C.R.I.C. N° 77 (2012-2013)
5e session de la 9e législature

PARLEMENT WALLON

SESSION 2012-2013

COMPTE RENDU

INTÉGRAL

Séance publique de commission*

Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de la mobilité

Mardi 19 février 2013

*Application de l'art. 151 du règlement

SOMMAIRE

Ouverture de la séance..... 1

Organisation des travaux.....1

Examen de l'arriéré..... 1

Organisation des prochaines auditions..... 1

Projets et propositions..... 1

Projet de décret interprétatif des articles 35, § 1er, alinéa 2, 40, § 7, alinéa 3, 93, § 1er, alinéa 2, et 95, § 7, alinéa 3, du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, modifiés par le décret-programme du 3 février 2005, de relance économique et de simplification administrative (Doc. 750 (2012- 2013) N° 1) 1

Désignation d'un rapporteur

Orateurs : M. le Président, Mme Cremasco.....2

Exposé de M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité

Orateurs : M. le Président, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité.....2

Discussion générale

Orateurs : M. le Président, MM. Borsus, Desgain, Dodrimont, Mme la Présidente.....3

Vote sur l'article unique 6

Vote sur l'ensemble..... 6

Confiance au président et au rapporteur..... *6*

Proposition de décret visant à encadrer la détention des Nouveaux Animaux de Compagnie en Wallonie et modifiant le Livre Ier du Code de l'Environnement, déposée par M. Onkelinx et Mme Simonis (Doc. 583 (2011-2012) N° 1).....7

Question orale de M. Borsus à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « le décret relatif aux nouveaux animaux de compagnie (NAC) ».....7

Désignation d'un rapporteur..... 7

Exposé de M. Onkelinx, co-auteur de la proposition de décret

Orateurs : Mme la Présidente, M. Onkelinx, M. le Président.....7

Discussion générale.....7

Orateurs : M. le Président, M. Borsus, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, MM. Onkelinx, Desgain, Mme Moucheron, M. Dodrimont, Mmes Simonis, de Coster-Bauchau, MM. Lenzini, Disabato..... 8

Interpellations et questions orales..... 15

Interpellation et questions orales transformées en questions écrites, reportées ou retirées..... 15

Question orale de M. Dodrimont à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « les critiques d'Idélux à l'égard du schéma de développement de l'espace régional (SDER) » ;

Interpellation de Mme Moucheron à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « la consultation des communes dans le cadre de la révision du schéma de développement de l'espace régional (SDER) »

Orateurs : Mme la Présidente, M. Dodrimont, Mmes Moucheron, Simonis, de Coster-Bauchau, Cremasco, M. le Président, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité..... 15

Question orale de M. Stoffels à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « la réforme du CWATUPE »

Orateurs : M. le Président, M. Stoffels, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité..... 24

Question orale de Mme de Coster-Bauchau à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « la mise en place d'une nouvelle taxe foncière »

Orateurs : M. le Président, Mme de Coster-Bauchau, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité..... 25

Question orale de Mme de Coster-Bauchau à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « la cité administrative de Braine-l'Alleud »

Orateurs : M. le Président, Mme de Coster-Bauchau, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité..... 27

Question orale de M. Stoffels à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « la diffusion publique de la cartographie »

Orateurs : M. le Président, M. Stoffels, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité..... 28

Question orale de M. Stoffels à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « la cellule germanophone de l'urbanisme »

Orateurs : M. le Président, M. Stoffels, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité..... 29

Question orale de M. Stoffels à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « le cadre de référence éolien »

Orateurs : M. le Président, M. Stoffels, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire

et de la Mobilité..... 30

Question orale de M. Stoffels à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « la place des dénonciations dans la poursuite des infractions urbanistiques »

Orateurs : M. le Président, M. Stoffels, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité.....31

Question orale de Mme Zrihen à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « l'avis d'initiative du partenariat stratégique local (PSL) du « Cœur du Hainaut, centre d'énergies » sur le schéma de développement de l'espace régional (SDER) »

Orateurs : M. le Président, Mme Zrihen, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité..... 31

Reprise de la séance..... 33

Question orale de M. Borsus à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « le plan d'investissements des infrastructures de gestion des déchets » ;

Question orale de M. Maene à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « les infrastructures de gestion des déchets »

Orateurs : M. le Président, MM. Borsus, Maene, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité..... 33

Interpellation de Mme Cornet à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « l'avenir du four n°3 de l'unité de valorisation énergétique de l'ICDI »

Orateurs : M. le Président, Mme Cornet, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité.....36

Question orale de M. de Lamotte à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « la mise en œuvre des mesures préconisées par la Déclaration des neufs grandes villes wallonnes en termes de propreté publique de 2009 »

Orateurs : Mme la Présidente, M. de Lamotte, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité..... 39

Question orale de M. Borsus à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « l'incinérateur de Givet » ;

Question orale de M. Maene à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « le dossier de l'incinérateur de Givet » ;

Question orale de M. Hazée à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « l'incinérateur de Givet »

Orateurs : M. le Président, MM. Borsus, Maene, Hazée, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité..... 40

Question orale de M. Stoffels à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la

Mobilité, sur « le coût-vérité de l'eau »

Orateurs : M. le Président, M. Stoffels, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité..... 43

Question orale de M. Stoffels à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « le projet Yatsuni ITT »

Orateurs : M. le Président, M. Stoffels, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité..... 44

Question orale de M. de Lamotte à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « la nécessité de fixer un cadre réglementaire global pour les terres de déblais » ;

Question orale de Mme Cremasco à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « le cadre juridique pour les terres excavées sur les chantiers » ;

Question orale de Mme de Coster-Bauchau à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « l'insécurité juridique en matière des terres excavées »

Orateurs : M. le Président, M. de Lamotte, Mmes Cremasco, de Coster-Bauchau, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité..... 45

Question orale de M. Mouyard à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « l'état d'avancement du projet de construction d'une prison à Sambreville » ;

Question orale de Mme Cremasco à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « le suivi du dossier des prisons »

Orateurs : M. le Président, M. Mouyard, Mme Cremasco, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité..... 48

Fait personnel

Orateurs : M. le Président, M. Mouyard..... 50

Interpellations et questions orales (Suite)..... 51

Question orale de M. Mouyard à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « la concertation avec le Fédéral sur les quotas de CO2 »

Orateurs : M. le Président, M. Mouyard, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité..... 51

Question orale de M. de Lamotte à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « les conséquences du refus du permis d'environnement sur l'aérodrome de Spa »

Orateurs: Mme la Présidente, M. de Lamotte, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité..... 52

Question orale de Mme Gahouchi à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « les antennes du métro de Charleroi à Gosselies et Montignies-sur-Sambre »

Orateurs : M. le Président, Mme Gahouchi, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité..... 55

Question orale de M. Dodrimont à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « les investissements de la SNCB » ;

Question orale de M. Borsus à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « les conclusions de la rencontre interministérielle concernant les investissements sur le rail wallon »

Orateurs : M. le Président, MM. Dodrimont, Borsus, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité..... 56

Question orale de M. Dodrimont à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « la non-utilisation de la ligne ferroviaire de l'entreprise Valvert »

Orateurs : M. le Président, M. Dodrimont, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité..... 59

Question orale de Mme Defraigne à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « le coût du tram liégeois »

Orateurs : M. le Président, Mme Defraigne, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité..... 60

Question orale de M. Dodrimont à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « le bilan de l'opération Noctambus »

Orateurs : M. le Président, M. Dodrimont, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité..... 62

Liste des intervenants..... 64

Abréviations courantes..... 65

COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ

Présidence de M. de Lamotte, Président

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- La séance est ouverte à 9 heures 50 minutes.

M. le Président. - La séance est ouverte.

Chers collègues, je vous propose de commencer nos travaux de cette journée. Tout d'abord, laissez-moi excuser M. Lebrun, M. Wesphael, M. Senesael, Mme Gonzalez et M. Binon.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Examen de l'arriéré

M. le Président. - Quelqu'un a-t-il une remarque ou une question ? Non.

La commission procédera ultérieurement à l'examen de son arriéré.

Organisation des prochaines auditions

M. le Président. - Permettez-moi de vous faire trois communications suite à nos décisions en commission.

La première pour ce jeudi 21 février à 14 heures - vous avez reçu la convocation à la réunion de la commission sur les auditions sur les invendus alimentaires. C'est un petit rappel, mais tout le monde est au courant.

Le 5 mars, à 14 heures, nous aurons le plaisir d'auditionner ou de recevoir en commission les trois administrateurs délégués de la SNCB. C'était la demande qui avait été faite lors d'une des précédentes commissions.

Seront auditionnés : M. Haeck, Administrateur délégué de la SNCB Holding ; M. Descheemaecker, Administrateur-délégué de la SNCB et M. Lallemand, Administrateur-délégué d'Infrabel S.A..

C'est un jour normal de commission, nous commencerons nos travaux le matin avec les travaux normaux et à 14 heures, la participation des trois administrateurs délégués de la SNCB, le Holding SNCB et Infrabel - c'était une demande de la commission. Je remercie vraiment les services d'avoir travaillé pour nous permettre d'évoquer le plan d'investissement de la SNCB lors de cette audition.

Je me permets d'attirer votre attention sur deux éléments. C'est un plan qui est important et donc la commission durera un peu. Les représentants de la SNCB ont sollicité au moins une heure et demie d'explications - ce que je leur ai accordé - et ensuite, il y aura le débat sur le thème.

Deuxième élément, on sera dans un débat général. Ils ont souhaité pouvoir connaître des questions particulières éventuelles ou des questions plus locales ou techniques et de les connaître à l'avance. Ils sollicitent un délai de 72 heures. Puis-je demander aux commissaires de la commission, qui auraient des questions particulières ou locales à vouloir exprimer devant nos interlocuteurs du jour, de nous les faire parvenir au secrétariat de la commission ?

Nous sommes partis pour au moins trois heures de réunion. C'est pour cela que je prends le soin de vous prévenir à l'avance, mais je pense que c'est un moment intéressant et important de pouvoir le faire.

Si les questions ne sont pas terminées avant l'interruption du matin, on poursuivra après cette série d'auditions. Donc, bloquez votre agenda.

Le jeudi 7 mars, à 11 heures du matin, aura lieu la visite qui avait été sollicitée du Carrefour de Herstal, dans le cadre des invendus alimentaires. On a travaillé aussi pour mettre cela en route le 7 mars le matin. D'accord ?

Ceux qui viennent dire que la commission ne travaille pas... Qui a osé dire cela ?

PROJETS ET PROPOSITIONS

PROJET DE DÉCRET INTERPRÉTATIF DES ARTICLES 35, § 1ER, ALINÉA 2, 40, § 7, ALINÉA 3, 93, § 1ER, ALINÉA 2, ET 95, § 7, ALINÉA 3, DU DÉCRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT, MODIFIÉS PAR LE DÉCRET-PROGRAMME DU 3 FÉVRIER 2005, DE RELANCE ÉCONOMIQUE ET DE SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE (DOC. 750 (2012- 2013) N° 1)

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret interprétatif des articles 35, § 1er, alinéa 2, 40, § 7, alinéa 3, 93, § 1er, alinéa 2, et 95, § 7,

alinéa 3, du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, modifiés par le décret-programme du 3 février 2005, de relance économique et de simplification administrative (Doc. 750 (2012- 2013) N° 1).

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. - J'ai besoin d'un rapporteur. Qui souhaite être le rapporteur de ce texte de projet de décret ?

La parole est à Mme Cremasco.

Mme Cremasco (Ecolo). - Monsieur le Président, puis-je vous soumettre le nom de M. Desgain ?

M. le Président. - M. Desgain est désigné en qualité de rapporteur à l'unanimité des membres.

Pour votre information, on me demande d'attirer votre attention, au moment de l'examen du projet de décret et de l'article, car il y a une coquille dans le texte et je vous demanderai de faire attention. Il s'agit du titre du texte. Vous prenez votre document, à la troisième ligne : « Modifié par le décret-programme du 3 février 2005 » et puis il y a un « 2005 » qui suit. Ceux qui lisent le document verront que le deuxième « 2005 » est à supprimer, il est redondant à cet endroit.

J'y reviendrai pour le compte rendu et pour le texte adopté, mais je vous préviens déjà qu'il y a cette correction à faire.

Exposé de M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. - Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les parlementaires, je ne serai pas très long parce qu'il s'agit d'un décret interprétatif et relativement technique - mais très important néanmoins - qui porte sur la manière de calculer les délais dans le cas du traitement des permis d'environnement. Il s'agit d'un décret interprétatif visant à confirmer la pratique des autorités régionales et communales dans ce calcul des délais puisque la formulation initiale du décret permet deux interprétations. Ce décret interprétatif a été rendu nécessaire, suite à un arrêt du Conseil d'État en juillet 2012 qui a mis en évidence qu'il y avait deux interprétations possibles et qu'il y avait lieu de clarifier le choix entre ces deux interprétations.

Concrètement, lorsqu'il s'agit de statuer sur une demande de permis d'environnement ou de permis unique, l'autorité régionale fonde sa décision, notamment sur le rapport de synthèse transmis par le fonctionnaire technique et, dans le cas des permis uniques, des fonctionnaires techniques et délégués. Ces fonctionnaires ont la possibilité de proroger d'un maximum de 30 jours le délai qui leur est normalement imparti pour remettre leur rapport.

Dans ce cas, lorsqu'il y a prorogation, mais c'est ce qui concerne un grand nombre de permis sur une année que se trouve la difficulté d'interprétation. Depuis toujours, depuis l'adoption de ce décret par le Parlement wallon, on a appliqué les méthodes de calcul suivantes aussi bien au niveau du gouvernement que de l'administration et des communes. Si nous prenons l'exemple d'un permis unique sur recours, lorsqu'il y avait - premier cas de figure - absence d'envoi de rapport de synthèse des fonctionnaires compétents dans le délai prescrit, le délai était de 70 jours calendrier pour un établissement de classe 2 et de 100 jours calendrier pour un établissement de classe 1, délai qui pouvait être prorogé lorsque c'était le cas de 30 jours.

Deuxième cas de figure, lorsqu'il y a présence d'un rapport de synthèse des fonctionnaires compétents, qui est envoyé dans le délai prescrit, c'est-à-dire 50 jours en classe 2 et 70 jours en classe 1, éventuellement prorogés de 30 jours, à ce moment-là, les délais deviennent 20 jours calendrier à dater de la réception du rapport pour un établissement de classe 2 et 30 jours calendrier à dater de la réception du rapport pour un établissement de classe 1.

La difficulté se pose lorsqu'on est à la fin du délai, lorsqu'on est dans les derniers jours de l'échéance du délai. Si le rapport de synthèse est envoyé le dernier jour des délais prescrits respectifs, suivant les différents cas de figure, on ajoutait le délai d'acheminement - ce qu'on avait appelé un délai d'acheminement du dossier - de un à trois jours calendrier permettant la transmission du dossier à l'autorité compétente - ce qui allongeait la procédure de quelques jours et modifiait l'échéance de traitement du dossier.

Toute l'organisation de l'administration et y compris le système informatique ont été conçus pour calculer les délais dans lesquels il fallait traiter les dossiers, dans lesquels il fallait statuer de cette façon.

Dans son arrêt du 5 juillet 2012, le Conseil d'État a jugé que, dans l'hypothèse où le délai pour l'envoi du rapport de synthèse a été prorogé - c'est bien dans ce cas de figure que l'on se trouve, le délai endéans lequel le ministre doit statuer est, dans tous les cas - lorsque la prorogation est de 30 jours - de 100 jours pour les établissements de classe 2 et de 130 jours pour les établissements de classe 1.

Autrement dit, le Conseil d'État considère que la disposition selon laquelle le ministre doit statuer dans

un délai de 20 jours ou de 30 jours pour classe 2 - classe 1, à compter de la réception du rapport de synthèse, ne s'applique pas en cas de prorogation.

Concrètement, le délai d'acheminement du dossier ne devrait plus être comptabilisé avec pour conséquence de restreindre le délai imparti à l'autorité pour statuer après réception du rapport de synthèse de un à trois jours. En pratique, cela concerne plusieurs milliers de dossiers instruits chaque année dont au moins la moitié fait ou a fait l'objet d'une prorogation de délai. Cela concerne, sur cet ensemble de dossiers, un grand nombre de décisions qui sont juridiquement fragilisées.

La jurisprudence instaure deux régimes différents de calcul des délais suivant qu'il y a eu prorogation ou non. Ce qui n'était pas l'intention du législateur lorsqu'il a introduit, via le décret RESA du 3 février 2005, la possibilité de proroger le délai imparti pour le dépôt du rapport de synthèse. Nous sommes face à une nécessité de clarifier les choses pour mettre fin à ces difficultés d'interprétation et sécuriser l'ensemble des décisions via ce décret interprétatif.

Nous confirmons ici la pratique administrative, mais nous faisons en sorte que la pratique administrative corresponde au texte législatif sans qu'il n'y ait plus d'interprétation possible. Il ne s'agit pas ici de modifier d'une certaine façon l'intention initiale du législateur, il s'agit de faire en sorte qu'il n'y ait plus d'interprétations, puisque la formulation initiale du décret permettait deux interprétations, comme l'a reconnu le Conseil d'État. On est ici sur un sujet extrêmement important, puisque l'échéance de décision pour les permis et les recours, c'est ce qui fait que les décisions sont valides ou ne le sont pas, que ce soit pour les décisions passées ou pour les décisions futures. Il n'est donc pas question d'avoir une incertitude sur l'échéance finale de la décision pour l'autorité. Monsieur le President, il s'agit d'un décret très précis, très technique, mais néanmoins extrêmement important, qui permettra de sécuriser juridiquement un grand nombre de permis à la fois pour le passé et pour le futur.

Discussion générale

M. le Président. - Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole est à M. Borsus.

M. Borsus (MR). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, Mesdames et Messieurs, quelques mots pour bien restituer ce que nous faisons. Nous traitons d'une adaptation d'un décret de relance économique et de simplification administrative. On sait que les RESA sont de triste souvenir en cette assemblée parlementaire, parce qu'ils n'ont été, Monsieur le Président, ni de relance économique, ni de simplification administrative. Monsieur le Ministre, savez-vous combien de fois ces décrets réputés simplifiés ont dû être corrigés pour répondre à des problèmes qu'ils avaient créés, parfois amplifiés, parfois générés de toutes pièces - j'en suis sincèrement désolé.

(Mme Cremasco, Vice-Présidente, prend place au fauteuil présidentiel)

Deuxièmement, ce qui est proposé, ici, c'est donc en apparence quelque chose qui est de bon sens. Lorsqu'il y a prorogation de délai et lorsque l'autorité statue de façon ultime, il faut que ce soit dans les mêmes délais. Attention, les amis, soyons beaucoup plus précis dans nos analyses ! Nous traitons de dossiers où il y a une demande de prorogation des délais. Notre région est en difficulté, son enjeu majeur, c'est le redéploiement socio-économique et il se trouve dans l'administration wallonne, même lorsque les dossiers ne sont pas compliqués, il se trouve toujours - avec votre assentiment ministériel - des services pour demander une prorogation de délai tout simplement pour délivrer un permis d'activité, un permis à une entreprise, un permis à un projet.

En ce qui nous concerne, au MR, on considère qu'un permis pour un projet pour quelque nature que ce soit, c'est toujours urgent dans le monde et cela devrait l'être encore plus particulièrement en Wallonie. C'est la raison pour laquelle nous avons porté des modifications quant à ces délais que l'on retrouve dans un certain nombre de procédures.

Monsieur le Ministre, au lieu toiletter un texte pour voir comment on va s'en sortir, lorsqu'en dernière minute après une prolongation, l'administration ou le ministre délibère au lieu de sortir de se sortir des flûtes par rapport à un problème technicotechnique. Ce n'est pas du tout ce que l'on attend ; ce que l'on attend et ce que nous avons proposé, au MR, c'est notamment de revisiter l'ensemble des délais et de voir procédure par procédure où on peut considérer que les délais sont trop longs. Voilà du vrai travail de simplification administrative, voilà du vrai travail de relance économique, voilà du vrai travail citoyen, voilà, de quoi occuper un parlement et la presse qui nous fait honneur de nous écouter, ce mardi matin. Voilà, ce que l'on attend de vous, pas de répondre à deux-trois bricoles de Conseil d'État. Il ne devrait jamais y avoir de dossiers, où de façon ultime, l'administration a estimé qu'un délai considéré comme le délai à ne jamais dépasser, devient finalement le délai où habituellement on délivre l'autorisation.

En ce qui nous concerne, nous voterons contre ce décret, non pas parce que vous répondez à un problème que vous avez créé à travers un de vos RESA - il y a en a 30-40 problèmes.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. - Je ne suis pas l'auteur des RESA.

M. Borsus (MR). - En fait, Monsieur le Ministre, ce que nous vous demandons, c'est un travail d'une tout autre nature sur les délais. J'illustre, par exemple, concernant un point précis évoqué dans votre exposé et dans le texte : la prorogation des délais. Eh bien, dans la vision libérale que nous vous proposons - et dont je sais qu'un certain nombre des parlementaires peuvent très facilement adhérer à cette vision - que la prorogation de délai ne soit plus que tout à fait exceptionnelle, que l'administration ne soit pas autorisée à proroger un délai que, et uniquement si, cette prorogation de délai est spécialement justifiée et motivée. Cela nous paraît, en termes d'équilibre avec un demandeur, un citoyen, avec une entreprise, rétablir un équilibre. Souffririez-vous, Madame la Présidente, que l'on vous écrive en disant : « L'examen de votre dossier nécessite une prorogation de délai »? Non, c'est déséquilibré par rapport à l'intérêt public et au relationnel que le client - entreprise, indépendant, citoyen, PME, petite, grande entreprise - a le droit d'avoir avec l'administration.

Notre vision est de dire : « Si on est dans un dossier tellement complexe qu'il faille une prolongation, on veut bien l'entendre », certains permis sont très complexes, très techniques. Je tiens à rendre hommage à l'administration. Il y a au sein de l'administration des compétences techniques et scientifiques qu'il convient vraiment de souligner et de louer, mais hors de ces dossiers complexes, jamais de prolongation. Créer de l'emploi et de la valeur ajoutée, c'est toujours urgent ; injecter de la TVA, des mécanismes, de la vraie redistribution solidaire, parce qu'on a créé de la richesse, c'est toujours urgent pour nous. Alors s'il vous plait, Monsieur le Ministre, ne venez plus nous présenter encore des travaux couture par rapport à ce RESA dont vous refusez la paternité, mais que vous n'avez pas anéanti depuis votre entrée en fonction. Venez nous proposer une autre vision, une autre relation au temps, au délai, un autre équilibre avec l'administration.

Nous qui avons, en tout cas, la modeste ambition d'être des modernistes dans la gestion de fonction publique et du traitement des demandes en général, nous souhaitons aussi que pour l'ensemble des dossiers - un peu comme votre colis DHL que vous enverriez quelque part dans le monde, voire votre colis b-post - et ce n'est pas révolutionnaire, chers collègues qu'au niveau wallon, on puisse - avec un numéro de code que l'on recevra de son administration ou de l'administration locale ou régionale - suivre à tout moment votre permis, que l'on puisse savoir : « Mon permis a déjà reçu l'avis de tel organisme, a déjà été éclairé de la contribution de telle autre, l'administration communale a remis son avis, le fonctionnaire délégué a été saisi de mon dossier et pour vendredi j'aurais ma décision ». Voilà, la modernité de la gouvernance pour laquelle nous nous battons. Monsieur le Ministre, nous sommes prêts à être à vos côtés, jour et nuit, pour ce combat-là.

Des petits bricolages de Conseil d'État, pour permettre encore de délivrer à la dernière minute, ne comptez par sur les libéraux ! Notre combat est autre et nous vous prions, s'il vous plaît, d'endosser ce combat - c'est le combat de l'avenir de notre région, mais surtout de l'avenir des Wallons et des Wallonnes.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Desgain.

M. Desgain (Ecolo). - Madame la Présidente, le projet de décret interprétatif que nous allons voter, aujourd'hui, fait suite à une décision du Conseil d'État qui a apporté une nouvelle interprétation dans la nouvelle façon de calculer les délais dans le traitement administratif des permis. Cette décision du Conseil d'État fragilise tous les permis accordés antérieurement parce que le calcul des délais fait que certains sont fragilisés et pourraient être contestés. C'est vraiment très important que le Conseil d'État ait remis son avis sur ce projet de décret interprétatif, pour bien nous dire si, effectivement, on pouvait utiliser cette méthode qui vise tous les actes pris depuis le décret que l'on veut d'interpréter. Le Conseil d'État a dit effectivement que l'on peut le faire, que la lecture que nous amenons du calcul des délais peut tout à fait correspondre à ce que le législateur voulait faire.

Je trouve vraiment très important de voter cette disposition qui consolidera l'ensemble des permis aujourd'hui fragilisés par cette décision du Conseil d'État de juillet 2012. Pour le monde de l'entreprise, pour les acteurs économiques - justement dans la question de la relance de l'activité économique et de son soutien – c'est, au contraire de ce que M. Borsus pense, important de prendre cette disposition, de la voter et de consolider l'ensemble des permis aujourd'hui fragilisés par cette interprétation nouvelle des délais qui a été faite par le Conseil d'État au mois de juillet 2012.

Mon groupe soutiendra ce texte ; cela me paraît vraiment indispensable. Il s'agit de corrections de choses qui ont été faites antérieurement, d'accord, mais cela tend aussi à consolider des permis qui ont été donnés et à repréciser ce que le législateur voulait dire en termes de délais. Pour une fois que le parlement peut faire œuvre utile dans l'ensemble de ces dossiers et, justement, enlever de la complexité à des dossiers qui n'en ont pas besoin, je pense que c'est important que nous puissions voter ce texte.

Je ne ferai pas de plus large débat sur le RESA*ter*, le RESA, l'ensemble des délais ou encore la façon dont l'administration peut travailler, la prorogation ; ce n'est pas l'objet du débat aujourd'hui - il faut bien le préciser. L'objet du débat est de repréciser une interprétation dans le calcul des délais, dans le travail de l'administration qui permettra de consolider des permis qui ont été accordés dans des délais qui, jusqu'ici, n'avaient jamais été contestés dans les procédures administratives. C'est vraiment cela l'élément-clé du projet de décret qui nous est proposé aujourd'hui par le gouvernement. Si on avait voulu aller vite, juste après la décision du Conseil d'État, on aurait pu passer par la voie de la proposition

parlementaire, mais je pense que c'est important d'avoir l'avis du Conseil d'État, précisément sur une disposition interprétative comme celle-ci, sur la technique juridique choisie. Cela consolide aussi la décision que nous pourrons prendre aujourd'hui.

Mme la Présidente. - Quelqu'un d'autre désire-t-il prendre la parole ?

Plus personne ne demandant la parole, je cède la parole à M. le Ministre.

La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. - Madame la Présidente, je serai bref puisque je souhaitais essentiellement répondre aux questions de M. Borsus, mais qu'il avait autre chose d'important à faire.

Je pense qu'il ne faut pas se tromper de débat. On est ici face à une mesure existante dans la législation, pour laquelle il y a une difficulté d'interprétation et un contentieux important - en tout cas potentiel - puisque cela concerne de très nombreux permis et des permis très importants.

On peut discuter des procédures, des délais, des permis, et cætera - et on le fait à différentes reprises, mais pour ce qui concerne la prorogation, j'ai assez peu d'oppositions sur ce principe. Le principe de la prorogation qui existe n'est contesté par personne. C'était une possibilité pour l'administration de traiter le dossier dans un délai un peu plus long lorsque cela s'avère nécessaire - pour toutes sortes de raison, soit parce que les dossiers sont conséquents ou complexes, soit parce qu'il y a des évènements inattendus dans le cadre de la procédure. C'est parfois aussi à la demande du demandeur qu'il y a nécessité de prévoir tel ou tel délai parce que différentes questions se posent dans le cadre de l'instruction du dossier. Je ne vois vraiment pas où est le problème avec le principe de la prorogation. Je propose, comme M. Borsus le dit d'ailleurs, de partir sur la compétence de l'administration et de considérer que l'administration est parfaitement compétente pour juger quand il y a lieu ou non de proroger un dossier. Restreindre très fort le champ d'application d'une prorogation me paraît introduire une insécurité juridique supplémentaire majeure. En effet, qu'entend-on par dossier complexe ? Je ne suis pas capable de dire, d'une manière générale, ce qu'il faut entendre par là. Il y a des dossiers complexes qui doivent être des dossiers extrêmement locaux, extrêmement pointus et qui peuvent être complexes pour toutes sortes de raison. Je propose qu'on ne s'embarque pas dans cette dimension.

Il s'agit, ici, simplement d'interpréter une disposition existante dans le décret actuel qui pose problème parce qu'il existe une double interprétation ; le Conseil d'État a choisi une interprétation qui est différente de la pratique administrative. Nous devons donc réconcilier ces deux difficultés.

Sur la question de la simplification administrative au sens large et de la modernisation des procédures - je ne veux pas non plus écarter ce débat-là - nous avons ce débat général dans le cadre de la réforme du CWATUPE et j'ai de nombreuses propositions à formuler dans ce cadre. Je voudrais aussi signaler, pour ceux qui ne le sauraient pas encore, que l'informatisation est en cours dans l'administration en particulier l'informatisation du traitement des permis d'environnement et d'urbanisme.

Je voudrais d'ailleurs signaler et vous encourager à aller voir sur le site Internet de la région, en particulier l'application - qui n'est pas en tant que telle dans la procédure des permis - du Géoportail wallon. Il s'agit d'une innovation technologique majeure désormais disponible en accès tout public et qui permet de visualiser sur les cartes informatiques, avec une très grande fluidité, un grand nombre de couches d'informations qui se superposent à la demande et nombre d'informations qui s'ajoutent au fil du temps, au fur et à mesure que l'on va ajouter des données dans la base de données qui utilise ce Géoportail.

Vraiment, du point de vue technologique et des procédures, on va clairement dans ce sens de l'informatisation et de la simplification. On est toutefois dans des processus complexes puisqu'on doit travailler avec des cartes, avec des flux de dossiers importants, avec des intervenants qui se situent à différents niveaux. Il s'agit de faire les choses dans les règles de l'art, aussi pour la sécurité juridique des différentes décisions.

Voilà, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les parlementaires, je pense qu'en dehors de ce débat, finalement, plus de fond, il n'y a pas eu vraiment d'interventions techniques sur le projet et je n'ai donc pas d'autres réponses à donner.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Monsieur le Ministre, je voudrais simplement relever quelque chose qui vient dans votre propos et qui nous heurte lorsque vous dites : « Je n'ai pas de réclamation lorsque les prorogations sont de mises dans ces procédures ». Le citoyen, l'entreprise, celles et ceux qui demandent des autorisations sont confrontés aux règles qui existent. Je ne vois pas comment on pourrait contester le fait que l'administration demande à prolonger le délai pour pouvoir apporter une réponse. Les entreprises n'ont pas d'argument légal pour pouvoir contester cette procédure qui existe, mais sont choquées de voir que, systématiquement, ce qui devrait être une exception, devient la règle, à savoir qu'il y a une prolongation des délais pour que l'administration statue dans ce type de dossier. Nous nous étonnons un peu que vous évoquiez comme étant finalement quelque chose qui fonctionne bien, le fait qu'une prorogation générale existe quasi

dans toutes les procédures.

Si les dossiers pouvaient être traités avec peut-être plus de rapidité, si on n'avait peut-être pas cette propension à attendre bien souvent - dans bon nombre d'administrations - le dernier jour, voire les dernières heures pour se prononcer par rapport à une procédure, cela serait certainement plus évident pour les citoyens. En tous les cas, nous ne pouvons pas nous inscrire dans ce qui devient une règle quasi générale, à savoir le recul dans les décisions, les délais qui s'allongent pour l'ensemble des demandes. Cela ne nous semble pas acceptable, Monsieur le Ministre, et nous ne serons pas favorables à ce projet de décret qui nous est soumis aujourd'hui.

Mme la Présidente. - Monsieur le Ministre, je pense que vous voulez réagir.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. - Oui, parce que je dois, en tout cas, donner l'information à la commission et démentir les propos de M. Dodrimont. Ce n'est pas une règle générale, c'est appliqué avec discernement par l'administration. Je suis d'accord avec l'expression de M. Borsus, parce qu'il appartient à l'administration de juger s'il y a lieu ou non de proroger un délai suivant le niveau de complexité des permis ; ce n'est absolument pas général.

Je voudrais aussi vous rappeler que lorsque je suis saisi, comme instance de recours, par un citoyen ou une entreprise, si je ne traite pas dans un certain délai et qu'il n'y a pas de lettre de rappel qui est introduite, il n'y a pas de délai formel de traitement. J'ai néanmoins demandé à l'administration centrale de traiter l'ensemble des dossiers endéans le délai - ce qui est une évolution administrative très conséquente - malgré qu'il n'y ait pas d'obligation formelle légale.

D'une manière générale, on va plutôt dans le sens de réduire les délais de traitement. Il y a toutefois des cas où des dossiers sont complexes ou qui, à la demande du demandeur très souvent aussi, nécessitent un peu de temps supplémentaire. Ainsi en est-il pour ne pas aboutir trop vite à la fin de la procédure et finalement devoir la recommencer ; une prorogation du délai est alors opportune. C'est dans cette situation-là que nous nous situons aujourd'hui.

Mme la Présidente. - Plus personne ne demandant la parole, je vous propose de passer au vote.

Je vous rappelle ce que M. de Lamotte a dit au début de séance. Il y a donc une coquille dans le texte par rapport à la date de 2005, mais que cela sera effectivement corrigé.

M. Borsus (MR). - Je m'en étonne, car ce texte est passé à plusieurs reprises au gouvernement et nous a ensuite été transmis. Pourtant, il y a quand même une coquille ! C'est pour être certain de bien comprendre...

Mme la Présidente. - Nous sommes bien d'accord qu'il s'agit de la date.

M. Borsus (MR). - J'ai bien vu où était l'erreur, mais je suis surpris que dans un texte qui est passé cinq ou six fois à l'examen, il y ait une erreur dans le titre. Je ne sais pas comment c'est possible. Il n'y a personne qui l'a relu, ou cela a-t-il échappé à tous les relecteurs ? On s'en est rendu compte ce matin ou hier de cette erreur ? Dites-moi. Parce que c'est un texte qui corrige.

Mme la Présidente. - Il n'y a même pas une erreur de date, c'est simplement une erreur d'année. La confusion est vraiment minime. Mais si voulez, Monsieur Borsus, on prolonge la discussion.

M. Borsus (MR). - Je considère toujours l'acte décrétal comme fonctionnel. Je suis toujours un peu choqué qu'on le galvaude. Enfin, bon, il n'y a pas de problème ici, soyons bien clairs.

Mme la Présidente. - Plus personne ne demandant la parole, je déclare la discussion générale close.

Vote sur l'article unique

Mme la Présidente. - Nous allons procéder au vote sur l'article unique du projet de décret interprétatif des articles 35, § 1er, alinéa 2, 40, § 7, alinéa 3, 93, § 1er, alinéa 2, et 95, § 7, alinéa 3, du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, modifiés par le décret-programme du 3 février 2005, de relance économique et de simplification administration (Doc. 750 (201-2013) N° 1).

L'article unique est adopté par 8 voix contre 3.

Vote sur l'ensemble

Mme la Présidente. - Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret interprétatif des articles 35, § 1er, alinéa 2, 40, § 7, alinéa 3, 93, § 1er, alinéa 2, et 95, § 7, alinéa 3, du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, modifiés par le décret-programme du 3 février 2005, de relance économique et de simplification administration (Doc. 750 (201-2013) N°1).

L'ensemble du projet de décret est adopté par 8 voix contre 3.

Confiance au président et au rapporteur

Mme la Présidente. - La confiance est accordée, à l'unanimité des membres, au président et au rapporteur pour l'élaboration du présent rapport.

PROPOSITION DE DÉCRET VISANT À ENCADRER LA DÉTENTION DES NOUVEAUX ANIMAUX DE COMPAGNIE EN WALLONIE ET MODIFIANT LE LIVRE IER DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, DÉPOSÉE PAR M. ONKELINX ET MME SIMONIS (DOC. 583 (2011-2012) N° 1)

QUESTION ORALE DE M. BORSUS À M. HENRY, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ, SUR « LE DÉCRET RELATIF AUX NOUVEAUX ANIMAUX DE COMPAGNIE (NAC) »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de décret visant à encadrer la détention des Nouveaux Animaux de Compagnie en Wallonie et modifiant le Livre Ier du Code de l'Environnement, déposée par M. Onkelinx et Mme Simonis (Doc. 583 (2011-2012) N° 1).

À cette proposition de décret est jointe la question orale de M. Borsus à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité sur « le décret relatif aux nouveaux animaux de compagnie (NAC) ».

Désignation d'un rapporteur

Mme la Présidente. - M. Bayet est désigné en qualité de rapporteur à l'unanimité des membres.

Exposé de M. Onkelinx, co-auteur de la proposition de décret

Mme la Présidente. - La parole est à M. Onkelinx.

M. Onkelinx (PS). - Monsieur le Ministre, chers collègues, comme vous le savez la détention de NAC - les Nouveaux Animaux de Compagnie - est devenue un phénomène de société qui a plusieurs impacts sur la vie en société. D'abord un problème de sécurité. Peut-être pour l'anecdote, au niveau de la sécurité, vous dire pourquoi que me suis particulièrement intéressé à cette problématique. Ma collègue et moi avons été approchés par l'ASBL Crusoé, particulièrement par M. Lo Bianco, spécialiste des NAC et qui est régulièrement sollicité en vue de saisies diligentées par le parquet au niveau de Liège. Il nous a conscientisés à la problématique avec des anecdotes, mais aussi avec la visite au niveau de l'Observatoire du monde des plantes de l'Université de Liège, des terrariums qu'ils avaient réalisés pour accueillir justement ces nouveaux animaux de compagnie. Nous avons été conscientisés de la dangerosité de certains NAC. Il venait d'effectuer une saisie, entre autres de mygales arboricoles du Brésil, sachant que ces mygales ont des piqûres mortelles pour lesquelles il n'existe par d'antidote. Vous vous imaginez un peu le phénomène. Il est important que l'on puisse se pencher là-dessus, ce que nous avons fait.

(M. de Lamotte, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

Au niveau du problème de sécurité, vous imaginez bien qu'outre les propriétaires, des voisins et des services de secours peuvent être confrontés à des NAC plus ou moins dangereux. Il convient donc à tout le moins d'avoir une information initiale sur qui détient tel ou tel NAC.

Ensuite, certains NAC relâchés dans l'environnement peuvent avoir un impact négatif sur la biodiversité, mais aussi sur la sécurité. Encore une anecdote : dans le parc d'Avroy, entre autres, il est habituel maintenant de relâcher des tortues carnivores. M. Lo Bianco va régulièrement les récupérer sachant qu'elles peuvent mordre. Il s'agit, entre autres, de la sécurité des enfants. Il était donc utile de légiférer.

Enfin, il peut y avoir un problème de bien-être animal lorsqu'un NAC n'est pas soigné selon les besoins de son espèce.

Il me semble qu'une réponse que pourrait apporter l'autorité publique à la détention de NAC, serait d'interdire purement et simplement leur détention ; cela se fait dans d'autres régions. Cela nous semble, en tout cas à nous, illusoire. En effet, si chez nous le commerce de NAC reste assez anecdotique, ce n'est pas le cas chez nos voisins allemands ou hollandais. En effet, là-bas, de véritables foires aux NAC sont organisées et on peut librement acheter serpents et autres araignées. Il convient donc d'encadrer leur détention. De plus, lorsque l'on sait que l'administration estime à 250 000 le nombre de concitoyens détenant un NAC en Wallonie, il est difficile de mettre sur pied une interdiction totale.

Néanmoins, force est de constater qu'à l'heure actuelle, imposer un permis d'environnement de classe 2 aux détenteurs de NAC est une procédure qui nous semble trop lourde. En outre, depuis une vingtaine d'années, une véritable expertise vétérinaire a vu le jour en Wallonie sur le sujet. Nous pouvons et nous devons nous appuyer dessus.

Partant du postulat qu'une interdiction pure et simple n'était ni souhaitable, ni efficace et que nous disposons, je vous le rappelle, d'une véritable expertise vétérinaire en la matière, nous proposons une législation basée sur les éléments suivants :

- la définition de listes positives des espèces d'animaux interdits à la détention en Wallonie. Il s'agit d'encadrer le type de NAC que l'on peut détenir en Wallonie et pour lesquels un cadre législatif existe. Par définition, la

détention d'animaux se retrouvant repris dans ces listes est interdite ;

- la définition de la liste des NAC dont la détention est soumise à l'octroi d'un permis d'environnement de classe 3. En effet, cette classe du permis d'environnement semble plus adaptée à la détention de NAC. En outre, il convient de souligner que la détention de certains NAC ne nécessite ni formation ni infrastructure particulière. Dans ces cas-là, il convient de laisser le citoyen détenir librement son animal. C'est, par exemple, le cas des perruches. Il conviendra également de définir la liste des NAC dont la détention ne nécessite aucune autorisation ni formation particulière ;
- la formation des détenteurs de NAC nous parait nécessaire. C'est pourquoi, dans un premier temps, le gouvernement devra désigner les associations et/ou les cabinets ou cliniques vétérinaires qui seront aptes à former les détenteurs de NAC. Dans un deuxième temps, il faudra s'assurer que les formations donnent tous les éléments nécessaires à la détention des NAC.

Monsieur le Ministre, nous savons que le gouvernement travaille également à la révision de la réglementation relative à la détention des NAC. Notre démarche ne se veut donc pas concurrente, mais bien complémentaire. Elle est le fruit de nos lectures, de nos rencontres comme j'en ai parlé dans nos expériences. Nous sommes convaincus qu'il est indispensable de prévoir un volet « formation » et « information » dans la détention des NAC.

Nous espérons donc, Monsieur le Ministre, chers collègues, que ce texte trouvera un écho favorable auprès de vous.

Discussion générale

M. le Président. - Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole est à M. Borsus.

M. Borsus (MR). - Monsieur le Président, je souhaiterais simplement prendre la parole pour exprimer ma question orale et non pour, à ce stade, intégrer le débat qui est extrêmement sérieux et important, comme l'a très bien relevé, notre collègue, M. Onkelinx, même si on y perd nos « nic-nac ».

M. le Président. - Vous parlez pour vous ?

M. Borsus (MR). - Oui, pour moi uniquement entre l'initiative gouvernementale annoncée et le décret d'une composante de la majorité qui, sans être concurrente, traite quand même de la même matière.

Je ne sais pas comment interpréter cette initiative parlementaire destinée à éclairer le ministre, à l'encourager, à le booster, à le faire changer de chemin. Est-ce un travail comme le fait aussi souvent l'opposition dans les dossiers du ministre à qui on dit : « Vous êtes en retard. Il faudrait avancer. Nous avons assez d'attendre et nous vous proposons donc ce que nous avons vu » ? Je ne sais pas quelle est la définition de notre collègue, M. Onkelinx, de la non-concurrence. J'aimerais bien comprendre comment l'on situe cette initiative, car si le texte passe demain au gouvernement, jeudi ou la semaine prochaine, il est de tradition que le décret soit joint au projet de décret. J'imagine bien que c'est la proposition de repli que notre collègue nous proposera dans quelques minutes. Comme cela, le ministre, au lieu d'avoir une lettre du groupe PS en disant : « Il faudrait avancer avec les NAC », il aura eu l'initiative parlementaire. Ou alors, c'est pour avancer.

Nous, nous sommes d'accord dans ce dossier, mais il faudrait que notre collègue puisse nous éclairer de manière à ce qu'on puisse éviter les situations qu'il a très bien décrites. Je ne connais pas le détail de ce qui se passe dans les parcs liégeois, mais la description « jurassique NAC » qui a été faite me conduit à croire qu'il y a vraiment urgence à agir ; ce qui ne semble pas être le résultat de l'action de M. le Ministre, raison pour laquelle je m'étais permis cette question orale en temps non suspect.

Cette question était relativement simple puisque le 2 avril, M. le Ministre mentionnait son intention de présenter au parlement un décret NAC ayant notamment pour objectif de faire la distinction entre différentes catégories d'animaux : les animaux domestiques, exotiques de plus en plus nombreux. Ceux-ci suivant une déclaration nécessitant une simple déclaration à la commune et les animaux exotiques ou moins habituels réputés dangereux ou susceptibles de l'être, notamment pour l'homme et qui seraient soumis à permis d'environnement.

Nous avons été informés de l'initiative parlementaire de M. Onkelinx et d'un certain nombre de ses collègues. Monsieur le Ministre, je me permettais une question écrite en juillet 2012 où vous m'indiquiez que cette problématique était importante, qu'il y avait un engouement du public pour la détention, à titre privé, d'animaux appartenant à des espèces exotiques non domestiques, non certaines potentiellement ou réputées dangereuses. Vous annonciez alors qu'un avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon modifié l'arrêté du Gouvernement wallon de juillet 2002 arrêtant la liste des projets soumis à étude d'incidences allait être proposé.

Monsieur le Ministre, ma question avait pour but de voir quelle est la décision du gouvernement. Travaille-t-on par décret ? Travaille-t-on par arrêté ? Si c'est par décret, travaille-t-on par proposition de décret à l'initiative - que je loue - de nos collègues ou le gouvernement prépare-t-il une proposition de décret ? Si c'est le cas, où en êtes-vous ? Quels sont les éléments ou

quelle est la nature principale des différentes lignes directrices de cette approche gouvernementale ? Par ailleurs, quel est votre agenda dans ce dossier ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. - Monsieur le Président, Messieurs les parlementaires, je voudrais d'abord confirmer, comme l'a dit M. Onkelinx, qu'il s'agit d'un sujet très important même s'il peut prêter à sourire à certains moments. Il est vrai que cela évoque différentes anecdotes, mais il s'agit de quelque chose de sérieux puisque c'est un phénomène grandissant. Cela pose effectivement des problèmes qui dépassent aussi le cadre des compétences de cette commission en matière de sécurité publique, d'importations illégales ou autres, de santé publique. S'il s'agit d'un phénomène grandissant, il n'est pas très bien connu puisqu'il y a justement défaut aujourd'hui de déclaration et qu'un certain nombre de situations se passent dans l'illégalité, que ce soit au niveau du commerce ou de la détention.

Depuis un certain temps, je m'étais saisi de cette question dans le cadre de cette législature. Je m'en étais exprimé à plusieurs reprises, notamment au parlement.

Je dois dire que la voie qu'a choisie le gouvernement est un peu différente de celle proposée par la proposition de décret puisque c'est de fonctionner par arrêtés en lien avec le décret « permis d'environnement » et de fonctionner sur les conditions de détention et l'organisation de la détention de toutes les conditions que l'on pouvait prévoir dans le permis, en fonction des catégories de NAC qui étaient prises en compte.

Nous avons adopté, au niveau du gouvernement, un projet d'arrêté qui a déjà été adopté par deux fois et qui est maintenant à l'examen du Conseil d'État. Cela me paraît difficile de tenir un débat indépendamment de cet arrêté puisque c'est vrai que la voie qui a été choisie est différente. Elle n'est pas forcément contradictoire, mais cela me paraît assez difficile d'envisager les deux choses simultanément, notamment aussi parce que la compétence est, en grande partie, fédérale.

Concernant les propositions de formation que vous formulez, des conditions de compétence sont imposées au niveau fédéral avec les agréments de la même façon que les listes d'animaux autorisés existent aussi au niveau fédéral et elles sont en cours. Elles existent pour certaines catégories, pas pour d'autres, mais en tout cas, la compétence est clairement reconnue au niveau fédéral puisque ces listes existent.

Cela me paraît un peu curieux de légiférer par ailleurs, au niveau wallon de la même manière. Ce qui a été envisagé dans l'arrêté - et nous attendons le retour du Conseil d'État avant l'adoption définitive par le gouvernement - c'est d'intervenir essentiellement sur les catégories.

Quand il y a déclaration ou permis, quels types de permis et quelles sont les conditions que l'on doit mettre en lien avec la détention ?

M. Borsus m'interrogeait sur la question du calendrier. Le dossier est passé en deuxième lecture au gouvernement, fin janvier. Il est maintenant au Conseil d'État. Le gouvernement devrait pouvoir se prononcer et examiner, en tout cas, le retour du Conseil d'État, probablement juste après les vacances de Pâques. Donc, on est dans un calendrier assez rapproché. Nous verrons, en fonction de l'avis du Conseil d'État, s'il y a lieu ou non de modifier l'arrêté tel qu'il a été, à ce stade, adopté par le gouvernement.

Voilà, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les parlementaires à ce stade de la discussion.

M. le Président. - Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole ?

La parole est à M. Onkelinx.

M. Onkelinx (PS). - Monsieur le Président, en ce qui concerne les agréments, c'est vrai que c'est de compétence fédérale, bien sûr. En ce qui concerne les professionnels, les associations, et cætera, nous parlons de la formation des détenteurs de NAC, donc des particuliers qui détiennent des NAC, ce qui est différent. Cette formation-là permettra d'obtenir le permis d'environnement de classe 3. C'est cela la philosophie de ce que l'on veut développer, ce qui n'est pas tout à fait la même chose que l'obtention d'un agrément pour une association qui fait dans le commerce de NAC. Cela me paraît un peu différent.

Nous avons voulu, au travers de cette proposition de décret, mettre en évidence l'extrême importance justement de cette formation et aussi de l'information. C'est important de savoir, lorsque les services de secours doivent opérer, à quel animal ils ont affaire et comment faire pour se protéger eux-mêmes. Il faut aussi que les voisins puissent savoir que leur voisin détient tel type d'animal exotique. Il nous semblait que c'était quand même important aussi.

Voilà les deux axes sur lesquels on a voulu développer notre proposition de décret. Cela me paraît de compétence régionale.

M. le Président. - La parle est à M. Desgain.

M. Desgain (Ecolo). - Monsieur le Président, j'ai écouté avec attention ce que M. Onkelinx a dit et son insistance sur la dangerosité de certains NAC et l'achat parfois un peu inconscient ou compulsif - je ne sais pas trop comment il faut le décrire, de personnes qui veulent posséder des NAC particulièrement dangereux.

Je suis très sensible à la question d'information

préalable des détenteurs potentiels et à la question de leur formation.

Je ne cacherai pas qu'il y a près de chez moi un magasin où on vend toute sorte de bestioles. Je constate aussi le profil de la clientèle qui peut acheter certains NAC. Je me pose vraiment une question par rapport aux dispositions sur le décret du permis d'environnement. Vous proposez que le gouvernement avance ; il a passé en deuxième lecture un projet d'arrêté qui prévoit que leur détention soit soumise à permis d'environnement pour toute une liste dans laquelle on retrouve les mygales dont vous parlez, les scorpions, notamment, qui sont effectivement des animaux particulièrement dangereux.

Si on veut vraiment qu'il y ait des dispositions qui soient effectives, ce qu'il faudrait pouvoir arriver à faire, c'est lier la vente à l'octroi préalable du permis. À ceux qui veulent acheter une mygale, on leur dira : « Voilà, il vous faut un permis d'environnement de classe 2 ». Que risque de faire l'acheteur le plus souvent ? C'est de se dire : « Il sera encore temps de voir si on vient contrôler chez moi, si je me lance dans la procédure administrative ». Que ce soit pour la classe 2 ou la classe 3 d'ailleurs. Surtout, ce que vous proposez dans la classe 3, c'est de la lier à une condition de formation. Pour moi, la formation devrait être préalable. Il devrait donc pouvoir le justifier avant l'achat.

Personnellement, je le lie plus à l'acte d'achat plutôt qu'à la détention, car déjà aujourd'hui, une réglementation existe. Il y a déjà des dispositions sur le permis d'environnement. Le projet d'arrêté du gouvernement les précise et va plus dans le détail. S'il n'y a pas une liaison entre l'obligation de détenir un permis au moment de l'achat, je pense qu'on aura toujours des difficultés à faire appliquer une législation régionale sur la détention, dans tous les cas. C'est pour cela que la question de la pertinence de la coordination entre une législation régionale et une législation fédérale se pose vraiment dans ce cas-ci.

Si on avait la possibilité d'imposer le fait que le permis soit donné avant l'achat ou au moment de l'achat, je pense qu'on pourrait alors avoir une bonne mise en cohérence des deux législations et s'attaquer, avec plus de précision, au problème important que vous soulevez.

Mon impression, c'est qu'en étant très sensible à la question de la formation préalable nécessaire, c'est qu'avec les dispositions qu'on peut mettre en place, de toute façon, cela viendra après le fait que les gens achètent. Il y aura toujours une période où la détention sera dangereuse, peut se faire sans autorisation. Je pense que le travail doit plus porter à ce niveau-là - je ne sais pas si vous saisissez bien ce que je veux dire - et qu'il ne ressorte pas directement de la compétence régionale. C'est une préoccupation régionale, mais cela ressort aussi de la compétence fédérale, cette question-là. On ne peut pas l'éviter, de toute façon, simplement parce que les acheteurs sont ce qu'ils sont et ainsi de suite.

Dernier point, mais c'est plus dans le détail, je trouve qu'en disant classe 3, vous parlez en même temps du fait que les voisins doivent être informés. Le dispositif par la classe 3 ne le permet pas tandis que le dispositif de classe 2 demande une enquête préalable. À ce moment-là, il y a une information préalable systématique des riverains, de propriétaires potentiels de ces animaux.

Je pense qu'on a encore de la réflexion. Dans la coordination entre les deux niveaux de pouvoir, on peut vraiment gagner en efficacité par rapport aux questions de sécurité et d'autres problèmes liés à la détention de nouveaux animaux de compagnie. Si on pouvait travailler pour porter l'accent sur ce point-là, avec les dispositions en discussion au gouvernement, on pourrait alors avoir quelque chose de plus efficace que ce qu'on a aujourd'hui.

M. le Président. - La parole est à M. Onkelinx.

M. Onkelinx (PS). - En ce qui concerne justement le permis de classe 3, parce qu'on s'est rendu compte que le permis de classe 2, pour les particuliers entre autres, était lourd pour l'obtenir et cher.

On essaie de s'attaquer justement à celui qui détient frauduleusement un animal de compagnie, en se disant que si on allège la procédure, il a plus facile d'entamer les démarches. Tandis que le permis de classe 2 est un permis plus lourd, plus onéreux. Là, cela arrête même les bonnes intentions de quelques-uns. C'est pour cela qu'on s'est dit - par rapport aux observations de terrain, c'est aussi par rapport au fait qu'on a interrogé un certain nombre d'acteurs de terrain - qu'il vaut mieux un permis de classe 3 moins lourd, les démarches seront plus nombreuses plutôt que de s'arrêter au permis de classe 2, beaucoup plus lourd et plus cher.

Pour le reste, dans notre proposition, il y a aussi une période transitoire pour celui qui détient déjà un NAC. C'est au-delà de cette période transitoire que, pour ceux qui font l'acquisition d'un nouvel animal de compagnie, là, la législation s'appliquerait et avant l'obtention du permis de classe 3, il faudrait que le particulier puisse prouver qu'il a suivi une formation et qu'il y a un certificat à la clé. Voilà comment nous voyons les choses. C'est prévu dans l'article 5 du décret.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. - Je voudrais formuler deux ou trois éléments en suite au fonction de ce qui a été dit dans le débat.

D'une part, dans ce qui est proposé dans l'arrêté, adopté déjà par le gouvernement et qui est au Conseil d'État, on distingue bien différentes catégories : les animaux pour lesquels il n'y a pas de condition, les

classes 2 et 3, les déclarations, et cætera. On a justement voulu adapter le choix de la procédure en fonction du type d'espèce et des conséquences que cela pouvait avoir.

Deuxièmement, vous dites avoir eu des contacts avec une personne impliquée par ce type de sujet. Nous avons consulté, suite à la première lecture du gouvernement, un certain nombre d'acteurs. L'arrêté du gouvernement a été rédigé après consultation des différentes organisations : GAIA, Natagora, Inter-Environnement Wallonie, Animaux en péril. Le SPF fédéral, Bien-Être Animal, l'Union wallonne des Entreprises, l'UCM ont été également consultés. On a essayé d'avoir les avis autorisés de l'ensemble des acteurs concernés.

Pour le reste, par rapport à ce que vous avez dit sur la question de l'agrément, je maintiens que la législation fédérale prévoit, aujourd'hui, un agrément pour des personnes souhaitant détenir un animal qui ne figure pas sur une liste positive. Ils n'ont pas encore établi toutes les listes, mais ils ont prévu, en particulier pour les mammifères, une liste positive d'animaux qu'il est autorisé de détenir. Si les animaux ne se trouvent pas dans cette liste-là, il est nécessaire de disposer d'un agrément, y compris pour des particuliers.

Le système existe au fédéral. Il n'est peut-être pas parfait et peut-être que la liste est à discuter, il doit certainement être complété parce que toutes les listes d'animaux n'existent pas. Ils n'ont pas mis en œuvre jusqu'au bout - dans la totalité du champ d'application - mais le système existe au Fédéral. La compétence est clairement fédérale et, en lien avec cet agrément, il est prévu aussi de la formation. C'est pour cela que je ne vois pas très bien où est la compétence régionale sur le sujet par apport à ce qui existe, déjà aujourd'hui, au niveau fédéral.

M. le Président. - La parole est à Mme Moucheron.

Mme Moucheron (cdH). - Merci Monsieur le Président. Je ne peux être que d'accord avec les constats qui viennent d'être posés en ce qui concerne les NAC. Je suis également d'accord sur le fait que la réglementation actuelle ne favorise pas les gens à déclarer leur animal, parce que la procédure est trop lourde. Si l'on estime qu'il y a 250 000 détenteurs de NAC, il y a 120 demandes par an - il y a clairement un problème.

Effectivement, un décret est sur la table du Conseil d'État. J'aurais voulu savoir si, éventuellement, il est possible de faire cohabiter les deux textes ou ce que l'on peut en faire et, en tout cas, sur la formation, encourager les détenteurs, que ce soit à l'achat ou à la détention, d'être formés à l'animal de compagnie choisi, qu'il soit sur une liste ou pas encore.

Quelle est la possibilité de faire cohabiter les deux textes, celui la table du Conseil d'État et celui proposé aujourd'hui?

M. le Président. - La parole est à M. Desgain.

M. Desgain (Ecolo). - Je voudrais dire que le projet d'arrêté, en deuxième lecture, prévoit déjà pas mal de classements de détentions de nouveaux animaux de compagnie en classe 3. Je suppose que vous en avez connaissance. Il en prévoit déjà pas mal, justement pour simplifier, pour viser des détentions de certains oiseaux, batraciens, certains insectes rongeurs qui ne posent pas de problème. Cela va déjà dans le sens d'une facilitation dans la procédure pour des détentions d'animaux, soit qui ne font pas l'objet d'une protection spéciale au niveau environnemental, soit ne présentent pas un danger particulier.

La classe 2 reste pour des animaux qui eux présentent un danger - vous en avez cité quelques-uns, je ne reviendrai pas dessus - infiniment plus important et qui peut justifier justement que l'on change de classe. Je pense que c'est l'option prise par le gouvernement. Le ministre indique que sur la formation, c'est une disposition plutôt fédérale. C'est important d'insister à ce niveau de pouvoir-là. Pour les animaux dangereux dont la liste n'est pas complètement terminée, que l'on impose cette obligation de formation ou d'agrément avant l'achat. Je pense vraiment que, si l'on ne travaille pas pour ces animaux-là bien particulièrement, sur une liaison à l'acte d'achat, ce sera toujours difficile de contrôler, quelles que soient les procédures que l'on prenne.

La détention d'animaux particulièrement dangereux justifie des conditions plus strictes, plus importantes, une possibilité pour le pouvoir communal d'intervenir, de donner un avis négatif sur le projet, sur la volonté de détention, en fonction du contexte, des personnalités. Ce sont ces éléments-là que je voulais mettre en évidence.

Je trouve la question de formation vraiment importante et indispensable. Votre proposition a l'intérêt de l'aborder et de la soulever. Elle me paraît effectivement nécessaire, il faut simplement l'ajuster de la bonne façon et au bon niveau de pouvoir, me semble-t-il.

M. le Président. - La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Monsieur le Président, j'émettrai quelques questionnements qui sont légitimes de la part de notre groupe, notamment, quant à la position de M. le Ministre sur ce dossier en général. On fait état de son projet d'arrêté, adopté en première lecture au gouvernement le 8 mars. On fêtera donc bientôt le premier anniversaire de l'adoption de ce texte en première lecture. On parle du Conseil d'État, cela me semble quand même fort long un an pour savoir où il en est aujourd'hui.

Dans la foulée de cette adoption en mars 2012, vous évoquiez, Monsieur le Ministre, un décret NAC ou un

décret Caméléon, sous forme de projet. Aujourd'hui, l'arrêté dont vous attendez quelque part l'adoption définitive, remplace-t-il ou se suffit-il à lui-même par rapport à vos projets de décret ? Cela ne semble pas tellement clair dans le débat aujourd'hui, en ce qui nous concerne. Si M. le Ministre pouvait préciser quelque peu ses intentions par rapport à cela parce que nous n'avons pas connaissance de ce projet d'arrêté, tel qu'il a été adopté - d'autres, probablement sont mieux informés que nous par rapport au texte. La proposition qui vient d'un groupe de la majorité, aujourd'hui, si elle se fonde sur ce texte adopté par le gouvernement en mars 2012, viendrait à dire que cet arrêté n'est pas suffisant par rapport aux objectifs poursuivis dans ces mesures d'encadrement que l'on souhaiterait voir adoptées - mesures d'encadrement, je tiens à le dire, pour lesquelles, nous sommes aussi en attente.

Aujourd'hui, on décrit souvent, au sein des services de secours, parfois des sociétés de gestion de logement public, des situations pour lesquelles nous pensons tous qu'il faut des mesures d'encadrement valables pour ne pas qu'il y ait la désorganisation qui existe par rapport à la gestion de ces animaux. Des animaux - je tiens quand même à le dire, on ne l'a pas beaucoup évoqué, ce sera peut-être le petit mot qui concerne le bien-être animal que je voudrais faire passer au travers de nos discussions - convenons-en, qui n'ont rien à faire sur le territoire de notre pays, pour la plupart. Je reste convaincu que la place de ces animaux exotiques, dans des régions comme les nôtres, ce n'est pas nécessairement ce que l'on est en droit d'attendre dans le cadre du respect animal, aussi. Considération que je voulais donner tout en m'inscrivant pleinement dans ce qui a été dit concernant la sécurité des uns et des autres.

Je pense que lorsque ces animaux sont en plus dangereux, qu'ils mettent peut-être en danger les voisins de ceux qui les détiennent, je partage tout ce qui a été dit par rapport à cela. Sur le fond, certainement, sur la forme, je ne le répète pas, mais nous aimerions pouvoir y retrouver un peu nos jeunes, parce que c'est relativement complexe, pour la formation d'opposition que nous incarnons, de voir ce que la majorité veut réellement obtenir par rapport à ces textes déposés.

Je voudrais faire part aussi - et j'en termine par-là - d'une petite expérience. On vient de lancer sur le territoire de la Commune d'Aywaille, un projet de logement particulier. Ce sont des logements destinés aux habitants permanents et on a créé des logements spécifiquement adaptés à la situation de ces résidents permanents.

En clair, des gens qui vivent, aujourd'hui, en camping ou en parc résidentiel de vacances, vont quitter les équipements actuels pour aller dans un projet de logement adapté. Je le répète, c'est un projet bien soutenu par la Wallonie et je crois qu'on peut se féliciter de la concrétisation de celui-ci. Mais un des gros problèmes que l'on a dû régler dans la constitution du règlement d'ordre intérieur pour accueillir les futurs occupants de ces logements, cela a été, entre autres, mais tout particulièrement, la problématique des animaux de compagnie et la problématique des nouveaux animaux de compagnie.

On a eu pas mal de discussions avec l'ensemble des futurs habitants. Il y en avait une moitié qui en détenait - sur quatorze logements, sept familles détenaient des nouveaux animaux de compagnie - et l'autre moitié était tout à fait hostile à ce que dans un complexe de logements assez groupés, il y ait ces animaux qui prennent place au sein des différentes familles. Et donc le règlement sera l'interdiction absolue de posséder de type d'animaux parce qu'on a bien senti qu'il était impossible de les faire cohabiter avec des familles qui voyaient ces animaux arriver avec une certaine crainte - cela me semble logique.

Il y a une nécessité de clarifier les textes, de les adapter aussi en fonction des situations. Ici, on a pu établir un règlement d'ordre intérieur spécifique, mais quelle sera la perception notamment des gestionnaires de logements publics par rapport à la présence de ces animaux à l'avenir ? Que vont devenir ces animaux qui seront interdits dans certaines situations ? Cela me préoccupe quelque peu. On aimerait peut-être avoir plus de demandes que les fameux 120 annuels aujourd'hui. On va donc peut-être faciliter les procédures pour obtenir les autorisations de détenir ces animaux, via les permis qui sont simplifiés par rapport à d'autres. Est-ce vraiment la bonne solution ? Je veux quand même poser le problème. Ne doit-on pas donner un peu de la difficulté aux procédures, de manière telle à ne pas avoir demain, sur base d'un réflexe compulsif ou d'une volonté de paraître quand on détient un animal un peu différent de ceux qu'on voit conventionnellement dans nos familles ? Ne doit-on pas se montrer un peu plus contraignants à l'égard de celles et ceux qui veulent détenir ces animaux qui, je le répète - et je termine par là, Monsieur le Président - n'ont pas tellement de place dans nos sociétés, dans nos régions ? Je ne vois pas ce que des animaux exotiques ont finalement à faire au sein de nos familles. Au-delà de toutes considérations sur le risque que la présence de ces animaux entraîne pour le citoyen, il y a aussi, à mon avis, un problème de société qui doit mener vers une certaine réflexion.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Simonis.

Mme Simonis (PS). - Madame la Présidente, je voudrais dire quelques mots pour rebondir sur ce que vient de dire M. Dodrimont. L'objectif de cette proposition de décret, c'est justement de s'attaquer aux plus de 200 000 détenteurs de NAC qui restent invisibles, inconnus. Nous nous sommes donc dit qu'il nous fallait à la fois pour certains, assouplir, mais avec un critère supplémentaire qui est celui de la formation, de l'information, de la sensibilisation.

Pourquoi ? Pas parce qu'on a pensé à cela un jour au

matin, mais simplement parce que, de par nos rencontres de terrain, mais aussi et, en particulier, de par les rencontres que nous avons eues avec des vétérinaires, il apparaît que cet aspect de formation et de sensibilisation des nouveaux propriétaires était extrêmement important. J'aurais voulu réinterroger le ministre là-dessus, puisqu'il nous a dit tout à l'heure que cette question de formation ou d'information est de la compétence du Fédéral. Il me semblait - en tout cas, en ce qui me concerne et pour ce que j'en ai lu - que le Fédéral a une responsabilité dans la formation, mais lorsqu'il s'agit de formation de gens qui en font commerce, et non pas lorsqu'il s'agit d'un usage individuel.

Il me semble en tout cas, en entendant Mme Moucheron, Monsieur Desgain, que sur cette idée de formation, de sensibilisation, il y avait une attente positive de l'ensemble des groupes. Je demanderai au ministre de vraiment repréciser cet aspect, parce qu'il me semble - d'après ce que j'en sais - qu'il n'apparaît pas dans l'arrêté en préparation aujourd'hui. Je me dis que, si le Fédéral prévoit cette formation pour les commerces, pourquoi ne pas, au niveau de notre région, avoir une action particulière à définir sur des 250 000 détenteurs individuels qui sont donc inconnus, puisqu'aujourd'hui il n'y a que 120 demandes de permis. Cela fait quand même une masse relativement importante.

J'entends M. Dodrimont dire qu'il ne comprend pas qu'on puisse avoir envie d'avoir ce type d'animaux exotiques, mais on a déjà entendu ces arguments sur d'autres débats. Cela existe, c'est là et et la question, aujourd'hui, est de savoir comment rendre visible cette population et comment on peut, comme pouvoir public, la sensibiliser et la former aux dangers - non seulement aux dangers, mais aussi à toute une série d'éléments, et aussi en matière de protection des animaux aussi, puisqu'on peut se demander si vraiment ils sont gardés dans de bonnes conditions.

M. le Président. - La parole est à Mme de Coster-Bauchau.

Mme de Coster-Bauchau (MR). - Monsieur le Président, je voudrais conclure parce que je suis quand même un peu étonnée, il y a 40 minutes que nous discutons. C'est peut-être intéressant de discuter des NAC, mais ce qui m'interpelle fortement, c'est de penser que c'est la majorité qui ne se met pas d'accord entre un arrêté et un décret - cela met en lumière certaines difficultés de se parler au sein de certains groupes de la majorité. Ce qui me choque un petit peu, c'est de penser que la Wallonie est dans une situation bien difficile, qu'il y a des dossiers, ô combien urgents, dont le gouvernement devrait se saisir, qu'il faudrait prendre à bras-le-corps et qu'on discute pendant 40 minutes sur l'encadrement de ces NAC - et je ne suis pas opposée à ce qu'on discute - mais au moins qu'on discute non pas sur une question de forme puisque des deux côtés. On propose un arrêté et de l'autre côté, on propose un décret.

De grâce, puis-je vous inviter à réfléchir pour que ce genre de chose ne se présente pas parce que ce n'est pas intéressant ? On sent une espèce de chamaillage poli, froid, mais assez distant quand même, chacun campant sur ses positions. Je voudrais demander que l'on puisse régler cela en intercabinets et qu'on revienne soit avec l'arrêté, soit avec le décret, mais qu'au moins, on ne soit pas dans une situation où on est là pendant trois quarts d'heure, à perdre son temps puisque chacun campe sur ses positions.

M. le Président. - Madame de Coster-Bauchau, vous garderez vos commentaires pour vous. Merci.

La parole est à Mme Simonis.

Mme Simonis (PS). - Je veux juste dire à Mme de Coster-Bauchau qu'on ne la retient pas, si elle a des choses plus intelligentes à faire ce matin. Objectivement : bien ! Mais je ne reconnais pas non plus dans ce qu'elle dit... Généralement, M. Borsus met tellement en évidence la capacité d'un parlementaire de travailler quel que soit le sujet. Si vous saviez le nombre de fois où nous assistons à des débats de plus 40 minutes sur des sujets qui n'intéressent apparemment que le groupe d'opposition. J'estime pour ma part que ce débat est important, puisqu'il est présent dans nos villes et nos communes et que, par ailleurs, le gouvernement s'est saisi également de ce dossier.

Nous souhaitons par ce texte ouvrir une réflexion supplémentaire, en complément de celle qui est menée par le gouvernement, et donc je ne vois vraiment pas pourquoi on devrait se censurer en la matière;

M. le Président. - La parole est à M. Lenzini.

M. Lenzini (PS). - Sur les 40 minutes, je pense que M. Dodrimont a parlé durant une vingtaine de minutes.

(Rires)

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. - Monsieur le Président, je voudrais encore formuler deux ou trois éléments complémentaires par rapport à ce qui a été dit. D'abord, je rejoins Mme Simonis sur le fait qu'il s'agit d'un débat tout à fait important - et je n'ai pas de problème pour ma part à ce qu'il ait lieu - mais il faut voir comment nous envisageons de traiter ce dossier. Je comprends tout à fait votre souci de sortir de l'illégalité ou de l'invisibilité ; il y a un certain nombre d'animaux qui aujourd'hui s'y trouvent avec tous les problèmes que cela engendre.

La difficulté est qu'ils y sont parce que leurs propriétaires ne respectent pas la législation actuelle. Il

n'est pas certain qu'une nouvelle législation les sortira de l'illégalité. C'est un débat difficile que nous connaissons sur d'autres sujets. Cela mérite d'y réfléchir.

Deuxièmement, concernant la compétence fédérale, je dois vous confirmer que c'est bien de compétence fédérale, y compris pour la détention par les particuliers. Je vous invite à lire notamment l'arrêté royal du 7 décembre 2001 qui prévoit une liste positive des mammifères qui peuvent être détenus, notamment par les particuliers. Je lis la suite : « Si un particulier souhaite détenir un animal non repris dans cette liste, il doit obtenir un agrément. Dans son dossier de demande d'agrément, le demandeur doit prouver qu'il dispose de compétences suffisantes pour détenir les animaux pour la détention desquels il a introduit une demande d'agrément. Il doit fournir la preuve qu'il s'est documenté sur les habitudes de vie et les besoins physiologiques de l'espèce qu'il veut détenir. Le dossier doit aussi donner une description détaillée de l'hébergement et des soins qu'il est en mesure de fournir à l'animal ». On est totalement dans ce qui a été mis en œuvre par le Fédéral, mais incomplètement parce qu'ils l'ont fait pour la liste des mammifères ; ils n'ont pas établi toutes les listes. On peut constater qu'il y a carence pour les autres listes et qu'il y a sans doute une interpellation à avoir à ce niveau. En tout cas, il y a clairement eu décision par le Fédéral que la compétence était bien fédérale, y compris pour les compétences liées à l'agrément de détention par les particuliers.

Cela me paraît difficile d'avoir une double législation, que ce soit pour la détention en tant que telle ou pour la formation. Par contre, la compétence des permis et tout ce qui l'accompagne est ce que nous avons voulu viser dans l'arrêté du gouvernement, qui peut être discutable, mais qui envisage la catégorisation et les différentes conditions de détention seront ensuite définies suivant les types d'espèces. C'est une législation wallonne.

M. Dodrimont s'interrogeait sur le calendrier. Je l'ai dit, la première lecture a eu lieu l'année dernière. Il y a eu un certain nombre de consultations qui ont donc pris un certain temps. C'est vrai qu'on n'a pas traité ce dossier en extrême urgence non plus, on a pris le temps de la consultation raisonnable qu'il méritait. La deuxième lecture a eu lieu au gouvernement en janvier. Il est maintenant au Conseil d'État. On peut revenir au gouvernement pour la troisième lecture, normalement juste après les vacances de Pâques. Cela veut dire que s'il y a des questions quant à la portée de la compétence régionale ou fédérale ou éventuellement sur le contenu de l'arrêté, c'est à ce moment-là qu'il faudrait l'envisager, car il me paraît difficile d'avoir simultanément un décret et un arrêté. À ce stade, je ne vois pas du tout quelle est la compétence régionale dans ce qui est envisagé en terme décrétal.

Je rappelle aussi que la compétence du bien-être animal est aussi une compétence fédérale en tant que telle. C'est au départ de cela que cette législation a été prévue du côté fédéral.

M. le Président. - La parole est à M. Onkelinx.

M. Onkelinx (PS). - Monsieur le Président, en ce qui concerne les agréments, le sujet n'est pas là. Ce que nous proposons, c'est un certificat, pas un agrément. Les agréments peuvent concerner quelques particuliers. En ce qui nous concerne, ce n'est pas la délivrance d'un agrément que l'on demande, c'est une formation à l'issue de laquelle on délivre un certificat. Ce certificat donne la possibilité d'obtenir un permis de classe 3, ce qui est fondamentalement différent.

Concernant la liste des animaux, l'arrêté de 2001 du Gouvernement fédéral concerne uniquement les mammifères, d'après ce qu'on me dit. Nous parlons d'autre chose que des mammifères, vous l'avez bien compris. Il n'y a pas que des mammifères, il y a le reste.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. - On ne peut pas prendre la moitié de la compétence.

M. Onkelinx (PS). - Au niveau du Fédéral, cela ne concerne que les mammifères. C'est totalement insuffisant.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. - Il faut le dire au Fédéral.

M. Onkelinx (PS). - Je pense qu'on pourra bientôt avancer parce que c'est une matière qui sera régionalisée. C'est un autre problème, mais je crois qu'on avancera.

Pour avancer, Monsieur le Ministre, en ce qui nous concerne, nous ne retirons pas notre proposition de décret. Nous allons la maintenir dans l'arriéré pour le moment, en nous disant que nous avons une date limite, qui est la remise de l'avis du Conseil d'État concernant votre arrêté. Nous verrons, à ce moment-là, s'il y a moyen d'intégrer ce fameux volet de la formation, qui nous paraît important et essentiel, qui débouche sur un certificat.

M. le Président. - La parole est à M. Disabato.

M. Disabato (Ecolo). - Monsieur le Président, je tiens à dire que le sujet est important. Beaucoup d'autres sujets en Wallonie sont extrêmement importants, sur lesquels on pourrait chacun intervenir.

Je me range du côté de la proposition faite par M. Onkelinx de renvoyer vers le gouvernement, puisqu'il traite le dossier. Ici, on est vraiment dans une situation où le gouvernement a travaillé. Il me semble qu'il n'y a pas eu de débat, voire pas de débat du tout, par rapport à l'arrêté qui a été évoqué. Il faut maintenant que chacun retourne vers ses représentants pour voir si, dans le

cadre de cette troisième lecture, il y a encore des choses à modifier, en lien avec le rapport du Conseil d'État.

M. le Président. - Je prends acte de la suspension de la discussion générale pour l'instant. On remet la proposition de décret à l'arriéré.

Quand M. le Ministre reviendra avec l'examen définitif, si les auteurs de la proposition le souhaitent, on la réinscrira à l'ordre du jour.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

Interpellation et questions orales transformées en questions écrites, reportées ou retirées

M. le Président. - Les questions orales de :

- M. Lebrun, sur « l'application du CWATUPE concernant l'entretien des arbres le long des voiries, en particulier dans les agglomérations » ;
- M. Senesael, sur « la gestion des terres excavées » ;
- M. Binon, sur « l'extension du contrôle des conduites de gaz en Région wallonne » ;
- Mme Gonzalez Moyano, sur « la rénovation des abribus » ;
- M. Bayet, sur « la propreté autour des gares de bus et des abribus », à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sont transformées en questions écrites

Les questions orales et les interpellations de :

- Mme Goffinet, sur « le suivi de la demande de permis sur le net » ;
- M. Borsus, sur « l'inscription des principales infrastructures de communication au plan de secteur » ;
- M. Borsus, sur « l'actualisation du cadre de référence et la rédaction de la carte positive relative au potentiel éolien » ;
- M. Stoffels, sur « la consultation des communes sur le schéma de développement de l'espace régional (SDER) » ;
- M. Borsus, sur « la fronde des communes sur les projets d'objectifs du schéma de développement de l'espace régional (SDER) » ;
- M. Borsus, sur « l'absence de concertation des fonctionnaires délégués dans la cadre de la réforme du CWATUPE et de l'actualisation du schéma de développement de l'espace régional (SDER) » ;
- Mme Goffinet, sur « l'étude de la présence de polluants émergents dans les eaux wallonnes » ;
- M. Wesphael, sur « l'inscription obligatoire des clauses sociales et environnementales dans les marchés publics conclus en Wallonie » ;
- Mme Goffinet, sur « les résultats de l'évaluation externe de la mise en œuvre du décret relatif aux infractions environnementales »;
- Mme Cornet, sur « la saga entourant la connexion ferroviaire de l'aéroport de Charleroi » ;
- M. Fourny, sur « le maintien des lignes rurales dans le plan d'investissement de la SNCB » ;
- M. Collignon, sur « les concertations dans le cadre du plan d'investissement pluriannuel de la SNCB » ;
- Mme Simonis, sur « le tram de Liège » ;
- M. Dodrimont, sur « le coût-vérité de l'assainissement de l'eau », à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sont retirées.

(Mme Cremasco, Vice-Présidente, reprend place au fauteuil présidentiel)

QUESTION ORALE DE M. DODRIMONT À M. HENRY, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ, SUR « LES CRITIQUES D'IDÉLUX À L'ÉGARD DU SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT DE L'ESPACE RÉGIONAL (SDER) »

INTERPELLATION DE MME MOUCHERON À M. HENRY, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ, SUR « LA CONSULTATION DES COMMUNES DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DU SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT DE L'ESPACE RÉGIONAL (SDER) »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dodrimont à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « les critiques d'Idélux à l'égard du schéma de développement de l'espace régional (SDER) » et l'interpellation de Mme Moucheron à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « la consultation des communes dans le cadre de la révision du schéma de développement de l'espace régional (SDER) »

La parole est à M. Dodrimont pour poser sa question.

M. Dodrimont (MR). - Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers collègues, je ne suis pas le seul à évoquer ce sujet. J'ai pris, au hasard des nombreuses critiques émises à l'égard du SDER, celles

formulées par Idélux, une intercommunale dont on ne présente pas les missions, mais dont on connaît le rôle très important pour le développement économique d'une province. Cela concerne l'ensemble de l'espace régional, pour prendre un terme qui sied à cette appellation de SDER.

Que nous dit Idélux ? Tout d'abord, l'intercommunale dénonce la méthode et parle d'un manque d'association des acteurs de terrain de tout niveau quant à l'élaboration du SDER, prenant même exemple sur la manière dont le schéma s'est développé en Flandre et expliquant que, là, les acteurs de terrain de tous niveaux ont été consultés dans la méthodologie employée pour élaborer le schéma, ce qui n'a pas été le cas dans votre méthode, comme le souligne Idélux.

On parle aussi d'imprécisions dans ce document que l'intercommunale qualifie de flou.

J'aimerais avoir votre avis par rapport à cette assertion de l'intercommunale. Les craintes d'Idélux sont que ces imprécisions créent de mauvaises surprises aux communes à l'avenir. Par exemple, quand le document ne définit pas ce qu'est un pôle rural, certaines communes qui penseraient en faire partie pourraient ne pas être reprises en zones prioritaires, et être handicapées, car privées de l'accès aux nouvelles technologies. C'est ainsi que définit Idélux, dans son argumentation, la problématique des imprécisions et les conséquences qu'elles pourraient avoir.

Une autre problématique soulevée est celle de définir les axes prioritaires de développement d'une province. Quand on sait l'avenir de certaines lignes de la SNCB dans les zones plus rurales et quand une province comme celle de Luxembourg se mobilise sur ce sujet, c'est vrai qu'il faut faire appel notamment aux problématiques de déplacement - problématique qui semble, aux yeux de l'intercommunale, absente de la réflexion puisqu'on n'intègre pas le fait que l'avenir de ces lignes est particulièrement incertain. On a eu l'occasion de s'en expliquer déjà à quelques reprises et nous y reviendrons.

Monsieur le Ministre, j'aimerais obtenir vos réponses quant à ces critiques qui sont formulées. Elles font partie d'autres. Vous aurez l'occasion certainement à l'égard de questionnement de certains de mes collègues, d'y revenir, mais je pense avoir localisé ici le sentiment de l'intercommunale de développement économique Idélux, qui souhaite aussi pouvoir rassurer les partenaires de son combat au quotidien pour le développement économique.

De façon un peu plus générale, face à ces commentaires négatifs, envisagez-vous, Monsieur le Ministre, de soumettre une nouvelle mouture de ce schéma de développement de l'espace régional aux communes ? Y a-t-il une seconde copie - ou une deuxième copie plutôt puisqu'il pourrait y en avoir plus que deux - qui pourraient être envisagées dans la procédure que vous avez déterminée pour l'adoption de ce fameux SDER ?

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Moucheron pour développer son interpellation.

Mme Moucheron (cdH). - Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers collègues, dans le cadre de la révision du SDER, les communes ont été amenées à vous rendre leur avis sur ce projet pour le 31 janvier au plus tard.

J'aurais voulu faire avec vous le point sur la consultation et vous faire part aussi de l'une ou l'autre remarque. En ce qui concerne la méthodologie et, plus précisément, la consultation des communes, on l'a déjà évoqué dans cette commission, je regrette que le délai imparti aux communes pour formuler leur avis ait été aussi court. En effet, depuis le 3 décembre, de nouveaux conseils communaux sont en place. Certains conseillers n'ont dès lors pas participé aux séminaires organisés à votre initiative dans le courant du mois de décembre 2011. Par ailleurs, on sait que les fins d'année sont les périodes les plus propices à travailler sur le budget et que donc le temps était accaparé essentiellement par ce point-là.

Mais le SDER est un outil important de l'aménagement du territoire, en raison notamment de ses implications sur le développement territorial, la mobilité, le logement, l'économie, l'agriculture, le tourisme, et cætera. Par ailleurs, les communes sont les premiers acteurs de l'aménagement du territoire qui doivent l'appliquer. Leur implication me paraît donc indispensable et fondamentale.

Si vous souhaitez que le nouveau SDER ne prenne pas les poussières dans les administrations communales, il convient d'impliquer davantage les communes dans sa révision, et notamment en leur permettant, dans un laps de temps utile et raisonnable, de prendre connaissance du projet afin qu'elles puissent rendre un avis suffisamment éclairé.

La révision du SDER est un chantier ambitieux qui nécessite un rythme soutenu, j'en conviens, d'autant plus que le gouvernement vous a demandé de déposer un projet pour la fin du mois de mars. Ceci étant, ce calendrier est serré en raison du retard qui a été pris dès le départ. Il est, dès lors, fort regrettable que ce soit les communes qui aient à en faire les frais.

J'aurais voulu savoir dans quelle mesure les avis des communes seront pris en considération, et si vous envisagez une consultation supplémentaire.

Ensuite, à propos des objectifs du SDER, plusieurs communes ont regretté l'absence de fil conducteur et la multitude d'objectifs présents dans le projet, sans hiérarchie particulière ou, en tout cas, pas clairement établie. Il y a quatre piliers qui se déclinent en 22

objectifs généraux et 96 objectifs plus précis.

Le projet de SDER est dès lors un document difficile à appréhender. Il ne permet pas d'identifier « le » projet de conception et d'aménagement du territoire wallon. Par conséquent, le nouveau SDER permettra de justifier tout et son contraire malheureusement. Ainsi, il ne pourra pas être considéré comme « l' » outil de conception de l'aménagement du territoire de la Région wallonne.

Des informations dont je dispose, il semblerait que cette critique ait été émise à plusieurs reprises. Je pense qu'il est vraiment important d'en tenir compte. Si vous souhaitez que le SDER soit utilisé et mis en œuvre par l'ensemble des acteurs de façon cohérente, il est nécessaire qu'une hiérarchie et une priorité des objectifs ressortent clairement du document. En clair, le document doit faire ressortir un projet d'aménagement du territoire qui doit être facile à utiliser.

À ce sujet, je souhaiterais savoir si vous envisagez de hiérarchiser ces fameux objectifs et, dans l'affirmative, comment vous l'envisagez.

Ma troisième remarque touche à la fois au fond et à la forme du projet et porte sur l'absence de définition de certains concepts clés tels que territoires centraux urbains et ruraux ou encore pôles urbains et ruraux.

À juste titre, certains acteurs ont du mal à les distinguer d'autres concepts, tels que celui des noyaux d'habitat et des bassins de vie. Je pense que certaines de ces notions ont la même signification, d'autres pas. Ne serait-il pas nécessaire de clarifier les différentes notions utilisées dans le projet et même de réduire le nombre de concepts afin de simplifier sa lecture et sa compréhension, et donc son application ?

Selon moi, les solutions faciliteraient l'application du SDER et permettraient qu'il soit appliqué de manière cohérente sur l'ensemble de notre territoire.

Enfin, ma dernière remarque concerne les villes. En effet, le projet de SDER nuance peu ou pas la structuration du territoire wallon selon que l'on se situe en ville ou non. O,r les villes présentent des caractéristiques qui leur sont propres. Elles sont d'ailleurs confrontées à des problématiques plus spécifiques, telles que la cohésion sociale, le logement particulier, la qualité du bâti et du cadre de vie, et cætera.

Je pense qu'il est nécessaire de mettre en place des objectifs et des outils spécifiques pour les villes. Cependant, dans le projet de SDER, les villes sont assimilées aux autres localités, alors qu'elles rayonnent au-delà de leurs territoires. En d'autres termes, les différentes activités générées au sein des villes ont des répercussions auprès des localités avoisinantes, et donc au-delà de leurs territoires. Le développement d'une ville ne peut dès lors pas être confiné uniquement au sein de son territoire, mais doit s'articuler autour des localités voisines.

L'objectif de création de 10 % de logements dans les territoires centraux provenant d'opérations de construction de la ville sur la ville illustre l'absence de prise en considération des spécificités de ces villes. En effet, pour la majorité des villes, la création de nouveaux logements passe par des opérations de construction de la ville sur la ville. Cet élément n'est par ailleurs pas pris en considération dans le cadre de l'objectif 1, qui propose aux autorités de réserver au moins 13 500 hectares à l'urbanisation de nouveaux quartiers situés dans les territoires centraux urbains et ruraux.

J'aurais voulu savoir si vous envisagiez de modifier le projet de SDER en vue de mieux distinguer les villes des autres localités.

Je vous remercie d'avance pour les réponses que vous me fournirez, Monsieur le Ministre. J'espère que j'ai été assez claire dans mes quatre interventions globales.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Simonis qui intervient dans le cadre de l'interpellation de Mme Moucheron.

Mme Simonis (PS). - Madame la Présidente, je voudrais, à la suite de l'interpellation de Mme Moucheron, pouvoir excuser M. Stoffels, faire part de son intervention, et surtout, poser mes questions sur ce sujet.

Le 20 novembre dernier, les communes ont été sollicitées afin de rendre un avis sur le SDER pour le 31 janvier 2013. En date du 17 janvier, vous avez envoyé un courrier aux communes de la Communauté germanophone les invitant à rendre leur avis sur le projet de SDER, traduit d'ailleurs en allemand. Tout d'abord, je tiens à vous remercier pour le fait d'avoir traduit un texte d'une telle importance en langue allemande. Néanmoins, leur avis doit être rendu pour le 15 février. Une de mes premières questions était de savoir pourquoi le délai était différent par rapport aux communes francophones. Pensez-vous qu'un mois soit suffisant pour être instruit de manière efficace par ces communes, sachant qu'il faut organiser la réunion des CCATM, le passage au conseil communal, et cætera ?

En date du 31 janvier, combien de communes avaient remis un avis sur le SDER ? Avez-vous déjà procédé à l'analyse de ces avis ? Comment ces avis seront-ils intégrés dans la suite de la procédure ?

Comment également le SDER va-t-il s'articuler avec les autres instruments stratégiques qui sont adoptés par certaines communes comme le PCDR, l'agenda 21 local, et cætera ?

Quelle place sera laissée à l'autonomie communale

dans l'articulation entre le SDER et le nouveau CWATUPE ? Si par exemple, le gouvernement veut imposer, via une cartographie particulière, des champs d'éoliennes sur un territoire et que cela ne correspond pas au souhait des autorités locales, comment trouve-t-on le chemin ?

Mme la Présidente. - La parole est à Mme de Coster-Bauchau qui intervient dans le cadre de l'interpellation de Mme Moucheron.

Mme de Coster-Bauchau (MR). - Ainsi, je représente mon collègue, M. Borsus, qui voulait aussi intervenir dans ce dossier.

Comme cela a déjà été dit, les 262 communes de Wallonie ont été sollicitées pour remettre un avis concernant les objectifs du prochain SDER et ces objectifs avaient été approuvés par le Gouvernement wallon en date du 28 juin 2012.

Nous avions jusqu'au 31 janvier pour statuer, mais il est peut-être encore trop tôt pour tirer des conclusions globales de cet exercice de recueil d'avis. Néanmoins, le constat que l'on peut en faire aujourd'hui, c'est que les communes ne voient pas d'un bon œil ce projet de texte pour un SDER nouveau.

En effet, à l'analyse des différents comptes rendus des conseils communaux ou de revues de presse locales sur ce sujet ou de commentaires de mandataires locaux, ce texte, qui est prologue à un nouveau SDER, est sujet à de multiples interrogations. Je pourrais vous en citer quelques-unes : « le SDER fait débat », « le SDER, oui, mais », « un avis négatif sur le SDER », que ce soit dans *L'Avenir*, que ce soit dans *La Meuse*, « le SDER, la ruralité n'est pas prise en compte » - c'était Houffalize - « un échevin très critique vis-à-vis du SDER », à Florennes, « le SDER, personne n'y adhère », « désaccord sur l'aménagement du territoire », « le SDER, des objectifs très ambitieux », et j'en passe.

(Réactions dans l'assemblée)

Disons que de façon plus générale, une des critiques principales, c'est certainement que le SDER s'annonce très théorique, vaste et général. C'était d'ailleurs un des commentaires de mon conseil communal également : un manque de précision dans les définitions, ce qui suscite pas mal d'incertitudes ou encore un manque de cohérence et de hiérarchie dans les objectifs. Beaucoup de communes rurales se sentent également perplexes par rapport à ce texte parce qu'il serait difficilement adaptable à nos réalités rurales.

Le document ne laisse pas assez de place aux projets de petites et très petites entreprises. À ce titre, pour certains, le projet est même appréhendé comme un frein au développement.

On reparle des territoires centraux ou de bassins de vie, mais il y a une absence de définitions de ces différentes notions et pour plusieurs des communes rurales, elles ont vraiment l'impression qu'il y a un abandon de la ruralité au niveau des objectifs.

L'absence de définitions du rôle à venir des communes en aménagement du territoire et la crainte d'une perte de leur autonomie sont aussi présentes dans plusieurs rapports de PV de conseils communaux.

On ne parle pas des moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs. Le délai, Mme Moucheron l'a rappelé - était fort court pour statuer sur un tel document stratégique en fonction de la période dans laquelle il nous est arrivé. Et, débat qui a déjà eu lieu ici au parlement, c'est sur la politique des noyaux d'habitat qui, pour certains, accentuent la pression foncière.

Monsieur le Ministre, j'aimerais que vous dressiez une première évaluation de cet exercice de consultation des communes wallonnes. Quel est votre sentiment par rapport à ce qu'on peut appeler une fronde communale vis-à-vis de votre texte ? Quelle sera la réponse du gouvernement à ces nombreux points d'interrogation, craintes ou critiques venant des communes et plus spécialement des communes les plus rurales de Wallonie ?

Pour terminer, j'aurais une dernière question. Quelles sont les étapes suivantes dans le processus d'actualisation du SDER ? J'imagine que vous allez à nouveau solliciter les communes. Je l'espère en tout cas et je plaide pour. Mais j'aimerais bien que vous me le confirmiez. Dans l'affirmative, quel sera le délai dans lequel elles pourront émettre leur avis ?

(M. de Lamotte, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

M. le Président. - La parole est à Mme Cremasco qui intervient dans le cadre de l'interpellation de Mme Moucheron.

Mme Cremasco (Ecolo). - Je formulerai plutôt une réaction et deux questions, Monsieur le Ministre, par rapport à ce que je viens d'entendre et ce que j'ai eu comme échos des différents conseils communaux par rapport au SDER. Les communes sont consultées sur des objectifs généraux qui appellent à avoir une notion transversale et une vision régionale de la chose. Cela peut ne pas être toujours très simple dans le cadre où elles sont consultées, commune par commune, et cela implique d'avoir un peu de recul.

C'est pour cela, Monsieur le Ministre, que je voulais savoir si c'était bien une consultation sur les objectifs - ça, j'ai bien compris, en tout cas, je l'espère - mais si elle avait déjà eu lieu, car on sent effectivement parfois les communes un peu décontenancées par le fait qu'on leur demande leur avis sur des objectifs généraux demandant d'avoir une vue peut-être un peu plus haute - je parle de hauteur et donc de prise de recul - et un peu plus solidaire. Je voulais savoir si cela avait déjà eu lieu

ou pas.

Je pense que c'est intéressant de replacer cette consultation et notamment son délai dans ce contexte-là. Cela, c'était pour le volet difficile de proposer ce genre d'objectif wallon à toutes les communes, mais aussi - je pense que cela vous honore et je rejoins complètement cette idée - parce que, même si cela n'a jamais été fait, je pense qu'il faut le faire pour que ce document soit de cohésion territoriale de toute la Wallonie. Après, il y aura enquête publique - je vous ai d'ailleurs déjà entendu rappeler plusieurs fois l'échéancier de l'évaluation et de la mise à jour du SDER. J'imagine sur la version plus déclinée dans le détail du SDER, les communes retrouveront peut-être davantage leurs billes et quelque chose qui est plus proche de leur réalité de terrain. J'ai toutefois envie de dire, chaque chose en son temps et pour ma part, je trouve assez constructif d'avoir cette position en deux temps.

M. le Président. - Je considère que les interventions de M. Stoffels et de M. Borsus sont formellement retirées puisque évoquées par d'autres collègues.

La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. - Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les députés, merci pour ces questions et interpellations sur un sujet très important.

La révision du SDER est un chantier passionnant. Je suis toujours désolé d'entendre certaines affirmations, comme par exemple, « les communes ne voient pas d'un bon œil le projet de texte pour un SDER nouveau ». Je ne pense pas que ceux qui affirment cela ont lu les avis de l'ensemble des communes et les ont analysés objectivement. Les choses sont beaucoup plus nuancées.

Des avis très positifs ont été exprimés par plusieurs conseils communaux, de plusieurs tendances politiques, de milieu urbain comme de milieu rural. Je voudrais citer, par exemple, les avis favorables ou favorables conditionnels des conseils communaux de Charleroi, de Herstal, de Frasnes-lez-Anvaing, de Rochefort, de Namur, de Marche-en-Famenne, pour prendre quelques exemples - comme je le disais - de différentes tendances politiques également.

La grande majorité des avis reçus est constructive ou constructivement critique. Le but n'est pas de dire oui ou non, mais d'alimenter le débat et, éventuellement, de relayer certaines questions et faire état d'un certain nombre d'interpellations par rapport au dossier.

C'est clair qu'il y a trois ou quatre avis clairement négatifs qui n'approuvent pas les objectifs. Ce sont quelques communes - trois ou quatre, c'est tout de même assez minoritaire, fortement minoritaire même - dont je tairai les noms, qui semblent réfractaires, non seulement au SDER, mais à toutes politiques d'aménagement du territoire. Ce qui pose un problème plus vaste, vous en conviendrez.

Ceux qui ont analysé, en toute objectivité, les propositions d'objectifs sont constructifs, quelles que soient leurs couleurs politiques ou leurs sensibilités. Je vous rappelle que cette phase de consultation s'effectue en amont de la procédure. C'est en quelque sorte un bonus - il devrait d'ailleurs répondre à la question de Mme Cremasco. Il n'y avait pas une telle phase dans le SDER de 1999. C'est une étape supplémentaire de l'enquête publique formelle qui, bien sûr, suivra sur l'ensemble du document. C'est une étape supplémentaire en amont et les avis des acteurs régionaux et des communes sont ainsi intégrés le plus tôt possible dans la procédure. C'est d'ailleurs une démarche plus générale dans laquelle je m'inscris depuis le début de mon mandat, puisque nous avons organisé les ateliers du territoire, un colloque sur le diagnostic territorial qui a regroupé plus de 500 participants, des ateliers avec l'ensemble des CATU - conseillers en aménagement du territoire et de l'urbanisme - de plus de 200 communes, des séminaires avec plus d'une centaine d'élus communaux en décembre 2011, des échanges nourris avec des projets de territoire - des associations de communes qui travaillent sur un projet de territoire - quatre séminaires en septembre avec 120 acteurs régionaux, des séances de débats avec la CRAT et, enfin, des séances d'information pour les représentants communaux, qu'il a fallu dédoubler compte tenu de son succès.

À ce jour, deux tiers des conseils communaux ont répondu, malgré le caractère purement facultatif de cette sollicitation bonus - comme je l'ai dit - et le calendrier extrêmement difficile - j'en conviens largement - puisque, bien entendu, nous avons voulu attendre la mise en place des nouveaux conseils communaux et que le calendrier ne nous permettait pas de donner un délai très long de consultation, étant donné le calendrier de la législature régionale.

Bien entendu, cette consultation ne s'opérait pas dans des conditions faciles pour les communes et cela, je le reconnais bien volontiers, Je pense que personne, ici, n'aurait soutenu l'idée que l'on consulte les anciens conseils communaux juste avant la fin de leur mandat et, donc, on était un peu coincé par ce calendrier.

Je tiens à remercier chaleureusement et à saluer le travail de qualité de l'ensemble des 3 500 conseillers communaux concernés qui se sont penchés sur ce document pour l'analyser, en débattre et réagir de manière très constructive.

Quelques communes, dont trois communes germanophones, compte tenu d'un retard de traduction m'ont, en outre, demandé de pouvoir reporter leur réponse. Je leur ai répondu que je tiendrais compte de leur avis même s'il arrivait hors délai. Bien sûr, à un moment donné, on va être obligé de venir au

gouvernement avec la suite, mais j'ai vraiment laissé la plus grande latitude possible dans cette consultation puisqu'il s'agit d'une consultation « informelle » et, donc, qu'il était possible de prendre cette latitude.

C'est un véritable succès du point de vue de la participation. L'enquête publique sera l'étape ultime de tous ces processus de consultation. Je pense que l'on peut difficilement rêver une meilleure assise de consultation, de délibération collective pour construire un projet de territoire collectif pour la Wallonie.

Si la révision du SDER a pris un peu de retard par rapport au calendrier initial, c'est justement parce que nous avons voulu attendre l'installation des conseils communaux et leurs avis. Et puis, il y a eu des étapes aussi avant. Nous avons appuyé et préparé le travail soigneusement : évaluation de la praticabilité du SDER de 1999, étude de la CPDT, diagnostic territorial, scénario de développement réalisé par l'Institut Destrée, identification des enjeux. L'important, c'est la qualité de l'ensemble de ces études et analyses qui a été soulignée par tous les acteurs dont bon nombre d'entre vous également ; ils forment les racines du SDER très profondément ancrées dans le territoire. Des stratégies de développement supracommunal sont en train d'être élaborées également sur différentes parties du territoire wallon - j'en souligne l'intérêt. Je constate qu'elle s'appuie déjà sur les études qui ont été réalisées et qui reprennent les fondements de ces études à leur compte. C'est une très bonne chose, c'est bien la preuve que ces documents sont utiles. Ces travaux ont été utiles et sont reconnus en les complétant, que ce soit en Province de Luxembourg, dans le Namurois ou, tout récemment, dans le projet d'axe lotharingien volontariste proposé par les trois provinces concernées et les intercommunales centrales.

Ces différentes démarches se nourrissent et se renforcent. Elles conduisent à une vision commune.

Madame Moucheron, vous le soulignez très justement, la révision du SDER est un chantier ambitieux nécessitant un rythme soutenu. C'est un dossier très conséquent. Cette révision se fait étape par étape, trop lentement au goût de certains, trop rapidement au goût d'autres. Nous sommes dans un calendrier qu'il faut gérer en tenant compte de toutes ces contraintes.

Dans leurs avis, les communes apprécient fortement avoir été consultées en amont. Elles accueillent très positivement la nécessaire révision du SDER de 1999 dont le plus grand nombre reconnaît le caractère dépassé et peu opérationnel, même si ce résultat n'est pas une surprise, mais enfin, il est important de le souligner. Cela veut dire que l'adoption d'un nouveau SDER est attendue par la majorité des élus locaux notamment.

Sur le fond, les conseils communaux s'interrogent sur la mise en œuvre des objectifs dans un contexte plus large. Par exemple, les effets concrets sur le terrain communal de l'application du SDER, des impacts en termes de gouvernance et notamment d'autonomie communale, les retombées sur les finances locales, les nécessaires révisions plans de secteur, et cætera, j'en passe.

Ces interrogations renvoient explicitement à la réforme du CWATUPE. Il est logique que toutes ces interrogations émergent dans le cadre de ce débat, mais je rappelle qu'il s'agissait d'une consultation sur les objectifs du SDER. C'est un peu le texte chapeau qui est en amont des étapes suivantes du contenu du SDER qui va venir dans les volets suivants. Bien entendu, c'est également en complément dans la réforme du CWATUPE. Tout cela émarge dans le débat, mais c'est un peu hors champ de la consultation stricto sensu.

Par rapport à l'autonomie communale, le SDER et la réforme du code se basent sur un juste équilibre entre l'autonomie communale et la défense d'objectifs de développement régionaux. J'ai le plus profond respect pour l'autonomie communale pour autant qu'elle ne soit pas comprise comme le repli sur soi communal. Ce qui serait, me semble-t-il, une grave erreur d'interprétation du principe du subside d'arrêté et vraiment pas du tout l'intérêt, ni des communes, ni certainement, l'intérêt régional.

Certains domaines du développement trouvent leur juste niveau de gestion au niveau communal, tandis que d'autres le trouvent au niveau de la région, comme par exemple, la création de zones d'activité économique ou l'implantation d'éoliennes. Je n'ai entendu personne, ici, défendre l'idée que la localisation des zones d'activité économique devrait devenir de compétence strictement communale. Il y a cet équilibre à trouver entre la région et les communes. L'autonomie communale a, bien sûr, ses limites comme le rappelle très souvent mon collègue, M. le Ministre Furlan.

Les communes pointent aussi la difficulté de se prononcer sur le cœur du document, les propositions d'objectifs, sans connaître les volets structures et mesures, Je comprends fort bien. Comme je disais, c'est parce que c'est une consultation bonus. Quand on aura la totalité du projet du SDER, dans l'enquête publique, il sera beaucoup plus facile pour les communes de se prononcer sur la totalité.

On est au stade des objectifs. Par définition, on n'a pas les mesures. Ce sera dans les étapes suivantes, mais cela permet d'intégrer, dès maintenant, même si c'est un peu inconfortable, un certain nombre de remarques et de répondre à certaines questions.

Un grand nombre de communes demandent que les concepts de bassins de vie des territoires centraux, soient cartographiés. Là aussi, je suis tout à fait heureux de voir cette impatience par rapport à la cartographie et à cet objectif. Ce sera présent, bien entendu, dans le

volet structure territoriale du SDER qui est un des volets suivants en cours d'achèvement et qui pourra passer très prochainement au gouvernement.

Le SDER s'élabore pas à pas, je le répète. Il faut se mettre d'accord sur les enjeux et les objectifs. Ensuite, sur le cœur du projet de territoire, la structure territoriale et ensuite les mesures d'aménagement. Je pense que si on était venu avec la totalité, cela aurait aussi suscité un certain nombre de commentaires critiques de la part des communes.

Je lis aussi un certain nombre de commentaires par rapport à la lisibilité du document. Je pense que c'est tout à fait recevable comme commentaires, même si un grand travail a déjà été fourni en termes de lisibilité, de rédaction et de pédagogie. Cela a été d'ailleurs souligné par la CRAT. Je pense que l'on peut encore, certainement, l'améliorer. Je serai attentif à cet élément dans les étapes suivantes du travail.

Il est tout à fait essentiel que le document, même s'il est, par définition, complexe puisqu'il couvre des enjeux très larges, soit très facilement appréhendable et appropriable par les acteurs locaux. Si on peut améliorer la visibilité, bien sûr, on le fera.

En matière de transport durable, beaucoup de conseils communaux s'interrogent sur la capacité à développer des alternatives de mobilité particulièrement en milieu rural en constatant, selon eux, que les stratégies actuelles des deux opérateurs de transport public - le groupe TEC et la SNCB - ne concordent pas avec la philosophie du SDER en matière de mobilité durable. Je pense que le SDER doit être engagé sur cette thématique de la mobilité, ce qui est très structurant au niveau du territoire. À ce sujet, j'ai déjà eu des positions très claires notamment en matière de développement ferroviaire et de complémentarité subséquente avec les transports publics wallons et c'est aussi dans le SDER que cette vision doit se retrouver.

Les communes rurales défendent une économie propre qui redonne sa place à une agriculture nourricière, notamment les circuits courts. Au tourisme doux via l'hébergement diffus qui soutient le développement de TPE et des PME rurales, créatrices d'emploi et de proximité, certaines communes souhaitent de petites étapes pour permettre leur développement local, certaines estiment que la mixité des fonctions n'est pas adaptée au contexte rural. Je prends note de toutes ces remarques. Il est évident qu'un équilibre doit être trouvé entre ces deux approches. Les villes demandent une politique qui reconnaît leur rôle prépondérant dans la gestion de certaines problématiques. Elles mettent en évidence leur attractivité par les fonctions spécifiques qu'elles remplissent et la majorité des communes rurales revendiquent une ruralité prise en compte en tant que tel. C'est surtout les communes rurales les plus éloignées des grands pôles historiques qui portent ce discours. Il est intéressant de constater la coexistence de ces deux demandes, de ces deux attentes qui sont tout à fait légitimes de part et d'autre. Le SDER devra répondre à ces attentes et c'est bien la volonté du gouvernement en explicitant encore la politique de la ville et le projet pour la ruralité.

Les communes entendent se donner une ambition et des objectifs propres liés à leur spécificité, leur force et leur opportunité, soit un développement qui ne peut s'envisager que sur les seules alternatives à des services et infrastructures de base, palliant le désinvestissement d'entreprises publiques ou privées des services aux citoyens, mais le discours reste cependant de portée générale. La difficulté, c'est aussi d'avoir des propositions concrètes par rapport à l'ensemble de ces éléments. Il y a très peu de propositions concrètes dans les avis des communes et je le comprends. Ce n'est pas facile d'avoir des propositions concrètes élaborées dont on est certain qu'elles seront opérationnelles, et cætera. Je ne dis pas que c'est facile, mais je constate que s'il y a des craintes et des questions, il n'y a pas forcément une proposition concrète alors que les craintes sont parfois exprimées de manière virulente.

En ce qui me concerne, le projet de SDER vise à favoriser le développement des villages-centres, de rendre les services viables en milieu rural, de développer l'activité économique partout où c'est possible, d'éviter des villages-dortoirs ou encore de diminuer de moitié la superficie grignotée, chaque année, sur les terres agricoles.

Permettez-moi, à l'occasion de cette question sur la ruralité de revenir, puisque vous m'interrogez d'ailleurs aussi à ce sujet, sur les prises de position d'une intercommunale de développement économique, la seule parmi les intercommunales, à avoir choisi le registre de la crainte pour venir en aide aux communes. Je dois constater que les prises de position d'Idélux sont un peu schizophréniques et, en tout cas, peu compatibles avec la défense des intérêts du territoire qu'elle cherche à développer.

Pour reprendre les faits dans la chronologie, le 28 septembre 2012, le conseil d'administration d'Idélux a rendu en fait un avis très constructif sur le SDER. Chacun des 96 objectifs a été passé au peigne fin par cette instance et a fait l'objet de suggestions. Réseaulux, dont Idélux un des fers de lance, a également rendu un avis très constructif, tout autant que l'avis de Wallonie Développement, la plate-forme des intercommunales ou encore de la Fondation rurale de Wallonie.

L'ensemble des acteurs luxembourgeois a ensuite travaillé de manière exemplaire allant jusqu'à élaborer un SDER luxembourgeois qui n'est absolument pas contradictoire et tout à fait en phase avec le projet de SDER régional wallon, il est très intéressant de noter ces différents constats.

Et puis, en ce début d'année, les représentants d'Idélux ont cru nécessaire de crier au loup en disant que le SDER constituerait une menace pour le monde rural sans étayer véritablement cette affirmation, en particulier pour les communes luxembourgeoises.

Cette campagne de désinformation a commencé dans les réunions avec les communes luxembourgeoises pour se terminer dans la presse. Je pense que cela manque véritablement de nuance par rapport à tout le travail qui a été produit, y compris sur le territoire de la Province de Luxembourg.

Pourtant, à la lecture des articles des différentes prises de position, il m'est impossible d'identifier lequel des 96 objectifs pose problème dans ce qui est dit, ni les propositions concrètes proposées en alternative pour le monde rural ou qui viendraient compléter ce qui est sur la table. J'ai du mal à accrocher ces différentes critiques en termes d'amendement, en termes de compréhension de ce qui est demandé précisément.

Je crois qu'il est facile de susciter la crainte et nous devons aujourd'hui faire face à des défis qui appellent à une autre ambition pour la Wallonie et pour nos territoires, qu'ils soient urbains ou ruraux.

Revenons-en à l'avis des communes. Certaines effectuent des propositions très concrètes de modifications ponctuelles de l'objectif. Je ne vais pas les parcourir toutes ici, j'ai déjà donné beaucoup d'éléments. Je proposerai au gouvernement d'intégrer ces demandes de modifications chaque fois qu'elles me paraissent pertinentes. Des incohérences apparentent sont parfois erronément soulevées. Si on trouvait parfois dans le SDER de 1999 tout et son contraire, ce n'est pas le cas des propositions d'objectifs ici révisées. À cet égard, je peux, rassurer Mme Moucheron concernant les 13 500 hectares nécessaires en territoires centraux ; ils tiennent bien compte des 10 % de reconstruction de la ville comme expliqué à l'annexe 1, point 1 des propositions d'objectifs. Cette crainte-là n'est pas fondée.

La notion de bassin de vie, comme outil d'orientation stratégique et de planification territoriale et comme lieu d'élaboration d'un projet territorial de développement, est bien reçue dans les différents avis. Beaucoup de questions renvoient au mode de constitution et de gouvernance des bassins de vie, notamment la question de la représentation directe ou indirecte. Les synergies supracommunales permettront non seulement de préserver l'autonomie communale, mais aussi de la renforcer. Comme je l'ai déjà dit à plusieurs reprises, il ne s'agit pas ici de créer un niveau institutionnel supplémentaire dont je pense que nous ne parviendrions pas trancher et à décider complètement les contours dans le cadre de la description sur le SDER, et d'ailleurs on dépasserait les compétences du SDER en tant que tel. Mais par contre, il s'agit bien de mettre en place des synergies entre les communes, une logique de coopération locale dans le cadre des compétences détenues par les communes.

La politique de recentrage de l'habitat sur les territoires centraux est en fait peu remise en question. Comme déjà évoqué, une demande s'exprime sur la détermination de ces territoires, tout à fait légitime et, bien entendu, cela fait aussi partie des étapes suivantes et du contenu, notamment la cartographie du contenu complet du SDER. Nous travaillons toujours sur cette question au sein du gouvernement.

Si certains avis sont polémiques, je considère que l'ensemble des avis est globalement constructif et que c'est en soi positif d'avoir toutes ces réactions et tous ces commentaires qui peuvent s'exprimer pour les intégrer le mieux possible dans un projet qui est forcément difficile et qui nécessite un peu d'audace collective pour aboutir. Nous devons avoir un projet de développement équilibré à l'échelle de la région.

En conclusion, je dispose maintenant de réactions, me semble-t-il, suffisamment représentatives des actes régionaux et locaux pour proposer au gouvernement, dans les prochaines semaines, les objectifs modifiés, mais aussi la structure territoriale, les mesures opérationnelles s'inscrivant dans une stratégie concertée de développement territorial au bénéfice des habitants et des entreprises et, aussi des emplois, de l'ensemble de la Wallonie. On aura ainsi le projet du SDER dans son ensemble qui pourra alors être soumis à enquête publique et qui concernera non seulement toutes les communes, mais aussi tous les Wallons et qui aura lieu au second semestre de cette année. Dans ce cadre-là, les communes auront alors 90 jours pour se prononcer.

Voilà, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les parlementaires pour cette longue réponse parce qu'il me semblait utile d'être assez complet sur ce sujet.

M. le Président. - La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Très brièvement, Monsieur le Président, pour saluer la réponse que l'on peut qualifier d'exhaustive de M. le Ministre. Je pense qu'il a abordé longuement et qu'il a défendu ce qui est ses principes par rapport à la thématique évoquée. On peut saluer la réponse de M. le Ministre positivement dans le sens où il est en phase avec ce qu'il a défendu, ce qui nous permet peut-être de nous étonner quelque peu quant aux interventions de Mme Moucheron et de Mme Simonis qui - je tiens à leur rappeler - font partie de formations politiques qui ont défini avec vous les objectifs lors de cette décision prise par le gouvernement dans le courant de l'année passée.

Parfois, j'ai un peu tendance à imaginer que les décisions prises dans certains lieux, ne sont pas toujours relayées ou comprises à d'autres niveaux. Ou alors, il y a la volonté peut-être, Monsieur le Ministre, de se déterminer un peu en marge par rapport à votre action.

Si sur le plan idéologique et sur le plan des principes de votre projet, il y a des choses qui ne nous mettront peut-être pas d'accord, je pense que sur la méthodologie telle vous venez de la redéfinir ici en expliquant cette modification d'objectif et une présentation à nouveau dans le second semestre de l'année 2013, si j'ai bien compris, le projet aux communes me semble aller dans un sens constructif. Peut-être qu'entre les deux, la consultation de certains acteurs économiques qui, par ailleurs, se sont montrés constructifs et quand j'ai évoqué tout à l'heure les réflexions d'Idélux, ce n'était pas nécessairement pour me porter en appui, ils n'ont d'ailleurs pas besoin de moi pour cela par rapport à ce qu'ils ont dit, mais pour obtenir vos réponses à l'égard de critiques qui semblent venir dans un deuxième tour de table vous l'avez évoqué puisqu'au départ, il y avait une approche très constructive de la part de cette intercommunale de développement économique et cela me semble devoir être soumis. Par la suite, plus rien ne va. Il s'agit peut-être d'un jeu politique et on ne va pas verser dans ce processus démagogique.

Par contre, en ce qui concerne le recours à un avis des intercommunales de développement économique sur l'ensemble du territoire wallon, entre la modification des objectifs comme vous venez de la prévoir et la nouvelle consultation des communes, cela devrait être intégré à la réflexion. Il est impossible entre ces deux échéances de reconsulter toutes les communes et d'avoir un débat. Il faut rester lucide par rapport à l'ampleur de la tâche, mais ces intercommunales sont par définition porteuses d'avis des communes qu'elles représentent, les reconsulter, à un moment donné, dans le processus serait une manière de les confronter aussi avec leurs contradictions puisque vous les avez soulevées. Cela ne me dérange de leur dire : « Ce que vous dites un jour n'est pas la même chose le lendemain ». Une discussion qui irait vers ces structures qui représentent pratiquement toutes les communes de Wallonie. Cela devrait être intégré à la réflexion, c'est, en tout cas, une modeste proposition que je me propose de faire dans ce débat.

M. le Président. - La parole est à Mme Moucheron.

Mme Moucheron (cdH). - Tout d'abord, je remercie M. le Ministre pour sa réponse très complète par rapport au sujet de la révision du SDER et par rapport à ma question à propos des consultations. Évidemment vous féliciter, nous féliciter, d'avoir consulté les communes ce qui est un bonus, quelque chose qui n'a pas eu lieu auparavant et qui est certainement intéressant, même si les délais étaient courts, même si certains conseillers communaux n'avaient pas pu participer à la mise en place de toutes les étapes que vous avez pu organiser au préalable. Par rapport à ma question au niveau de la prise en compte de toutes les remarques, j'ai un petit regret du fait que, finalement, les propositions concrètes sont très peu nombreuses ; ce sont surtout des inquiétudes ou des remarques plutôt générales et donc c'est un peu dommage. Mais, j'entends, en tout cas, votre volonté de les intégrer le plus tôt possible et que toutes seront analysées et intégrées, dans la mesure du possible, si elles sont pertinentes. C'est probablement un point positif.

J'entends aussi que les objectifs seront modifiés par rapport aux remarques qui ont été émises. J'avais une question par rapport à la hiérarchisation, mais je n'ai pas entendu clairement qu'il y aurait une hiérarchie parmi les objectifs. Sera-t-elle mise en place, car c'était manifestement une critique qui avait été émise par rapport à des objectifs qui avaient été présentés largement, mais pas hiérarchisés ? Avez-vous l'intention de hiérarchiser ceux-ci en plus de les modifier ? Cela serait peut-être une première précision.

Par rapport à la clarification de certains concepts qui étaient assez nombreux, dont certains se regroupent et d'autres pas, je pense que Mme de Coster-Bauchau avait aussi posé la même question de savoir si vous aviez l'intention de clarifier certains concepts qui n'avaient pas été bien appréhendés ou bien maîtrisés, certaines choses se croisent et donc si c'était aussi une étape que vous entendiez mettre en œuvre.

Enfin, puisque vous en avez parlé au niveau du CWATUPE je sais que c'est forcément très lié et certaines réflexions renvoient à la révision du CWATUPE. Si vous pouviez nous donner un bref état d'avancement sur ce chantier-là.

M. le Président. - La parole est à Mme de Coster-Bauchau.

Mme de Coster-Bauchau (MR). - Merci, Monsieur le Ministre, pour votre réponse qui était assez complète et fournie. Je pense que ce qui vous caractérise, c'est de pouvoir entendre les choses et, donc, mon propos, c'était de vous relayer les craintes de plusieurs communes, principalement les communes rurales. Je pense que dans ce que j'ai relevé c'était des points ponctuels sur lesquels il y avait des remarques, ou des problèmes, ou des incompréhensions, mais qui doivent être intégrés. Vous avez pris conscience aussi que la lisibilité du texte était complexe pour certains, pas très facile à décoder par rapport au travail qui était demandé. Plus les communes étaient rurales, plus elles avaient des difficultés à prendre en compte l'ensemble des objectifs décrits.

Vous allez prendre en compte leur demande, ce qui me paraît le plus important puisque lorsque vous reviendrez vous aurez répondu à leurs craintes et à leurs préoccupations.

On n'a pas beaucoup parlé de mobilité, mais vous l'avez mise en évidence dans votre réponse. C'est une chose à laquelle vous devrez être attentif. Vous devez prendre en compte ce côté structurant de la problématique liée SNCB/TEC, comme vous l'avez dit, et qui n'était pas assez pris en compte dans le SDER.

M. le Président. - La parole est à Mme Cremasco.

Mme Cremasco (Ecolo). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, je suis contente de la tonalité que prend le débat puisqu'au début j'avais l'impression qu'il y avait un micmac entre les objectifs et le reste. Cela était relativement confus, il fallait plus de concret. Après mes collègues, Mme Moucheron, et après vous, Monsieur le Ministre, resynthétiser et réexpliquer qu'il y a une première consultation bonus, et c'est là où on connaît les objectifs, et après viendra l'enquête publique sur le détail. Ce n'est pas maintenant que l'on doit demander des cartographies, mais néanmoins les communes seront consultées. Je dois dire que j'affecte particulièrement le fait de faire confiance aux communes pour intégrer l'objectif régional et sur le rapport pour alimenter l'objectif régional, et à l'inverse, que la région intègre toutes les remarques de toutes les communes pour dégager un intérêt commun. Cela me semble une démarche particulièrement constructive, même s'il faut essuyer des plâtres. Il faudra certainement après prendre en considération les remarques constructives. Néanmoins, il faut le faire et il faut s'y coller parce que je suis convaincue que l'intérêt régional n'est pas que la somme des intérêts communaux et donc, ce sont un échange et une alimentation réciproques.

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. HENRY, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ, SUR « LA RÉFORME DU CWATUPE »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « la réforme du CWATUPE ».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, en développant cette question, je fais référence à un article qui est paru le 7 février dans *Le Soir* où vous annoncez des procédures simples et spécifiques pour les projets immobiliers urbains. Je prends acte de l'article, mais il suscite quelques questions pour être informé davantage par rapport au projet du gouvernement.

D'un point de vue formel, quel est votre agenda en la matière ? Quand espérez-vous déposer votre projet de texte sur les bancs du parlement ? Quand pensez-vous que ce texte sera adopté en première lecture par le gouvernement ? Comment allez-vous organiser les consultations avec le secteur entre les diverses étapes du processus d'adoption du texte ?

Autres éléments mis en évidence par la presse, ce sont les arrêtés d'exécution. On en parle peu, mais ils sont extrêmement importants pour mettre en œuvre le décret une fois qu'il sera adopté.

Comment entendez-vous travailler ? Les arrêtés du gouvernement sont-ils présentés en même temps que la partie décrétale du code ?

Sur le fond du texte, quels sont les axes qui ont été validés par le gouvernement ? Pouvez-vous faire le point sur les éléments suivants et la place qui leur est réservée dans le nouveau CWATUPE : les délais de rigueur, la gestion des infractions, l'autonomie communale, la place du monde rural, la cartographie simplifiée, les modifications du plan de secteur et j'en passe ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. - Monsieur le Député, puis-je faire le point sur les différents éléments quant à la position du gouvernement ? Non, je ne peux pas le faire puisqu'effectivement, la discussion est en cours au gouvernement. Mes propositions sont connues, elles ont été expliquées à de nombreuses reprises, que ce soit dans le débat public, que ce soit à l'occasion des différentes interventions au niveau parlementaire et le gouvernement poursuit sa discussion et sa délibération sur ce sujet.

C'est un dossier particulièrement complexe sur lequel il n'est pas possible de décider sur un morceau, sans tenir compte du tout et sans avoir quelque chose de cohérent au global. La méthode dans laquelle je me suis engagé, c'est d'avoir un travail extrêmement approfondi d'évaluation avant d'envisager une réforme globale. À ce stade, le gouvernement n'a pas décidé des morceaux de réforme ; il poursuit sa discussion sur l'ensemble de la réforme. Je ne peux pas vous dire sur tel ou tel point, quelle sera la décision finale du gouvernement. Mes propositions sont connues et j'ai déjà eu l'occasion de les expliciter.

Pour ce qui concerne la préparation de cette réforme, l'évaluation a quand même fourni un travail considérable permettant d'impliquer un très grand nombre d'acteurs. Cette évaluation est disponible et publique. Je pense qu'au départ de ce travail, il y a déjà un grand nombre de points d'appui de la réforme. Et c'est au départ de ce travail d'évaluation et de ses conclusions que j'ai engagé la réforme.

Deuxièmement, la réforme telle qu'envisagée - j'ai déjà eu l'occasion d'en développer différents points - vise à être extrêmement simplificatrice, à tous les étages - dans les sujets que vous avez cités et dans d'autres également - mais elle vise aussi à proposer un tout cohérent. Il n'est pas possible d'avoir des demi-législations qui s'additionnent, de proposer des procédures simplifiées, mais de conserver tout un

certain nombre de procédures existantes ou d'y ajouter des procédures qui ne sont qu'à moitié cohérentes les unes aux autres.

Le défi considérable face auquel le gouvernement se trouve, sur un sujet aussi technique, c'est d'aboutir à un accord global de réforme qui reste cohérent et simplificateur, mais qui soit effectivement adopté en première lecture par le gouvernement.

Vous me demandez quand les décisions auront lieu. J'espère le plus rapidement possible. Il est clair que nous sommes maintenant dans un calendrier très serré. Il est absolument nécessaire, dans les toutes prochaines semaines, qu'il y ait une décision en première lecture du gouvernement.

Cette décision portera-t-elle sur les arrêtés ? Non. Il n'est pas possible qu'en première lecture, le gouvernement adopte les arrêtés puisque ceux-ci ne peuvent être finalement rédigés qu'en disposant de la version finale du texte décrétal, il s'articule en aval du texte décrétal.

Bien entendu, ce travail sera envisagé en parallèle. Il est tout à fait clair que j'espère bien que nous serons très avancés, au niveau de la rédaction et de l'adoption des arrêtés par le gouvernement, lorsque la réforme pourra être examinée au niveau décrétal au parlement. Il n'est pas du tout question de ne pas travailler sur les arrêtés, car on attend la finalisation du travail sur le décret. Dès que la première lecture sera terminée, il sera possible de travailler également sur les arrêtés pour que, dans les prochains mois de cette législature et les derniers mois de cette législature, nous puissions poursuivre sur ces différents éléments.

Quand le gouvernement adoptera-t-il la réforme en première lecture ? Je le répète, le plus rapidement possible, la semaine prochaine ou la semaine d'après. Tous les textes sont prêts et rédigés. Les discussions sont en cours. Je peux vous dire que cela occupe les travaux du gouvernement de manière importante, puisque, pas plus tard qu'aujourd'hui et demain, il y a des réunions des chefs de cabinet sur ce sujet. C'est donc en plein cœur de la discussion.

Pour ce qui me concerne, j'espère bien que cette première lecture aboutira très vite pour pouvoir vous présenter, comme d'ailleurs le gouvernement le souhaite dans son ensemble, le projet de réforme au parlement, encore avant l'été - puisqu'il est évident qu'il faudra quand même encore un certain temps pour l'examen et l'adoption de ce texte très important pour l'ensemble du secteur de l'aménagement du territoire.

M. le Président. - La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - Je tiens à remercier M. le Ministre pour l'information qu'il vient de me donner, mais je souhaite aussi lui exprimer que je suis très inquiet.

Très inquiet par rapport au calendrier, le texte n'étant pas encore adopté en première lecture - et il est vrai qu'on ne peut pas adopter un texte tant qu'on ne connaît pas l'entièreté du texte, tant qu'on ne connaît pas le chemin par lequel nous nous engageons.

Je rappelle qu'après la première lecture, il doit y avoir des consultations, dont celles du Conseil d'État. Une deuxième lecture et, éventuellement, une troisième lecture, consultation également avec le secteur. Tout cela prendra un certain temps, sauf à organiser des pseudo-concertations, mais je n'imagine pas que le gouvernement s'engage dans cette voie-là. Il faut donc un certain temps, par rapport à tout cela, pour pouvoir arriver au parlement avec un texte qui tienne la route et qui fasse l'objet d'un travail de concertation bien préparé.

Ensuite, le texte devra être discuté au sein du parlement et dans la mesure où le texte prévoit d'habiliter le gouvernement pour mettre en œuvre une série de politiques, vous comprendrez que les parlementaires seront extrêmement attentifs de connaître le chemin que le gouvernement souhaite prendre. Donc, présenter un texte sans un projet d'arrêté du gouvernement indiquant vers où le gouvernement veut que le parlement s'engage, cela me paraît être assez hasardeux.

Il me semble que le gouvernement, dans son entièreté d'ailleurs, est bien concerté de présenter un texte de décret, mais aussi au minimum, des avant-projets d'arrêté, car des habilitations du type « chèque blanc » sera difficile.

QUESTION ORALE DE MME DE COSTER-BAUCHAU À M. HENRY, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ, SUR « LA MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE TAXE FONCIÈRE »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme de Coster-Bauchau à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « la mise en place d'une nouvelle taxe foncière ».

La parole est à Mme de Coster-Bauchau pour poser sa question.

Mme de Coster-Bauchau (MR). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, face à la pression immobilière et foncière de plus en plus importante, la Région wallonne cherche à dégager de nouveaux espaces, afin de répondre à la demande de construction de nouvelles habitations.

Récemment, selon des informations reprises dans la presse, on apprenait que vous envisageriez de créer une

nouvelle taxe foncière régionale. Celle-ci devrait porter sur les plus-values que réaliseraient les propriétaires de terrain dont l'affectation change, suite à une révision des plans de secteur.

Concrètement, on parle des terrains situés, à l'origine, en zone agricole ; ce sont donc des terres agricoles qui en devenant constructibles devraient logiquement prendre de la valeur et engendrer une plus-value pour les propriétaires. C'est cette dernière qui serait taxée.

Au niveau législatif, ce serait l'article 42 du futur Code wallon de l'Aménagement du Territoire qui créerait cette taxe et l'article 43 qui habiliterait le Gouvernement wallon, je cite : « à fixer forfaitairement la plus-value résultant du changement d'affectation présumée au mètre carré ou à fixer le pourcentage de la taxe par tranche du montant de la plus-value totale du bien concerné ».

Cette taxe aura pour objectif d'alimenter un fonds d'indemnisation au profit des propriétaires dont les terrains seront frappés par une mesure inverse à savoir, le passage de terrain constructible à celui de terrain non constructible.

Pourriez-vous me confirmer cette information et donc, la création de cette taxe ?

Certaines questions viennent à se poser. Comment va-t-on déterminer les plus-values et les tranches de taxation ? Une grille d'évaluation sera-t-elle mise en place ?

Ensuite, je me pose une question, car on sait qu'au niveau de l'article 90, § 8 du Code des impôts sur les revenus, il est déjà prévu que si on a un terrain non bâti, revendu dans un certain laps de temps, il est déjà taxé sur la plus-value dans certaines circonstances, que ce soit de donation ou si la revente a lieu après un certain nombre d'années puisque cela va même jusqu'à 33 % si la revente a lieu dans les cinq premières années.

Cette nouvelle taxe ne sera-t-elle pas une taxe-doublon puisque les gens seront déjà taxés ?

Deuxième chose, même si je trouve que la taxe n'est pas mauvaise s'il s'agit de spéculateurs. Mais on peut se poser d'autres questions, en particulier concernant les terres agricoles. En Wallonie, elles appartiennent souvent à des agriculteurs qui en ont hérité de père en fils et qui, tout d'un coup, se verraient contraints de payer une taxe pour une plus-value de terres qu'ils ont toujours possédées. Comment envisagez-vous cette problématique qui serait liée aux terrains des agriculteurs ?

Enfin, qu'estimez-vous comme revenus de ces taxes ? À combien s'élèverait le nombre de bénéficiaires de cette taxe ? Pour avoir une idée, combien d'hectares ont été déclassés, au cours de ces dix dernières années, pour les faire passer de constructibles à non constructibles ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. - Madame la Députée, la question de la taxation des plus-values d'urbanisme n'est pas neuve, elle fait débat, depuis longtemps, au regard de l'indemnisation des moins-values d'urbanisme. Il s'agit de compléter la régulation par quelque chose d'équilibré - c'est d'ailleurs d'application en Flandre.

Il est exact que cette question est actuellement en discussion au sein de gouvernement dans le cadre de la réforme plus globale du Code wallon de l'Aménagement du Territoire.

Ma proposition est que cette taxe, dont les montants devraient naturellement être fixés par des arrêtés d'application, soit affectée à un fonds destiné à financer, d'une part, les indemnisations des moins-values, mais aussi et surtout, des subventions allouées aux communes pour l'acquisition de biens, en vue de répondre aux enjeux du développement territorial.

Il y a effectivement des bénéficiaires de ce fonds ainsi constitué, puisque de la sorte les communes disposeraient d'un réel levier de politique foncière.

Ce n'est pas un sujet facile, vous vous en rendez bien compte, mais c'est aussi un objectif qui est annoncé déjà depuis longtemps et d'ailleurs annoncé dans la Déclaration de politique régionale, qui est d'application également en Flandre et qui me paraît nécessaire pour que les communes aient un levier d'action suffisant aussi en matière foncière.

Comme je l'ai déjà dit à M. Stoffels dans la question précédente, tout ceci fait partie de l'ensemble des propositions concernant la réforme du CWATUPE et il n'y a pas encore eu de décision finale du gouvernement sur l'ensemble du texte.

M. le Président. - La parole est à Mme de Coster-Bauchau.

Mme de Coster-Bauchau (MR). - C'est un sujet extrêmement difficile, sinon je pense qu'il y a longtemps qu'on aurait déjà mis en œuvre la traduction de ce que vous tâchez de faire.

J'entends que vous pensez que les bénéficiaires pourraient aussi être les communes. Je pense que c'est intéressant sous forme de subventions. Évidemment, toutes les questions que je vous ai posées, vous n'y avez pas répondu. Je serai intéressée d'aller plus loin quand on sera dans la réforme du CWATUPE, puisque vous allez l'y intégrer.

QUESTION ORALE DE MME DE COSTER-BAUCHAU À M. HENRY, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ, SUR « LA CITÉ ADMINISTRATIVE DE BRAINE-L'ALLEUD »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme de Coster-Bauchau à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « la cité administrative de Braine-l'Alleud ».

La parole est à Mme de Coster-Bauchau pour poser sa question.

Mme de Coster-Bauchau (MR). - Monsieur le Ministre, je vous interroge sur un sujet assez intéressant, mais un peu particulier, c'est la façon dont le fonctionnaire délégué, en Brabant wallon, est intervenu dans un dossier de la Commune de Braine-l'Alleud.

Je m'explique. Les autorités communales ont été surprises, comme moi d'ailleurs, de recevoir, début du mois de janvier, un courrier du fonctionnaire délégué les prévenant que le projet de rachat des anciens bureaux de Toyota Belgique était un peu précipité. Pour le fonctionnaire délégué, il n'est pas opportun que la commune installe ses services communaux dans les bureaux de Toyota, sous prétexte que ce n'est pas possible au niveau du schéma de structure actuel. Il faut savoir que la Commune de Braine-l'Alleud souhaitait tout d'abord installer ses services administratifs sur la fameuse dalle de la gare RER mais, in fine, les coûts étaient beaucoup trop importants. Elle a donc porté ses intérêts sur les anciens locaux de Toyota parce que, financièrement, l'opération était beaucoup plus avantageuse pour la commune.

Le fonctionnaire délégué, dans sa missive, je le répète, indique à la commune que l'installation n'est pas possible. Cette objection est importante puisque c'est le fonctionnaire qui sera amené à accorder ou non le permis d'urbanisme à la commune.

Bien sûr, la commune est consciente de la situation. Elle voit quand même dans ce projet une opportunité pour différentes raisons, mais dont une est une option financière nettement moins coûteuse pour elle.

Quelle est votre position, Monsieur le Ministre, sur le sujet ? Il faut savoir que cela n'a pas encore été acheté, qu'il n'y avait pas de demande qui avait été faite par la commune auprès du fonctionnaire délégué. Un subside avait été accordé à la commune pour le deuxième projet qu'elle avait introduit auprès de la Région wallonne. Ce subside pourrait-il être compromis ou revu avec l'annonce anticipative d'un possible refus du fonctionnaire délégué ?

Deuxième point, est-ce l'habitude de la part d'un fonctionnaire délégué d'informer de la sorte une commune, alors qu'aucune demande ne lui a été faite par ladite commune ? Doit-on y voir une manière d'informer les communes des décisions futures que le fonctionnaire délégué pourrait prendre ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. - Madame la Députée, effectivement, le 21 décembre dernier, le fonctionnaire délégué a adressé un courrier à l'administration communale de Braine-l'Alleud en vue d'attirer l'attention de l'autorité communale sur les points suivants :

- le changement d'affectation de l'immeuble nécessite l'octroi d'un permis d'urbanisme en vertu des articles 84, § 1er, 7° et 271 du CWATUPE ;
- l'immeuble existant est repris en zone d'activité économique mixte au plan de secteur de Nivelles. L'implantation d'un centre administratif dans une telle zone n'est pas conforme à la destination de celle-ci ;
- cette localisation, excentrée par rapport au centre aggloméré n'est pas conforme aux options du schéma de structure communal entré en vigueur.

Aucune conclusion ne peut être tirée de ce courrier quant à l'issue de l'instruction de la demande de permis d'urbanisme par le fonctionnaire délégué, bien entendu.

À la lecture du courrier, le fonctionnaire délégué s'en tient à mentionner les contraintes légales auxquelles l'autorité demanderesse devra être attentive, dès lors que son projet s'écarte de prescriptions réglementaires et d'orientations applicables pour la zone concernée.

Vous n'ignorez pas que la possibilité de s'écarter du plan de secteur n'est pas une prescription de ce plan. Ce mécanisme de stricte application ne confère aucunement un droit acquis au demandeur de permis, mais, au contraire, exprime une potentialité soumise à l'appréciation objective de l'autorité compétente, dont elle doit user avec parcimonie.

Ainsi, dans le cadre de permis dérogatoires, il faut non seulement examiner si le projet « soit respecte, soit structure, soit recompose les lignes de force du paysage », mais également apprécier, s'il est opportun d'user du mécanisme de la dérogation dans le cas d'espèce, eu égard aux particularités du projet et aux caractéristiques du site dans lequel il est censé s'implanter durablement.

Il me semble que le courrier n'a d'autre ambition que d'attirer l'attention de l'autorité communale sur la nécessité, le cas échéant, de déposer une demande de

permis d'urbanisme disposant d'un rapport d'urbanisme suffisamment motivé, au regard de l'écart par rapport au plan de secteur et aux orientations du schéma de structure communal.

M. le Président. - La parole est à Mme de Coster-Bauchau.

Mme de Coster-Bauchau (MR). - Monsieur le Ministre, j'entends votre réponse prudente. Cela ne m'étonne pas. Vous avez raison puisque vous parlez d'un membre de l'administration.

Néanmoins, je trouve que c'est interpellant. On a parlé, il n'y a pas longtemps de l'autonomie communale et il me semble que c'est d'abord à la commune à introduire sa demande, à inviter le fonctionnaire à venir sur place et non l'inverse. J'imagine que le collège, en la personne de son bourgmestre, de l'échevin de l'urbanisme et de l'aménagement de territoire, est bien conscient des limites de cette possibilité dans le cas présent, qui était l'acquisition des anciens locaux de Toyota Belgique. J'imagine qu'ils le savent et que donc, ils envisagent de faire une modification, et cætera. Ce type de fonctionnement ne fait qu'aboutir à une chose, c'est de crisper les relations entre les communes et le représentant de la Région wallonne. Je trouve que c'est dommage et que cela vaudrait peut-être la peine que l'on rétablisse l'ordre dans lequel cela doit se faire.

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. HENRY, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ, SUR « LA DIFFUSION PUBLIQUE DE LA CARTOGRAPHIE »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « la diffusion publique de la cartographie ».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, la difficulté de trouver les bonnes informations lorsqu'on passe un acte notarié est connue de tout le monde. Pour pallier cela, en 2008, l'article 86 du CWATUPE a été modifié afin de permettre aux notaires d'avoir un accès direct aux informations visées à l'article 150 *bis*, §1 du code, mais aussi à un ensemble d'autres informations utiles sur les parcelles et immeubles concernés.

D'après les échos que me donnent les notaires, ce travail de diffusion publique avance, certes, mais force est de constater qu'il y a cinq ans qu'il est prévu dans le code.

Pouvez-vous nous dire où en est l'implémentation, à ce stade, de ce dispositif ? Quelles sont les difficultés auxquelles les services ont été confrontés dans sa mise en œuvre ? Quand cet article 86 sera-t-il complètement opérationnel ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. - Monsieur le Député, je suis heureux de pouvoir vous annoncer que la diffusion de la majorité des informations liées à l'aménagement du territoire et du patrimoine, visées à l'article 150 *bis* du CWATUPE, est maintenant effective. Sur la base des remarques et suggestions formulées par les utilisateurs, mon administration a développé un nouvel outil de consultation qui améliore l'ergonomie, la rapidité de consultation et la présentation des résultats. Les données consultables sur l'ancien applicatif sont progressivement migrées sur le nouvel outil de consultation. Cette migration devrait être complète pour la fin du mois de mars. En outre, un applicatif spécialement dédicacé aux notaires a été développé - c'est donc une véritable avancée pour les notaires.

La principale difficulté de mise en oeuvre rencontrée par mon administration se situe au niveau des données. L'administration utilise comme fond de référence, pour la production de documents cartographiques, des données cadastrales et le fond de plan IGN à l'échelle 1/10 000.

Au cours des ans, la qualité géométrique de ces référentiels a fortement évolué. La superposition de diverses données thématiques n'est donc pas toujours possible à grande échelle et au niveau de la parcelle cadastrale. Ceci a pour conséquence que les données vectorielles diffusées le sont à titre documentaire et qu'il faut recourir à la consultation des données scannées pour obtenir une information juridique.

Ce nouvel applicatif est une belle avancée en matière de géomatique et de mise à disposition des informations au public. J'ai d'ailleurs eu l'occasion de le présenter récemment au Salon des mandataires. J'en profite pour vous dire, Monsieur le Président, que si vous le souhaitez, ou si la commission le souhaite, on peut éventuellement organiser prochainement une démonstration de cet outil qui est vraiment, technologiquement et en termes d'accès au public de l'information, extrêmement intéressant.

M. le Président. - La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - Tout d'abord, je tiens à remercier M. le Ministre pour la réponse qu'il a donnée et pour le fait de nous avoir annoncé que le travail est quasiment terminé et que fin mars, le tout serait opérationnel. Je suis effectivement demandeur à ce qu'une démonstration soit faite dans notre commission pour permettre à tout

un chacun de se rendre compte. Et ce, d'autant plus que j'ai été moi-même à la base de la modification de l'article 86 de l'époque - ce qui veut dire qu'il a fallu une certaine patience pour voir arriver la mise en œuvre de cet article 86, mais cela finit bien. La démonstration devant notre commission nous le démontrera.

M. le Président. - Je prends bonne note de la proposition et du soutien qu'elle a rencontré.

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. HENRY, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ, SUR « LA CELLULE GERMANOPHONE DE L'URBANISME »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « la cellule germanophone de l'urbanisme ».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, nos travaux ont souvent mis en évidence la complexité de la législation en matière d'urbanisme et le rôle d'informateur que devaient jouer les services régionaux d'urbanisme. Cela est d'autant plus vrai en Communauté germanophone, puisqu'il n'existe toujours pas de version coordonnée du CWATUPE en langue allemande. À ce titre, vous n'êtes pas sans savoir que la cellule germanophone de l'Urbanisme à Eupen fonctionne actuellement en sous-effectif. En effet, les collaboratrices sont malades, mais non remplacées. Il s'ensuit que l'équipe en place manque de temps pour tout faire.

Forcément, on réduit une série de services dont, par exemple, l'accès du grand public lors des permanences. C'est extrêmement déplorable dans la mesure où il est devenu impossible pour un particulier de s'entretenir de son projet avec les services. C'est tout juste si les professionnels parviennent à avoir des rendez-vous.

Monsieur le Ministre, envisagez-vous d'organiser à brève échéance un renfort pour aider l'équipe en place à maintenir un minimum de service et les contacts avec le public ? Qu'en est-il pour les autres bureaux décentralisés ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. - Monsieur le Député, la Direction extérieure d'Eupen compte actuellement sept emplois répartis comme suit : un emploi de directeur, deux emplois d'attachés de niveau A - métier architecte - quatre emplois d'assistants de niveau C - métier administratif. Tous ces emplois disposent d'un titulaire soit statutaire soit contractuel. Un membre du personnel architecte, engagé contractuellement, est effectivement en maladie depuis le 11 juin 2012 et la procédure de remplacement est finalisée. L'agent est entré en fonction le 1er février dernier. À cet égard, il y a lieu de préciser que les règles applicables en matière de fonction publique wallonne ne permettent de remplacer un agent malade que pour autant que cet agent soit contractuel et que la durée de la maladie atteigne au moins six mois. Une procédure ne peut donc être initiée qu'au terme de ce délai.

Par ailleurs, un deuxième agent de niveau A est entré en fonction le 23 janvier 2013. Les membres du comité de direction de la DGO4 sont sensibles aux difficultés rencontrées par la directrice concernée, tout comme par ses collègues des autres directions extérieures dont les difficultés et la manière de les résoudre leur sont communes. Une des difficultés particulières rencontrées à la Direction d'Eupen est de disposer de candidats répondant au profil de fonction, à savoir allier à la fois diplôme correspondant à la description de fonction, connaissance de l'aménagement du territoire et de ses législations et maîtrise du français et de l'allemand.

Afin de pallier cette carence de candidats, une des pistes explorées est de tisser des liens avec le barreau d'Eupen qui pourrait proposer des emplois mi-temps à des avocats stagiaires. La faisabilité de cette solution est actuellement à l'étude. Les membres du comité de direction de la DGO4 ont d'ailleurs prévu dans le cadre du nouveau plan de personnel des emplois de renfort pour l'ensemble des directions extérieures, compte tenu de l'enveloppe budgétaire attribuée à la Direction générale en matière de personnel, en exécution du décret budgétaire voté par le parlement.

Dans ce cadre, un emploi de technicien de niveau C pour renforcer la direction d'Eupen est proposé dans le cadre de l'élaboration du nouveau plan de personnel.

Enfin, la déclaration de vacance des emplois d'encadrement de niveau A, prévue au cadre - un emploi pour la Direction d'Eupen et deux pour les autres - destinée à renforcer aussi l'effectif a été sollicitée auprès des membres du Gouvernement wallon.

M. le Président. - La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - Si j'interprète bien la réponse de M. le Ministre, c'est que la difficulté qui a été éprouvée par la cellule d'Urbanisme d'Eupen réside dans la complexité du Code de la fonction publique qui lorsqu'on l'applique à la lettre, nécessite qu'un ensemble de délais passent avant de pouvoir prendre une série de mesures pour pallier à un certain nombre de déficits. Il me semble que si déjà le Code de la fonction publique présente ces difficultés, cela m'inquiète d'autant plus qu'à l'avenir, avec la réforme du CWATUPE, il va falloir très probablement veiller très attentivement à ce que les

équipes soient complètes dans toutes les directions, parce qu'il faudra à tout le monde un certain temps d'adaptation pour savoir comment et selon quelle procédure et en fonction de quelles règles les nouveaux permis doivent être traités.

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. HENRY, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ, SUR « LE CADRE DE RÉFÉRENCE ÉOLIEN »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « le cadre de référence éolien ».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, les parcs éoliens, tournant à 85 % de leur pleine charge, ont produit en décembre 2012 un record de 354 gigawattheures, soit l'équivalent de 1 200 000 de ménages, la puissance totale du parc éolien belge étant de 1 375 mégawatts. *L'Avenir* du 16 janvier 2013 titre que l'éolien est en panne en Wallonie, nous informant qu'à peine 15 nouvelles éoliennes ont vu le jour en 2012. En 2012, 82 nouvelles éoliennes ont été érigées en Belgique, d'une puissance de 300 mégawatts, mais seulement 15 en Wallonie pour 35 mégawatts, soit une croissance de 6 % contre 20 % en Flandre.

Comment expliquer ce décrochage ? Selon les informations dont vous disposez, les éoliennes *offshore* sont-elles prises en compte dans ses calculs ? EDORA critique la politique wallonne en la matière et revient avec l'idée que vous auriez imposé un moratoire. Ils ajoutent que, dans l'attente du nouveau cadre de référence éolien, de nombreux projets auraient été refusés. Les recours seraient multiples, tirant profit de la critique du Conseil d'État à propos du flou de la situation juridique actuelle.

Monsieur le Ministre, je vous demande de clarifier. Où en est-on avec le cadre de référence éolien ? Disposez-vous d'une cartographie où vous souhaitez implanter les mâts des éoliennes ? Quelles réponses apportez-vous aux critiques dont vous êtes la cible de la part des Lorrains.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. - Monsieur le Député, d'après l'APERe, sur les 82 nouvelles éoliennes érigées en Belgique en 2012, 15 l'ont été en Wallonie, 37 en Flandre et 30 sont des éoliennes *offshore*. Malgré ce léger décrochage, la Wallonie reste première en termes de capacité totale, puisqu'il y a en Wallonie 576 mégawatts contre 420 en Flandre et 380 pour l'*offshore*.

De plus, le nombre d'éoliennes installées en un an n'a parfois rien avoir avec le nombre d'éoliennes autorisées. Il y a un décalage entre les procédures et l'installation. Ainsi, en 2012, pour 15 éoliennes installées, j'ai accordé des permis pour près de 79 machines qui s'installeront dans les prochains mois.

Les chiffres en matière d'autorisation pour des éoliennes sont les suivants : en 2009, pour les autorisations, 18 éoliennes ; en 2010, 21 éoliennes ; en 2011, 29 éoliennes et en 2012, plus de 70 éoliennes. Rien que sur le mois de janvier 2013, j'ai accordé des autorisations pour 46 éoliennes. Je pense qu'il faut relativiser certaines informations un peu rapides. Je n'ai certainement pas imposé de moratoire sur l'éolien. C'est le fait que la procédure « permis d'environnement » soit ouverte aux recours, conjugué au caractère extrêmement sensible de l'éolien auprès de la population, qui amène les projets de l'éolien à faire quasi systématiquement l'objet de procédures de recours. Cela concerne environ 90 % des projets et retarde, bien entendu, leur construction.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de le préciser à de nombreuses reprises, notamment en commission le 20 novembre dernier, le cadre de référence éolien actualisé et la cartographie sont actuellement sur la table du gouvernement. Ils devraient être adoptés au début de ce premier trimestre 2013. Une fois ces documents adoptés, ils seront rendus publics et, dès lors, accessibles. Il n'existe pas aujourd'hui de carte puisqu'elle n'a pas été adoptée et qu'elle n'a pas été finalisée par le gouvernement. Le décret éolien, quant à lui, est au stade des discussions en intercabinets. J'espère un premier passage au gouvernement avant le congé de Pâques.

M. le Président. - La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - J'apprends dans la réponse de M. le Ministre, avec une certaine satisfaction, que les critiques d'EDORA ne sont pas fondées puisque 70 machines ont été autorisées en 2012, qu'une quarantaine de machines l'ont déjà été cette année et qu'il est nulle part question d'avoir imposé une espèce de moratoire par rapport au secteur.

J'apprends également avec beaucoup de satisfaction une première, à savoir que la cartographie n'existe pas tant qu'elle n'a pas été adoptée par le gouvernement. Si cela pouvait être le cas par rapport à l'ensemble des projets tels qu'on les présente à la presse, une fois qu'ils sont adoptés par le gouvernement, qu'on en parle en termes de véritables projets, faute de quoi ...

Je vous laisse terminer la phrase, vous l'aurez devinée.

M. le Président. - Ce sera pour le compte rendu.

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. HENRY, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ, SUR « LA PLACE DES DÉNONCIATIONS DANS LA POURSUITE DES INFRACTIONS URBANISTIQUES »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « la place des dénonciations dans la poursuite des infractions urbanistiques ».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, l'instruction de dossiers d'infraction urbanistique démarre souvent à partir d'une dénonciation d'un tiers. Je n'évoquerai pas, dans cette question, le cas des dénonciations anonymes.

Il est déplorable que notre réglementation serve à alimenter des conflits entre particuliers.

Nous ne sommes pas responsables des dénonciations, mais bien du suivi qui leur est accordé : soit elles sont prises en compte et permettent l'instruction d'un dossier, soit elles ne le sont pas et restent lettre morte.

Dans les deux cas, force est de constater que pareille pratique n'est pas de nature à susciter compréhension et adhésion auprès des citoyens.

Quelle place entendez-vous laisser aux dénonciations dans le cadre des dossiers d'instruction d'infractions urbanistiques ?

Ne pensez-vous pas que l'introduction de la notion de prescription de certaines infractions urbanistiques soit de nature à limiter le phénomène des dénonciations ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. - Monsieur le Député, j'entends bien que la problématique des infractions d'urbanisme vous préoccupe et que vous explorez différentes pistes en la matière.

Il y a quelque temps, vous proposiez une vérification des constructions via un certificat afin d'éviter que les infractions ne soient commises.

Il me semble qu'ici, la solution que vous suggérez est pratiquement opposée, dans la mesure où vous proposez d'effacer purement et simplement l'infraction.

Je partage vos préoccupations en ce qui concerne les conflits de voisinage. Il est vrai que certains citoyens perçoivent l'urbanisme comme un moyen de régler des comptes avec leurs voisins, en dénonçant quelquefois des situations anodines. Ils focalisent ainsi le contentieux sur des détails architecturaux alors que l'aménagement du territoire et l'urbanisme doivent rencontrer d'autres enjeux essentiels.

Il me semble cependant que les autorités compétentes font, à cet égard, preuve du discernement nécessaire. C'est pourquoi je ne suis pas certain qu'il faille pour autant déréguler. Il me semble que recentrer la matière sur ces enjeux et orienter en conséquence la politique infractionnelle permettrait d'atteindre les mêmes objectifs. C'est en tout cas dans ce sens que j'ai fait des propositions en matière de réforme du code.

M. le Président. - La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - Ayant entendu la réponse de M. le Ministre, je suis convaincu qu'il faudra donner un petit mot d'explication en ce qui concerne le certificat de conformité urbanistique qui suppose effectivement qu'il y ait quelque part un contrôle en matière de conformité urbanistique de ce qui vient d'être construit. Cela concerne donc les nouvelles constructions et c'est essentiellement conçu en commune mesure préventive pour éviter que des infractions urbanistiques ne se commettent, à la différence des infractions qui sont vieilles comme Mathusalem, qui, pendant une quinzaine d'années, n'ont dérangé personne et qui, subitement, posent problème. Par rapport à cela, je propose qu'effectivement, on réfléchisse en fonction de la gravité de l'infraction, s'il n'y a pas lieu de mettre en place un mécanisme de prescription.

QUESTION ORALE DE MME ZRIHEN À M. HENRY, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ, SUR « L'AVIS D'INITIATIVE DU PARTENARIAT STRATÉGIQUE LOCAL (PSL) DU « CŒUR DU HAINAUT, CENTRE D'ÉNERGIES » SUR LE SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT DE L'ESPACE RÉGIONAL (SDER) »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Zrihen à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « l'avis d'initiative du partenariat stratégique local (PSL) du « Cœur du Hainaut, centre d'énergies » sur le schéma de développement de l'espace régional (SDER) ».

La parole est à Mme Zrihen pour poser sa question.

Mme Zrihen (PS). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, je me permets de dire que j'applaudis des deux mains la proposition de

mon collègue.

Permettez-moi de vous poser une question sur le partenariat stratégique local du Cœur du Hainaut et le SDER. Réunies au sein du partenariat stratégique local, les forces vives du Cœur du Hainaut visent essentiellement le redéploiement économique, social et culturel dans un bassin de vie wallon qui regroupe 25 villes et communes des régions du Centre et de Mons-Borinage.

La construction d'une vision durable, partagée et ambitieuse à l'horizon 2025 passe par l'affirmation d'une identité locale et d'un ancrage local très marqués passant par :

- un seul bassin de vie ;
- un territoire durable ;
- une qualité de vie améliorée ;
- un dynamisme économique et un système d'apprentissage basés sur l'innovation ;
- une gouvernance transparente :
- une image territoriale valorisée.

Cette démarche prospective est caractérisée par sept axes, comptant au total 34 portefeuilles d'actions et 15 actions phares.

Les différentes composantes du PSL pouvant contribuer directement aux objectifs du SDER, quels sont les dispositifs à mettre en œuvre afin de faire coïncider au mieux les objectifs généraux du SDER avec les axes stratégiques du PSL dans le but d'élaborer une politique transversale ?

Les différentes composantes du PSL pouvant contribuer directement aux objectifs du SDER, quels sont les dispositifs à mettre en œuvre afin de faire coïncider au mieux les objectifs généraux du SDER avec les axes stratégiques du PSL dans le but d'élaborer une politique transversale ? Quels sont les enjeux et les priorités dans cette optique, sachant que nous voulons vraiment une coordination pour arriver à atteindre les objectifs ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. - Madame la Députée, la question introduisait bien la série des questions orales et interpellations sur le SDER, mais nous les avons traitées avant. Comme de très nombreux acteurs, le Cœur du Hainaut a fait part de ses réactions sur les propositions d'objectifs du SDER. Une des spécificités de cet avis est qu'il part des axes stratégiques du projet de territoire Cœur du Hainaut.

Ces sept axes sont les suivants :

- gouvernance et bassins de vie ;
- impulser une dynamique de redéploiement économique innovant ;
- image et attractivité ;
- améliorer le bien-être et le cadre de vie des citoyens pour rendre le Cœur du Hainaut plus attractif et plus séduisant ;
- mobiliser les acteurs et les citoyens autour du principe d'autonomisation énergétique ;
- remaillage et mobilité ;
- inscrire la dynamique du développement socio-économique dans une logique transfrontalière à vocation européenne.

Comme le souligne l'avis du Cœur du Hainaut, ces axes sont assez cohérents par rapport aux propositions d'objectifs du SDER. Je relaierai auprès du gouvernement certaines propositions concrètes issues de cet avis, comme la mise en place de solutions de type télétravail ou de Centre de Travail Partagé.

Je profite de cette question pour insister sur les articulations entre le SDER et les projets de territoire ou les stratégies plus locales. Le SDER doit être élaboré, en faisant la synthèse entre les enjeux régionaux et les stratégies supracommunales et locales. La consultation sur les propositions d'objectifs doit conduire à des objectifs adaptés pour qu'ils soient partagés par un maximum d'acteurs.

Dans l'autre sens, les stratégies élaborées par les acteurs supracommunaux ou communaux devront être cohérentes avec les objectifs poursuivis par la région. Il est néanmoins logique que ces stratégies sous-régionales présentent des spécificités par rapport au SDER. Elles sont propres aux caractéristiques des territoires et aux projets des acteurs. Les différentes échelles doivent s'articuler en permettant l'émergence des projets plus locaux, sous peine de niveler par le bas les ambitions des différents acteurs de la Wallonie.

En conclusion, le SDER révisé et les axes stratégiques du Cœur du Hainaut devraient s'articuler suffisamment pour se renforcer en un projet commun visant un développement durable du territoire wallon.

M. le Président. - La parole est à Mme Zrihen.

Mme Zrihen (PS). - Merci, Monsieur le Ministre, je suis ravie du relai que vous pouvez faire auprès du gouvernement et, surtout, du regard attentif que vous pourrez jeter sur le nombre d'initiatives qui seront prises, puisque notre volonté est aussi qu'au niveau des entités communales, les PST s'organisent et créent une sorte d'homogénéisation sur le territoire, tout en restant attentifs aux spécificités locales.

M. le Président. - Nous reprendrons nos travaux à 14 heures.

La séance est suspendue.

- La séance est suspendue à 12 heures 56 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

- La séance est reprise à 14 heures 5 minutes.

(M. de Lamotte, Président, prend place au fauteuil présidentiel)

M. le Président. - La séance est reprise.

QUESTION ORALE DE M. BORSUS À M. HENRY, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ, SUR « LE PLAN D'INVESTISSEMENTS DES INFRASTRUCTURES DE GESTION DES DÉCHETS »

QUESTION ORALE DE M. MAENE À M. HENRY, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ, SUR « LES INFRASTRUCTURES DE GESTION DES DÉCHETS »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Borsus à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « le plan d'investissements des infrastructures de gestion des déchets » et la question orale de M. Maene à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « les infrastructures de gestion des déchets ».

La parole est à M. Borsus pour poser sa question.

M. Borsus (MR). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, je suis vraiment désolé de commencer ces travaux après la pause de midi, et vraisemblablement le repas, par des considérations portant sur des déchets.

Je souhaiterais cependant, Monsieur le Ministre, avoir l'occasion de faire le point avec vous sur un dossier que l'ensemble des parlementaires considère comme extrêmement important, les mandataires communaux tout autant, ainsi que les structures chargées, pour eux ou pour elles, de mener à bien un certain nombre de politiques.

Petit retour en arrière et je suis vraiment désolé pour les spécialistes que vous êtes, mais il se trouve peut-être un profane ou l'autre qui ignore cela dans l'assemblée, Monsieur le Président.

Je vous propose un petit rappel succinct pour signaler que c'est déjà en mars 2006 que le gouvernement a approuvé une révision de ce plan d'investissements en matière d'infrastructures destiné eau prétraitement ou au traitement des ordures ménagères brutes, les célèbres OMB.

Selon mes informations, le coût total du programme - pour la part déchets ménagers - était, à l'époque, réévalué en fonction des besoins futurs et fixé à un total de 413 470 917 euros pour être précis, montant dans lequel la part d'intervention régionale était estimée, à l'époque, à 193 590 866 euros. Ce montant a été potentiellement ramené à 165 622 857 euros.

Le gouvernement précisait qu'il s'agissait d'un programme d'investissements maximum avec des montants de subsides eux aussi plafonnés par projet, à réévaluer le cas échéant à la baisse, sur base du résultat des adjudications.

Le gouvernement décidait également que toute modification dudit programme devrait être délibérée au sein du gouvernement.

Puis-je vous demander, Monsieur le Ministre, où nous en sommes, dossier par dossier, quant à la réalisation de ce programme d'investissements ?

Quelle est la charge annuelle endossée et prévisible pour le budget wallon ? Comment est-elle prise en charge ?

Par ailleurs, on sait que, compte tenu du caractère gravement détérioré - vous vous en êtes ouvert très franchement, Monsieur le Ministre - des finances publiques wallonnes, notre région a créé un mécanisme invitant les bénéficiaires de subsidiation régionale à emprunter la somme des subsides, à charge pour la région d'en rembourser les annuités. C'est ce mécanisme un peu particulier qu'il - s'il était par exemple transposé au moment de cadeaux, par exemple - indiquerait que, si on suivait la jurisprudence régionale, au lieu de faire un cadeau, on vous inviterait à emprunter le montant pour vous offrir vous-même votre cadeau, la région s'engageant à prendre en charge le remboursement de celui-ci sur plusieurs années ; ce que, hélas, elle ne fait ou avec retard ou avec difficulté.

Il apparaît effectivement que la région est, globalement, structurellement, un débiteur - même si vous avez fait, à un certain moment, des efforts significatifs, Monsieur le Ministre, je tiens à le souligner - un peu défaillant, voire fortement défaillant, en termes de délais de paiement. On a eu l'occasion de s'en entretenir notamment à la faveur de débats budgétaires. Un effort de rattrapage - je tiens à le souligner, vous savez que je ne suis jamais avare de mes commentaires positifs également - fut effectué en 2010.

Puis-je vous demander quelle est la situation aujourd'hui ? Quelle est la prévision pour l'exercice 2013 ?

D'autre part, nous avons une forte divergence de vues, Monsieur le Ministre, quant à la prise en charge des intérêts réellement pris en charge par les intercommunales. Derrière celles-ci, ce sont les villes et communes et, derrière elles, ce sont les citoyens. Déjà

que c'est raide comme la mort, me semble-t-il, de demander d'emprunter les subsides auxquels on a droit, mais ici, la région chicane, elle limite les taux d'intérêt, en fonction de taux actuaires et d'analyse actuarielle qui n'appartient qu'à elle. La Région wallonne a, semble-t-il, envisagé, voire décidé de limiter à 2 % les taux d'intérêt pris en charge par le budget wallon, alors même que certaines intercommunales ont dû, bien malgré elles, emprunter à des taux d'intérêt plus importants. Vous imaginez que si c'était moins, elles ne demanderaient pas mieux.

Monsieur le Ministre, quelle est la décision finale sur ces 2 % d'intérêts ? Moi, je suggère aux intercommunales, et avec un certain nombre d'amis mandataires, nous envisageons de citer la Région wallonne en dommages, si elle ne prend pas en charge les intérêts et de proposer cela au sein des intercommunales parce que, à un certain moment, on peut débattre, mais il y a des barrières et des limites à la décence à ne pas dépasser.

Monsieur le Ministre, je souhaiterais vous offrir l'opportunité d'éviter cette mauvaise querelle juridique et de nous confirmer que la Région wallonne prendra en charge les intérêts réellement exposés. Si ce n'est pas le cas - je lance d'ailleurs un appel immédiat aux collègues des autres formations politiques représentées ici - je propose que les trois formations politiques qui ne sont pas en charge de ce département, si le ministre ne prend pas en charge les intérêts réellement exposés, que nous décidions ensemble dans les intercommunales - nous en avons le pouvoir - de citer la Région wallonne et de demander d'ailleurs des dommages pour l'ensemble de ce mécanisme.

Bref, indépendamment de ces 2 % d'intérêts, qui je l'espère seront rapidement réglés, Monsieur le Ministre, je souhaitais vous demander où vous en étiez quant aux quatre dossiers prévus dans le plan d'investissements plus particuliers, à savoir :

- l'unité de biométhanisation du BEP ;
- de la biométhanisation à mener par Intradel ;
- de l'ICDI et de sa troisième ligne de traitement ;
- et de l'IBW, son centre de tri, de transfert, de prétraitement des encombrants.

Ainsi, j'ai fait un petit tour régional. J'ai ici sous les yeux les différentes décisions du gouvernement puisque vous savez, même si votre collègue s'en défend, que ce qui se discute au gouvernement a une large perméabilité.

M. le Président. - La parole est à M. Maene pour poser sa question.

M. Maene (PS). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, après l'intervention de mon collègue, M. Borsus, je vais tenter un plaidoyer plus particulier pour le Bureau économique de la Province de Namur, en rappelant que c'est une des rares intercommunales à assurer elle-même l'intégralité de la collecte des déchets ménagers, y compris dans la gestion, avec un appui aux communes en matière de collectes, et que c'est dans sa zone que l'on produit le moins de déchets. Je pense que cela mérite d'être souligné et plusieurs communes des arrondissements de Dinant-Philippeville sont souvent citées en modèle au niveau de la propreté. On sait qu'un des critères essentiels dans le calcul de la détermination de ces communes, c'est effectivement les investissements liés à la gestion des déchets.

Par rapport au BEP, il semble que les responsables de cette intercommunale ont pu prendre connaissance d'une note que vous avez adressée à vos collègues à la fin de l'année dernière sur l'état des lieux du plan d'investissements des infrastructures de gestion des déchets.

Quand je dis les responsables du BEP, manifestement, beaucoup d'autres ont pu prendre connaissance de cette note après avoir entendu M. Borsus.

Deux points ont particulièrement retenu leur attention. Le premier concerne votre volonté d'implanter une unité de biométhanisation dans la région de Charleroi et le deuxième, votre intention de plafonner définitivement le remboursement des taux d'intérêt des annuités pour les infrastructures de gestion des déchets à 2 %.

Monsieur le Ministre, je souhaiterais que vous puissiez nous faire le point sur ces deux éléments et sur les décisions que le gouvernement a prises en la matière.

Concernant l'unité de biométhanisation, il convient de rappeler que le BEP a attribué, en ce début d'année, le marché d'une étude de faisabilité d'une telle unité sur son site de Floreffe. Le principe d'une telle unité en Région namuroise est inscrit depuis plusieurs années dans les plans d'investissements wallons et n'a jamais été remis en cause.

Concernant la question des deux pour cent, la période transitoire dure depuis plus de deux ans. Il convient que chacun respecte ses obligations légales. De plus, le non-paiement des sommes a un impact sur le budget des intercommunales et donc, *in fine*, sur celui des familles qui risquent de voir leur taxe déchets augmenter, et ce dans le cadre du principe du respect du coût-vérité.

Voilà, Monsieur le Ministre, je souhaiterais vous entendre par rapport à cette situation.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité -

Messieurs les députés, en matière de réalisation du programme d'investissements, je tiens à votre disposition un tableau récapitulatif reprenant par rapport aux rubriques du plan actualité de 2009, dont le coût total des travaux est estimé à 686 944 901 euros, les montants relatifs aux travaux partiellement ou totalement réalisés, c'est-à-dire les promesses fermes accordées ou les décomptes approuvés.

Le tableau précité intègre un montant de trois millions d'euros, non cité dans le plan de 2009, mais mentionné, pour mémoire, en annexe du plan relatif à l'extension de la dalle de compostage de Thumaïde et pour lequel une promesse de subsides a été notifiée.

En ce qui concerne les charges financières régionales, un montant global de 11 705 489 euros a été liquidé en 2012 au bénéfice des associations intercommunales. En matière de subsidiation des infrastructures, l'intégralité des crédits budgétaires disponibles a, en conséquence, été liquidée.

Pour l'exercice 2013, le gouvernement a, en date du 25 octobre 2012, c'est-à-dire lors du conclave budgétaire, décidé de limiter les charges subventionnables à 2 %. Cela fait partie d'un ensemble de mesures budgétaires du gouvernement, qui ne sont pas forcément agréables, mais qui font partie de l'ensemble de l'équilibre budgétaire décidé lors de ce conclave budgétaire.

Afin de permettre à la région d'honorer ses engagements pour le présent exercice, les montants inscrits sur l'AB 60. 02 du budget de l'OWD s'élèvent à 13 millions d'euros en moyens d'action, tandis qu'un montant de 10 millions d'euros a été prévu en moyens de paiement. C'est ce qui était prévu et présenté lors du budget.

En ce qui concerne les investissements particuliers dont vous avez fait état, les informations suivantes sont disponibles : le décompte général des travaux subventionnables afférent au centre de tri, transferts et prétraitements des encombrants, érigés par l'IBW, sera soumis à l'approbation du gouvernement dès réception du dossier et instruction de la demande par mes services. Le coût final est estimé à près de 12 millions d'euros.

En matière de biométhanisation, aucune demande n'a été jusqu'à ce jour introduite par le BEP. L'estimation de 2009 était de 18 millions d'euros.

Le projet présenté par Intradel est par ailleurs estimé par l'intercommunale à 20 millions d'euros hors TVA. Le montant inscrit dans le plan régional de 2009 était de 15,750 millions d'euros.

Enfin, l'ICDI a estimé les travaux de remplacement du four n° 3 à 55 millions d'euros, tandis que le poste budgétaire prévu dans le plan des investissements subventionnables de 2009 était fixé à 60,548 millions d'euros, mais je reviendrai sur ce point lors de la question de Mme Cornet. Sur le plan régional, aucune décision n'a été prise en matière d'intervention financière pour ce dossier.

M. le Président. - La parole est à M. Borsus.

M. Borsus (MR). - Merci, Monsieur le Ministre, mais vous n'avez pas répondu à ce qui était prévu et comment l'assumer financièrement dans le contexte de ce programme d'investissements pour l'exercice 2013. C'est peut-être un oubli.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. - Cette réponse figure dans le budget du programme justificatif du budget 2013. Si vous voulez, je peux vous en rendre une copie. Pour le reste, nous ne manquerons pas, d'ici la fin de l'année ou dans les prochains mois, de refaire le point sur différents dossiers, mais il n'y a pas d'élément neuf à ce stade par rapport à ce qui a été planifié dans le budget 2013.

M. Borsus (MR). - Bien, merci, Monsieur le Ministre.

Je prends acte des différents éléments de votre réponse. Je prends note que le conclave budgétaire de fin d'année aurait donc décidé unanimement - je n'ai pas vu passer cela - de limiter à deux pour cent l'intervention régionale. Je trouve que c'est vraiment une rupture totale de la confiance avec les intercommunales.

Vous adoptez un plan, vous promettez des subsides, vous ne les payez pas, vous faites emprunter pour recevoir les subsides que vous devez et, au bout du compte, vous n'acceptez pas de prendre en charge les intérêts.

Je pense que cette partie-là se jouera dans un autre cénacle que le parlement, parce que même la Région wallonne, quand on ne respecte pas sa parole, cela me pose problème. Quand on prend des engagements vis-à-vis des gens, on les respecte. Cela vaut pour tout le monde, d'abord pour vous. Je n'aurais jamais accepté cela. Un engagement, c'est un engagement.

Vous devez donc de l'argent aux intercommunales et vous devez l'honorer. Nous veillerons à ce que ce soit honoré, parce que c'est de l'argent que vous prenez sur le dos des pouvoirs locaux et sur le dos de nos concitoyens. On ne peut pas l'accepter.

Pour le reste, nous souhaiterions y voir clair en ce qui concerne les projets d'investissement, notamment cette unité ou cette capacité de biométhanisation. Je conseille un dialogue avec les opérateurs concernés, de pouvoir prendre attitude rapidement. Je vous y invite, pour que vous puissiez prendre attitude dans le sens qui était prévu par le plan d'investissement.

M. le Président. - La parole est à M. Maene.

M. Maene (PS). - Merci, Monsieur le Ministre, pour les informations que vous nous donnez. Je prends acte que, par rapport au projet d'une unité de biométhanisation à Floreffe, ce n'est pas remis en question. Reste à voir si, avec l'autre information sur les 2 %, le BEP sera en capacité de maintenir ce projet. Il s'est déjà lancé dans les dépenses. Si le différentiel entre les 2 % est probablement quelque chose qui tourne autour de 4,7 % et est à charge des communes, cela va encore grincer dans les communes, à juste titre. Les communes sont un peu trop le réceptacle des dépenses que d'autres ne peuvent assumer.

À ce stade-ci, la voie du dialogue avec les intercommunales semble devoir être privilégiée. Je ne doute pas que vous ayez des contacts avec ces intercommunales, mais, si la décision de maintenir à 2 % est définitive, il faudrait prendre rapidement langue avec les intercommunales pour voir comment elles peuvent continuer à fonctionner à l'avenir.

INTERPELLATION DE MME CORNET À M. HENRY, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ, SUR « L'AVENIR DU FOUR N°3 DE L'UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ICDI »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'interpellation de Mme Cornet à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « l'avenir du four n°3 de l'unité de valorisation énergétique de l'ICDI ».

La parole est à Mme Cornet pour développer son interpellation.

Mme Cornet (MR). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, nous avons déjà évoqué à de multiples reprises la question de la modernisation de l'unité de valorisation énergétique de l'ICDI à Pont-de-Loup. Fin décembre, j'étais intervenue en séance afin de vous relater toute ma stupéfaction face à votre intention de refuser la promesse de principe de subsidiation des travaux de renouvellement de la ligne n°3 de l'ICDI.

Cette proposition de refus se fonde sur un certain nombre de raisonnements, à l'évidence simplifiés, dont l'objectif est, en définitive, de converger vers votre positionnement depuis le départ dans ce dossier. C'est ainsi que les capacités de traitement font complètement fi des importants quotas réservés par le secteur privé au sein des deux principaux pôles d'incinération wallons. Elles n'intègrent pas non plus la durée de vie technique des installations. Le gisement des déchets résiduels est a contrario, sous-évalué, car il n'incorpore que les déchets produits par les ménages et fait, dès lors, complètement abstraction des gisements de déchets communaux, de déchets ménagers assimilés ou encore de déchets encombrants qu'il faut pourtant pouvoir faire traiter. Le gisement global de déchets résiduels intègre encore moins l'impact de la mise en œuvre d'une interdiction de mise en centre d'enfouissement technique des déchets industriels banals à l'horizon 2017 qui semblait pourtant défendue par votre cabinet.

Bref, on pourrait légitimement se demander le véritable intérêt de lancer, dans le cadre de l'élaboration du Plan wallon des déchets 2020, dont j'ai déjà eu l'occasion de dire qu'il faudrait certainement penser à revoir la dénomination en parlant de Plan wallon des déchets 2030, autant d'études préliminaires aux coûts exorbitants si ce n'est pas pour en tenir compte, puisque vous semblez détenir à vous seul les priorités absolues de la région pour la gestion des déchets ménagers des Wallons.

Vous sembliez, dans un premier temps, évoquer une problématique budgétaire pour refuser la subsidiation des travaux de modernisation de leur outil à l'ICDI, mais je constate que vous proposez de maintenir identique l'enveloppe du subside décidé en mars 2009. Vous empruntez donc un autre chemin cette fois pour parvenir à votre conclusion.

Je peux concevoir que vous vouliez promouvoir la biométhanisation, mais cette technique doit être complémentaire de l'incinération avec valorisation énergétique. L'ICDI ne l'ignore pas, j'en prends pour preuve la stratégie de l'intercommunale qu'elle entend développer dans les communes les plus rurales de sa zone avec l'implémentation du système de double conteneur à puces et le fait qu'elle avait fait inscrire au plan d'investissements des intercommunales approuvé par le Gouvernement wallon du 30 mars 2006 et du 19 mars 2009 un investissement de plus de 30 millions d'euros pour le développement d'une installation de traitement biologique.

Elle ne vous a pas attendu pour développer parallèlement cette filière. Mais une politique cohérente en matière de développement d'infrastructures de biométhanisation doit se baser sur les stratégies des intercommunales en matière de collecte sélective de la fraction organique des déchets ménagers. Ce que vous semblez complètement ignorer en imposant à l'intercommunale BEP - déjà copropriétaire d'une unité de biométhanisation à Tenneville - et, mieux encore, à l'intercommunale IBW, qui n'envisage pas de collecter cette fraction, d'apporter toutes deux leurs gisements d'organiques sur le territoire de l'ICDI où renaîtrait ce que vous appelez un tout nouveau « pôle d'activités dans le secteur des déchets ». Vous semblez tout autant négliger que l'intercommunale Hygea ambitionne également de réhabiliter les deux tours de l'unité de biométhanisation d'Havré pour atteindre une capacité de 40 000 tonnes par an et que plusieurs intercommunales ont déjà prévu dans leur plan d'investissements la construction d'unités correspondant à une capacité

totale de traitement de 65 000 tonnes par an.

Monsieur le Ministre, comptez-vous régler le problème de surcapacité d'incinération que vous dénoncez tant en créant à votre tour une surcapacité de biométhanisation en Wallonie ?

Je pense qu'il est grand temps que les solutions soient concertées avec les acteurs institutionnels chargés de la gestion des déchets ménagers. Ce dont l'ICDI a prioritairement besoin, c'est de rénover son ancienne ligne de traitement mise en service en 1987. C'est la position que je défends, et que tous les bourgmestres de la zone ICDI défendent, depuis plusieurs mois. Sans ces travaux de modernisation, la capacité de traitement des déchets de l'intercommunale correspondra à la moitié du gisement des déchets ménagers collectés sur son territoire. Disposer d'un outil pour traiter la moitié de ses déchets, cela ne se voit nulle part ailleurs, et pour cause. Les déchets de la zone seront donc inévitablement envoyés autre part, à raison de 2 500 camions semi-remorques annuellement sur les routes wallonnes, chargés de déchets puis revenant à vide sur une distance de 85 kilomètres au minimum. Quelle belle solution écologique avez-vous trouvé là avec comme conséquence directe une augmentation du coût de traitement des déchets qui devra indéniablement être répercutée sur le portefeuille des habitants de la région de Charleroi au travers de la taxe unique des déchets puisque c'est le principe du coût-vérité des déchets qui est appliqué par les communes.

Je vous rappelle également que la fermeture de l'usine, que vous envisagez par ce biais à terme, aurait un impact non négligeable sur l'emploi, soit la perte d'une cinquantaine d'emplois directs et de plusieurs dizaines d'emplois indirects pour les sociétés sous-traitantes ; ce dont notre région a vraiment besoin !

Suite à l'annonce de votre projet, une partie des travailleurs de l'intercommunale ICDI a visiblement été reçue par le chef de cabinet du ministre-président, selon la presse. Depuis, j'ai l'impression que le Gouvernement wallon ne partage pas nécessairement votre avis sur l'avenir du site de l'ICDI à Pont-de-Loup en particulier et, plus généralement, sur la manière dont vous envisagez de traiter les déchets ménagers en Wallonie.

M. le Ministre pourrait-il nous dire quand ce point sera réexaminé par le Gouvernement wallon et quelles seront les pistes proposées ? Ces pistes seront-elles concertées avec les intercommunales et les communes associées et les organisations syndicales ? Les rencontres sont-elles déjà prévues ? Quel est le calendrier réservé pour arrêter les investissements qui seront subsidiés par la Région wallonne ? Plus généralement, a-t-on des chances de voir aboutir le futur Plan wallon des déchets ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. - Madame la Députée, avant d'en venir à la gestion du dossier en tant que telle, qui constitue la préoccupation principale de votre interpellation, je reviens sur une de vos affirmations, qui nécessitent de retracer l'historique de la décision du Gouvernement wallon du 19 mars 2009.

Elle concerne l'inscription au plan d'investissements des infrastructures de gestion des déchets des intercommunales d'un montant de 30 274 125 euros pour le développement d'une installation de traitement biologique au sein de l'ICDI. En date du 19 mars 2009, le gouvernement a pris acte du montant actualisé du plan d'investissements public en matière de gestion des déchets approuvé en 2006. Un projet subventionnable en faveur de l'ICDI pour une troisième ligne ou autre ligne de traitement y est inscrit. Le montant inscrit en 2009 est de 60 548 250 euros comme coût maximum et, selon les informations disponibles, intégralement affecté au traitement des déchets ménagers.

Ce projet - 3e ligne ou autre ligne de traitement - figure dans une annexe 1 du plan de 2009 pour laquelle le gouvernement a pris acte du montant actualisé. Concernant le projet d'installation de traitement biologique, bioséchage, biomécanique, il n'a pas le même statut. En effet, il figure au plan d'investissement public en matière de gestion des déchets dans ce que l'on appelle l'annexe 2 qui reprend les nouveaux projets proposés par les intercommunales. Pour ce qui concerne cette annexe 2, le gouvernement a pris acte des projets proposés par les intercommunales.

La décision de 2009 - toutes ces décisions sont antérieures à moi bien entendu - précise qu'aucun budget ne leur est réservé. Je rappelle que la procédure d'octroi des subsides est prévue par l'arrêté du 13 décembre 2007 relatif au financement des installations de gestion des déchets. Sur le plan budgétaire, la prise en charge du plan d'investissement en matière de gestion des déchets repose pour une part importante sur le budget régional, tenant compte de l'évolution du budget de l'Office wallon des déchets. La priorité du gouvernement vise bien l'annexe 1 du plan. Dans ce contexte, il est évident qu'indépendamment de la question du renouvellement du four n°3 qui nous occupe, l'ICDI ne pourrait être subsidiée simultanément pour son projet figurant dans l'annexe 1 du plan - 3e ligne ou autre ligne de traitement - et pour celui de l'annexe 2 - installation des traitements biologiques, bioséchage et biomécanique.

Il n'entre nullement dans mon intention de créer des surcapacités de biométhanisation, pas plus que d'incinération des déchets organiques ménagers en Wallonie. Je constate qu'il y a un potentiel de développement de la biométhanisation dont les tonnages à traiter sont fonction des différents scénarios de collectes des intercommunales. Les intercommunales

qui organisent la collecte sélective des déchets organiques voient les quantités d'ordures ménagères brutes par an et par habitant nettement en deçà de la moyenne wallonne.

Par exemple, en 2011, la moyenne wallonne de production des ordures ménagères brutes est de 158,6 kilos par an et par habitant. Pour ne citer que les deux extrêmes, l'ICDI et IPALLE produisent respectivement 188 et 187,7 kilos par an et par habitant. L'Aive qui collecte sélectivement les déchets organiques sur l'ensemble de sa zone depuis quelques années, est à 110,75 kilos par an et par habitant.

Pour en venir au dossier de l'état des lieux du plan, qui intègre la question de la demande de renouvellement du four n°3 de l'ICDI, il était présenté au gouvernement en décembre dernier qui ne s'est pas prononcé. Je tiens toutefois à préciser que l'état des lieux du plan d'investissement et l'analyse ont été partagés par l'ensemble des cabinets. Je relève par ailleurs que, localement, il n'y a pas non plus d'unanimité par rapport au dossier, puisque par exemple, la section locale de votre parti à Aiseau-Presles s'est prononcée publiquement, il y a quelques semaines encore, en décembre 2012, contre le renouvellement du four n°3 de l'ICDI. Effectivement, par ailleurs, une délégation des travailleurs de l'ICDI a été entendue.

(Réaction de Mme Cornet)

Pardon ? C'est quand même le lieu de l'implantation du four. Donc, ça a une implication sur les citoyens et les mandataires politiques.

La délégation des travailleurs de l'ICDI a, bien entendu, été entendue par mon cabinet, le 20 décembre dernier et ensuite, le lendemain, par celui du ministre-président en présence de mon cabinet.

En tenant compte des préoccupations légitimes des travailleurs et des enjeux - parce que, bien entendu, je suis sensible à la question de l'emploi et de nouveaux projets pour l'ICDI comme je l'ai toujours dit d'ailleurs à l'ICDI et à ses travailleurs - tenant compte de ces sensibilités, j'ai aussi organisé tout récemment, la semaine dernière, une réunion avec l'ICDI, en l'occurrence, pour discuter de ce sujet.

Enfin, pour ce qui concerne les investissements subsidiés, la discussion se poursuit. De nombreux dossiers suivent leur cours et font l'objet de subsides par annuités comme le prévoit l'arrêté du gouvernement du 13 décembre 2009.

Pour l'année 2012, l'ensemble des crédits budgétaires prévus au niveau de l'Office wallon des déchets pour les subsides aux infrastructures de gestion de déchets a été dépensé.

Concernant le Plan wallon des déchets, sa rédaction devrait être finalisée dans les prochaines semaines pour adoption par le gouvernement. Toutefois, la question des collectes sélectives, particulièrement de la fraction organique des déchets et, en l'occurrence, de l'avenir des infrastructures de gestion, est loin de faire consensus au sein des intercommunales. Cela n'est pas sans lien avec le sujet de votre question.

C'est toute la difficulté d'avoir un plan wallon dont les enjeux environnementaux, économiques et sociaux sont éminemment régionaux qu'ils ne sont pas une simple juxtaposition de l'ensemble des visions de chacune des intercommunales de gestion des déchets. On en revient donc à la difficulté de la demande de renouvellement du four n°3 de l'ICDI qui relève d'une vision intercommunale et du débat et des enjeux qui nous occupent qui relèvent d'une vision régionale.

Enfin, pour ce qui concerne la question des coûts, la conclusion à laquelle vous arrivez n'est absolument pas du tout évidente en matière de surcoûts pour les citoyens de Charleroi, ce qui est une préoccupation tout à fait essentielle. C'est notamment sur ce point que nous discutons avec l'ICDI, pour que les chiffres soient clarifiés parce que les coûts de déplacement sont une chose, les coûts de traitement ne sont pas forcément les mêmes dans toutes les installations non plus et doivent être intégrés dans le calcul.

M. le Président. - La parole est à Mme Cornet.

Mme Cornet (MR). - J'ai l'impression, Monsieur le Président, d'assister aux grandes manœuvres militaires. À savoir que je devine qu'il y a du mouvement, mais que l'on a tendance, depuis quelques mois en tout cas, à l'administration que chapeaute M. le Ministre Henry, à confondre le mouvement avec la gesticulation, et donc, à ne pas avancer d'un pouce sur des dossiers qui pourtant sont fondamentaux que ce soit sur le territoire wallon ou sur le territoire de l'intercommunale ICDI.

J'observe en tout cas, une chose, c'est que le temps passe et que plutôt que d'être mis à profit pour déboucher sur quelque chose de concret et d'intelligible pour tout le monde, qu'il s'agisse des intercommunales et des communes associées à ces intercommunales, qu'il s'agisse des citoyens ou des personnes intéressées par la politique de la collecte et des traitements des déchets, on est incapable, à la date d'aujourd'hui, et cela d'interpellation en interpellation, de savoir où on va.

J'entends bien vos déclarations qui sont de dire « Voilà, il n'y a pas de rupture de dialogue ». Je salue ça et je demande que ce soit maintenu. « Nous allons déboucher dans les mois qui viennent sur un Plan wallon des déchets, mais il reste une nébuleuse autour de la question de la collecte des fractions organiques qui ne fait pas l'unanimité dans toutes les intercommunales et c'est là une des pierres d'achoppement pour le dossier de l'ICDI ». J'entends tout ça et je peux concevoir que ce soit difficile.

Cependant, il n'empêche qu'il vous appartient, à un moment donné, en tant que ministre fonctionnel, de faire des propositions concrètes. Pour ma part, je ne vois pas cela aboutir avec des arguments. Il n'y a pas d'arguments. Il y a des vérités qui sont assénées d'une manière un peu doctrinaire et cela me pose un problème, sans nécessairement voir liée à ces vérités assénées, une argumentation. C'est cela que je déplore.

Enfin, pour ce qui est du surcoût que votre projet pour l'ICDI entraînerait pour les citoyens qui dépendent de l'intercommunale ICDI dans la région de Charleroi, je crois qu'il vous appartient, en tant que ministre wallon de l'Environnement, mais en tant que démocrate aussi, de faire en sorte qu'une fois pour toutes, la lumière soit faite sur cette question et qu'elle le soit d'une manière particulièrement étayée.

Il ne serait pas normal, parce qu'un ministre veut faire passer une vision politique d'une façon de gérer les déchets en Région wallonne et qu'il utilise l'intercommunale ICDI comme étant son terrain de jeu, que les communes associées à cette intercommunale et que les citoyens qui en dépendent en soient les victimes.

Je considère qu'en Région wallonne, un citoyen égale un citoyen et que malgré ce décret sur le coût-vérité, il faut qu'il y ait une certaine mesure dans la manière dont les déchets sont taxés. Je ne trouverais pas normal - et d'autres bourgmestres avec moi - que vos velléités de travailler autrement sur la région de Charleroi, en négligeant les infrastructures qui sont mises en œuvre par l'intercommunale aujourd'hui, les efforts qui ont été consentis par cette intercommunale pour multiplier et pour varier les façons de gérer les déchets soient négligées et méprisées, simplement pour imposer une vision qui n'est pas nécessairement celle qui est partagée par les acteurs et les décideurs locaux.

M. le Président. - L'incident est provisoirement clos.

(Mme Cremasco, Vice-Présidente, prend place au fauteuil présidentiel)

QUESTION ORALE DE M. DE LAMOTTE À M. HENRY, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ, SUR « LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES PRÉCONISÉES PAR LA DÉCLARATION DES NEUF GRANDES VILLES WALLONNES EN TERMES DE PROPRETÉ PUBLIQUE DE 2009 »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. de Lamotte à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « la mise en œuvre des mesures préconisées par la Déclaration des neuf grandes villes wallonnes en termes de propreté publique de 2009 ».

La parole est à M. de Lamotte pour poser sa question.

M. de Lamotte (cdH). - Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers collègues, même si des élections communales sont intervenues depuis cette époque, les grandes villes wallonnes, au nombre de neuf, signaient une déclaration commune dans laquelle elles souhaitaient une meilleure prise en considération des spécificités inhérentes aux grandes villes en matière de gestion de la propreté publique.

On ne peut nier leurs spécificités, notamment au regard de l'afflux de nombreux utilisateurs dans les grandes villes - étudiants et travailleurs - qui génèrent une quantité importante de déchets à gérer ou encore de la présence d'une population précarisée parfois difficile à sensibiliser.

Force de ces constats, ces neuf villes ont voulu interpeller les autorités wallonnes afin qu'elles apportent des réponses concrètes à des problèmes particuliers.

Dans cette déclaration, ces villes s'inquiétaient notamment au niveau des subsides - domaine dans lequel les grandes villes sont fréquemment pénalisées via le plafonnement du seuil de la population. Elle demandait également de ne pas limiter l'octroi de subventions aux seules campagnes d'écoconsommations, mais de revenir à une logique plus globale intégrant la sensibilisation en matière de propreté, la sensibilisation au tri et une meilleure gestion des déchets qui est une nécessité dans ces grands ensembles.

Monsieur le Ministre, cette déclaration date de quelques années, mais les revendications sont toujours d'actualité et eu égard à cette déclaration qui vous avait été transmise - mais non suivie des faits - pouvez-vous me dire votre proposition et votre position face à celles-ci ? Quelles sont les mesures prises ou envisagées afin de tenir compte des spécificités propres à ces grandes cités ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. - Monsieur le Député, la question de propreté publique et de la présence de déchets sauvages en milieu urbain préoccupe un grand nombre de citoyens.

Je rejoins cette préoccupation, également relayée dans la déclaration des neuf grandes villes à laquelle vous faites référence.

Les actions publiques, bien que nombreuses, doivent sans cesse être réitérées, afin d'obtenir des résultats probants sur le moyen et le long termes.

C'est dans ce but qu'un appel à projets « propreté

publique et déchets sauvages » a été lancé, à mon initiative, fin de l'année 2012 et a été clôturé le 31 janvier 2013.

En date du 23 janvier, six communes wallonnes avaient introduit un projet.

L'objectif de cet appel à projets est d'aider les opérateurs de terrain à structurer une action novatrice et originale qui puisse agir progressivement et durablement sur les causes de la saleté, sur les comportements, sur les facteurs induisant les incivilités et sur ceux encourageant la propreté.

Cet appel à projets s'attache à développer et renforcer plus particulièrement les volets « informations - sensibilisation - formation » et le volet « équipements - outils ». Le volet « répression » ne fait pas l'objet de cet appel à projets.

Cet appel à projets est financé par le fonds Fost plus. La Région Wallonne a prévu d'y consacrer un budget global de 600 000 euros pour l'année 2013, avec une intervention par projet comprise entre 5 000 et 20 000 euros.

Ce projet permettra aux candidats retenus de demander un subside notamment pour les actions suivantes :

- projets d'aménagements d'espaces urbains problématiques pour la propreté publique ;
- outils pour cartographier la propreté publique, les zones problématiques ;
- projets pédagogiques ;
- actions liant clairement opérations de propreté et prévention ;
- actions valorisant les métiers liés à la propreté publique ;
- ateliers et animations de sensibilisation, y compris les actions de mobilisation des élus et des communes ;
- atelier de formation à l'attention d'un public ciblé ;
- outils de sensibilisation et de communication ;
- outils visant à changer les comportements ;
- outils et prestations pour l'évaluation du projet.

Vous trouverez de plus amples informations sur cet appel à projets sur le site www.alapoubelle.be.

Mme la Présidente. - La parole est à M. de Lamotte.

M. de Lamotte (cdH). - J'attirais l'attention sur le fait qu'ici, vous êtes dans un label à projets dans le cadre de Fost Plus. Il y a la norme générale qui est l'aide aux communes et de ne pas uniquement cibler cela sur l'écoconsommation. L'écoconsommation est un élément, mais il y a dans des grandes villes des populations à toujours sensibiliser et renouveler vu la rotation et la présence des travailleurs et des étudiants. Il faut donc que le pouvoir communal puisse évaluer exactement les besoins qui sont les siens dans l'action de propreté.

(M. de Lamotte, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

QUESTION ORALE DE M. BORSUS À M. HENRY, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ, SUR « L'INCINÉRATEUR DE GIVET »

QUESTION ORALE DE M. MAENE À M. HENRY, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ, SUR « LE DOSSIER DE L'INCINÉRATEUR DE GIVET »

QUESTION ORALE DE M. HAZÉE À M. HENRY, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ, SUR « L'INCINÉRATEUR DE GIVET »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Borsus à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « l'incinérateur de Givet », la question orale de M. Maene à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « le dossier de l'incinérateur de Givet » et la question orale de M. Hazée à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « l'incinérateur de Givet ».

La parole est à M. Borsus pour poser sa question.

M. Borsus (MR). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, je reviens vers vous dans le cadre du projet d'incinérateur de Givet.

Le 29 octobre dernier, par arrêté, le préfet avait rejeté la demande d'autorisation de la société Pointe EnR.

Il semblerait aujourd'hui, selon des informations parues dans la presse française que le permis de construire aurait été prorogé.

Pourriez-vous me confirmer ou m'infirmer ces propos ? Quelles sont les incidences de cette prolongation ? Quelle est la durée de celle-ci ? Disposez-vous d'informations complémentaires dans ce dossier ? Quelles sont les actions que vous comptez mener ? L'avocat spécialisé en droit français qui suivait ce dossier pour votre cabinet assure-t-il toujours le suivi de celui-ci ? Quelle est son analyse de la situation actuelle ?

Étant donné la proximité de ce projet avec le

territoire wallon et ses incidences sur la santé et l'environnement, j'insiste particulièrement pour que nous puissions veiller à assurer un suivi extrêmement serré de ce dossier, de manière à en éviter la réalisation et le faire en toute transparence avec la population et les édiles communaux et provinciaux des contrées, villes et communes proches de la frontière.

M. le Président. - La parole est à M. Maene pour poser sa question.

M. Maene (PS). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, je pense que mon collègue, M. Borsus a clairement exposé les éléments du dossier.

On espérait tous qu'il soit clos définitivement. Apparemment non et la presse française s'est fait écho des inquiétudes que l'on pouvait à nouveau craindre par rapport à ce projet.

Il faut rappeler qu'en 2010, le permis de construire a été obtenu. Ce permis devenait caduc en février 2013. Le promoteur a donc introduit une demande de prolongation. Évidemment, cette demande sous-entend qu'il y a toujours une volonté de relancer ce projet sous une forme ou une autre.

Il faut savoir que le maire de Givet n'aura pas d'autre possibilité que celle d'accorder cette prolongation s'il ne veut pas se mettre hors la loi et s'exposer à des poursuites au tribunal administratif.

Certes, pour voir le jour, un nouveau dossier d'autorisation d'exploiter un incinérateur devrait être déposé et accepté par le préfet et nous n'en sommes pas encore là. Néanmoins, est-on reparti pour une nouvelle forme de ce projet avorté ? Que doit-on craindre ?

Je pense que du côté wallon, il fait l'unanimité contre lui et je pense que pour la population givetoise de la botte de Givet, quelques rares qui continuent à croire qu'il y aura des possibilités de création d'emploi et qui sont au bout du rouleau et dans la désespérance, continuent à le souhaiter. Ils sont fort heureusement, aujourd'hui, minoritaires. Nous continuons à nous y opposer.

Il me revient également que le porteur du projet attend un changement dans la réglementation sur le traitement des déchets pour éventuellement réécrire son projet, avec le risque de voir un nouveau type de projet, mais probablement, sensiblement le même. Y a-t-il un risque ou pas ? Je ne sais pas si vous avez déjà pu procéder à une analyse par vos services. En soulignant l'attitude que vous aviez prise dans ce dossier par le passé, je pense que j'ai toujours été très clair en disant que l'attitude du ministre était la bonne et que la meilleure des formules est de resserrer les rangs derrière le ministre pour éviter qu'il y ait des choses qui dérapent ou qui partent dans tous les sens.

Pourriez-vous, aujourd'hui, réitérer ce message très clair d'opposition à la création de cet incinérateur à la porte des Wallons ? Je ne modifierai pas ce que j'ai toujours dit : « Faire bloc avec vous », car je pense que vous avez la capacité d'intervenir auprès des autorités françaises de la meilleure manière que le député que je suis.

M. le Président. - La parole est à M. Hazée pour poser sa question.

M. Hazée (Ecolo). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, dans la suite de mes deux collègues, je souhaitais aussi donner un suivi à cette information qui est apparue, selon laquelle le promoteur de cet incinérateur de Givet n'aurait pas tout à fait abandonné son projet. La presse française relayait voici quelques jours, sa demande de prorogation du permis de construire en vue d'introduire une nouvelle demande de permis d'exploiter.

Je ne rappellerai pas l'arrêté du 29 octobre 2012 par lequel le Préfet des Ardennes avait rejeté la demande introduite et le fait que nous nous en étions réjouis.

Je ne rappellerai pas non plus que cette décision faisait suite à une série d'avis négatifs d'une série d'intervenants dans les autorités environnementales et sanitaires françaises et le fait que vous aviez pris attitude, de façon très claire, à ce sujet et envoyé un courrier circonstancié au préfet des Ardennes exposant les motifs qui devaient amener au rejet de ce projet au nom de la Wallonie. En écho de plusieurs autorités de notre pays, une série de communes avaient également pris position tandis qu'une série de citoyens s'étaient également mobilisés.

Compte tenu des dangers que représente ce projet en matière de santé et d'environnement, il est important de refaire le point suite à ces éléments d'actualité. Dès lors, Monsieur le Ministre, avez-vous été averti par les autorités françaises de l'introduction par la société « point Enr » d'une demande de prolongation du permis de construire ? Disposez-vous d'informations quant au délai de traitement de cette demande ? Selon certains sites Internet, il semble même qu'une décision de rejet aurait déjà été prise et qu'une telle demande de prolongation ne serait peut-être pas nécessaire. Envisagez-vous de réitérer auprès du préfet des Ardennes et de votre homologue française votre opposition à ce projet, dès lors que nous constatons ensemble que l'intention du promoteur est encore bien là, et qu'elle continue donc de nous inquiéter ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. - Messieurs les parlementaires, faisant suite aux questions et aux contacts avec notre avocat spécialisé en droit français, j'ai l'honneur de vous communiquer un certain

nombre d'informations.

Premièrement, concernant la prorogation du permis de construire et ses éventuelles conséquences sur le projet, le permis de construire de l'incinérateur n'a pas été prorogé par le préfet ; cela n'avait pas lieu d'être puisque les définitions du code de l'urbanisme français prévoient qu'un permis de construire se périme dans un délai de deux ans à compter de la notification du permis si les travaux n'ont pas été entrepris dans l'intervalle.

Pour les permis délivrés avant le 31 décembre 2010, le délai est de trois ans, selon le décret du 19 décembre 2008. Cela semble être le cas en l'espèce.

S'agissant de l'incinérateur de Givet, le préfet a donc eu raison de rejeter la demande de prorogation présentée en décembre 2012 puisqu'elle était prématurée, le permis étant valable jusqu'à date anniversaire en 2013. Le permis de construire serait donc toujours valable. Je rappelle qu'un permis peut être prorogé pour une année supplémentaire sur demande de son bénéficiaire si les prescriptions d'urbanisme et des servitudes auxquelles le projet est soumis n'ont pas évolué de façon défavorable à l'égard du projet. Une telle demande de prorogation doit être effectuée au moins deux mois avant l'expiration du permis et la prorogation prend effet au terme de la validité de la décision initiale.

La date de 2014 correspond à l'hypothèse d'un permis valable trois ans prorogé d'une année. Concernant l'évolution de la réglementation française du traitement de déchets et d'une éventuelle nouvelle inscription de ce projet, divers textes réglementaires concernant les déchets sont adoptés ou en cours de préparation. Ils ont pour but de transposer la directive IED relative aux émissions industrielles ; c'est le travail que nous devons faire en Wallonie aussi, bien entendu. Cette directive, l'évolution de la directive dite IPPC qui a pour but de diminuer les pollutions de diverses sources industrielles. Elle développe l'approche intégrée, ce qui signifie que les autorisations d'exploiter doivent prendre en compte la globalité des impacts environnementaux du projet, c'est-à-dire, les émissions dans l'air, l'eau, le sol, mais aussi le gaspillage, le bruit, la prévention, les accidents, la remise en état du site, et cætera.

Le but est ainsi d'assurer un haut niveau de protection de l'environnement pris dans son ensemble. Cela implique, comme l'impose la directive, le recours aux meilleures techniques disponibles et le respect des valeurs limites d'émissions basées sur ces techniques. Par ailleurs, la directive impose davantage d'inspections des installations ainsi qu'une plus grande participation du public.

Divers textes ont ainsi été adoptés par les autorités compétentes françaises pour assurer la transposition de la directive. Ces textes fixent les nouvelles normes quant aux valeurs d'émissions. Il faut voir notamment l'arrêté du 18 décembre 2012.

Concernant les activités d'incinération et de traitement de déchets, un arrêté a également été pris posant les critères de distinction entre les opérations de valorisation et d'élimination des déchets, c'est l'arrêté du 3 octobre 2012.

Aussi, si l'évolution de la réglementation française tend à imposer davantage d'obligations et de restrictions quant à l'exploitation d'installations de traitement des déchets, pour l'instant, rien ne semble évoluer en termes de procédures.

Si, à ce stade, le permis d'exploitation a fait l'objet d'un refus du préfet, le demandeur peut-il modifier son projet pour espérer obtenir un permis d'exploitation ? Oui, sur le plan théorique à condition toutefois que le nouveau projet satisfasse à toutes les raisons qui ont amené le préfet à refuser une première fois. En effet, si ce dernier est tenu par les motifs qui l'ont amené à refuser le premier projet. D'ailleurs, s'il passait outre, nous aurions alors un moyen contentieux d'annulation tout trouvé devant le juge administratif. Il est vrai aussi que si la réglementation changeait, et qu'elle était plus favorable, ce qui n'est a priori pas le sens de l'histoire, l'opérateur pourrait essayer de faire passer à nouveau son projet.

À ce stade, rien ne remet en cause le refus opposé par le préfet des Ardennes à l'autorisation d'exploitation sollicitée. Or, ces deux conditions distinctes sont bien nécessaires pour que le projet puisse voir le jour.

Pour ma part, je reste extrêmement attentif à tous les dossiers relatifs à la construction d'un incinérateur - celui-ci et d'autres également - qui peut présenter des impacts environnementaux non négligeables pour les riverains et pour l'environnement et qui ne respecte pas la priorisation de traitement de déchets telle que voulue par la législation européenne et notre propre engagement wallon.

M. le Président. - La parole est M. Maene.

M. Maene (PS). - Merci, Monsieur le Ministre, pour votre réponse, et pour la réaffirmation de votre opposition à ce projet. Je pense que si on va vers des nouvelles dispositions en France et qu'elles vont vers plus de restrictions - en vertu de nouvelles dispositions fixées par les directives européennes, les nouvelles dispositions ne seraient pas moins souples que par le passé -, je vois mal comment ce qui avait motivé hier un refus verrait demain une plus grande place en ce qui concerne les possibilités de mettre en œuvre ce type de projet.

Vous avez également raison de rappeler que pour l'instant il n'y a rien. On parle de suppositions, à savoir un permis qui est prorogé, qui serait prorogé, qui serait toujours valable jusqu'en 2014. Il est vrai que l'on souhaiterait avoir quelque chose de plus affirmatif, ce

n'est pas dans vos compétences ou dans vos capacités si ce n'est celles de négocier avec les autorités françaises. Je rappelle notre souhait de faire face ensemble à ce projet et réitère un soutien total dans l'attitude que vous avez prise jusqu'à présent.

Je demanderais simplement qu'on puisse pouvoir à tout moment se reparler si on devait avoir d'autres informations, sans nécessairement devoir respecter les délais fixés pour le fait de pouvoir reposer une question ou alors, cela peut se faire en dehors de l'espace commission. Il faudra être attentif par rapport à ce dossier parce que l'inquiétude est présente, la mobilisation également et je pense que notre devoir est bien de la soutenir du côté wallon, mais également envoyer un message très clair à nos amis français de la botte de Givet.

M. le Président. - La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - Je prends note avec intérêt des précisions du ministre puisque finalement l'élément neuf qui a remis le dossier à l'actualité est fondé sur une erreur juridique du promoteur. La séquence peut donc être considérée comme close et en même temps, cette demande de prorogation, même si elle résulte d'une erreur juridique témoigne de ce que son intention subsiste et donc, de la nécessité de rester vigilant sur le dossier.

À cet égard, je note le volontarisme tout à fait bien venu du ministre en la matière et je me réjouis également du consensus qui se poursuit au sein de ce parlement sur ce dossier de l'incinérateur qui n'est pas là.

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. HENRY, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ, SUR « LE COÛT-VÉRITÉ DE L'EAU »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « le coût-vérité de l'eau ».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, la réglementation impose que le fournisseur d'eau potable facture au client le coût-vérité, composé de plusieurs facteurs tels que le coût-vérité à la distribution, le coût-vérité à l'assainissement et la cotisation de solidarité versée au Fonds de l'eau.

L'eau étant une denrée alimentaire importante et particulièrement sensible, il serait intéressant de savoir si le principe du coût-vérité est appliqué de la même façon à tout le monde. Nous savons que le coût-vérité varie en fonction du nombre de m³ consommés. Au-delà d'un volume de 5 000 m³, le tarif n'est plus le même.

Outre cet élément, existe-t-il des pratiques en vertu desquelles une série d'entreprises sont exonérées de l'obligation de contribuer au coût-vérité du m³ ?

Les entreprises participent-elles toutes de la même façon au coût-vérité de l'eau ? Tous les secteurs économiques sont-ils concernés par le coût-vérité appliqué à l'eau ?

Merci d'avance pour vos éclaircissements.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. - Monsieur le Député, le Code de l'Eau, en son article D228, décrit précisément la structure de la tarification de l'eau issue de la distribution publique. Cette structure s'applique donc de manière identique à l'ensemble des clients connectés à la distribution publique.

Cette tarification est structurée en intégrant les deux composantes essentielles, que sont le coût-vérité assainissement, le CVA et le coût-vérité distribution CVD.

Le CVA a été fixé au 1er janvier 2013 à 1,565 euro le m^3. Il est déterminé annuellement par la SPGE sur base de son plan financier actualisé. Le CVD est déterminé sur base du plan comptable uniformisé par chaque producteur-distributeur.

La majoration périodique de ces deux composantes est toujours soumise à l'accord du ministre fédéral de l'Économie.

Le Code de l'Eau prévoit, dans ce même article D228, une modulation du CVD pour les volumes au-delà de 5 000 m^3 fixée à 90 % du CVD.

Cette modulation pour les volumes au-delà de 25 000 m^3 est fixée entre 90 % du CVD et minimum 50 % du CVD. Cette modulation peut se justifier sur base du fait que les coûts fixes inhérents à la distribution sont plus faibles pour un compteur ou un point de raccordement consommant des volumes importants. Il s'agit essentiellement de consommateurs industriels.

Par ailleurs, le CVA est perçu sur ces volumes distribués sauf, comme explicité par l'article D229 du Code de l'Eau, sur la fraction du volume total prélevé déversé sous forme d'eaux usées industrielles, et lorsque l'usager est soumis à la taxe sur les déversements des eaux usées industrielles.

Dans ce cas de figure, sont d'application les dispositions particulières relatives aux déversements d'eaux usées industrielles fixées par le Code de l'Eau

dans ses articles D277 à D283.

Le calcul de la charge polluante des eaux usées industrielles comporte, actuellement, quatre paramètres liés :

- à la présence de matières en suspension et de matières oxydables ;
- à la présence de métaux lourds ;
- à la présence de nutriments azotés et phosphorés ;
- à la différence de température entre les eaux industrielles rejetées et les eaux réceptrices.

Ces paramètres induisent donc des contributions financières qui sont fonction de la charge polluante générée par un secteur d'activité et/ou par les différents procédés industriels mis en œuvre.

Classiquement, les modernisations des outils de production et de processus induisent des réductions de charges polluantes générées, et par conséquent une réduction de la contribution financière provenant du secteur.

Pour rappel, les revenus de la taxe sur les eaux usées industrielles sont estimés entre neuf et dix millions d'euros. Ce montant est transféré à la SPGE sous forme d'apport de capital, conformément aux termes de référence du contrat de gestion.

M. le Président. - La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - Comme la question n'avait rien de politique, mais était plutôt posée dans un souci de compréhension claire sur la manière avec laquelle les dispositifs sont appliqués, je tiens à remercier le ministre pour la clarté de sa réponse ainsi que pour les précisions qu'il vient de me donner.

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. HENRY, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ, SUR « LE PROJET YATSUNI ITT »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « le projet Yatsuni ITT ».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, le projet Yasuni ITT, qui est une abréviation visant la dénomination des trois champs pétroliers : Ishpingo, Tambococha et Tiputini, comme vous le savez probablement, est une initiative du Gouvernement équatorien, présentée le 24 septembre 2007 par le Président Rafael Correa à l'Assemblée générale des Nations Unies, visant à protéger pour toujours le territoire de la forêt tropicale, avec une faune et une flore exceptionnelles, ainsi qu'une population indigène habitant en harmonie avec la nature, contre les demandes des entreprises pétrolières. En effet, selon des estimations, 850 millions de barils de pétrole se trouveraient dans le nord-est du territoire.

Pour la protection de l'environnement, la communauté internationale devrait payer trois milliards d'euros. C'est un sujet d'actualité.

Selon un article paru dans le *National Geographic* en janvier 2013, jusqu'à mi 2012, seuls 155 millions d'euros ont été accordés, sous forme de promesses fermes et donc pas nécessairement payées. Il paraît que le Président Correa a tenté à plusieurs reprises de faire le forcing pour convaincre la communauté internationale, mais sans succès.

Le Gouvernement wallon, quant à lui, a décidé de participer financièrement à l'initiative Yasuni ITT et, pour ce faire, une convention avec les autorités équatoriennes a été élaborée en 2011. En 2010, 300 000 euros ont été consacrés à l'initiative.

Via le Fast Start, le Gouvernement wallon a décidé le 29 novembre 2012 de contribuer de nouveau à ce projet avec un montant de 300 000 euros.

Ce qui est paradoxal, c'est que la Wallonie continue ses versements alors que le projet semble à l'arrêt. Un monitoring régulier est-il effectué sur les moyens consacrés à ce projet, voire à d'autres projets financés via le Fast Start ? Quel est l'effet Win-Win de cet accord de la région avec le Gouvernement équatorial ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. - Monsieur le Député, votre question est parfaitement d'actualité puisque, comme vous le savez, le Président Correa vient juste d'être réélu, assez triomphalement et vous connaissez aussi ses attaches avec la Wallonie.

J'ai le plaisir de vous confirmer l'engagement du Gouvernement wallon dans le projet Yasuni. Il est de 1,6 million d'euros sur trois ans, comptabilisé au titre de contribution obligatoire de la Wallonie aux mécanismes de financement rapide 2010-2012, de la solidarité climatique mondiale, c'est ce qu'on appelle le Fast Start, décidé lors du sommet de Copenhague en 2009.

Outre le fait de contribuer à remplir nos obligations internationales, le Gouvernement wallon soutient à la fois l'originalité, et les objectifs du projet Yasuni ITT. À ce titre, la Wallonie a réalisé la première contribution d'un gouvernement régional, et elle a d'ailleurs été fortement mise en avant sur la scène internationale à plusieurs reprises, ce qui a engendré d'autres participations, notamment des Régions françaises et

allemandes.

Même si les objectifs financiers du projet Yasuni ne sont pas encore atteints - mais il faut dire que c'est un objectif colossal en termes de budgets nécessaires -, nous avons la garantie que les fonds financiers investis sont bien destinés à développer des sources d'énergie alternatives au pétrole et au gaz. Nous venons d'être informés officiellement par le programme des Nations-Unies pour le développement, le PNUD, qui est le gestionnaire du fonds Yasuni, d'un investissement essentiel dans la production hydro-électrique.

Outre cette information, nous avons des contacts réguliers avec les autorités équatoriennes, pour nous assurer du futur du projet dans son ensemble. J'ai déjà eu l'occasion, notamment en compagnie du Ministre-Président et du Ministre du Développement durable, d'échanger nos vues à ce sujet avec le Président Correa lui-même.

À ce titre, la volonté du Gouvernement de l'Équateur reste de ne pas exploiter les réserves pétrolières de Yasuni. Nous avons par ailleurs une relation contractuelle avec le Gouvernement équatorien, pour garantir le bon usage des fonds, et les retours politiques de la participation wallonne sont excellents. Nous avons notamment été cités en exemple lors du sommet des Nations-Unies en septembre 2011, où j'étais avec le Ministre-Président.

Quant aux opportunités ultérieures de collaboration, je me suis engagé avec le Ministre-Président à établir un bilan des collaborations que j'ai initiées, dans le cadre du Fast Start, avant la prochaine conférence des parties de la Convention internationale Climat, qui se tiendra à Varsovie fin novembre 2013.

Voilà, Monsieur le Député, vous pouvez donc être rassuré sur l'utilisation effective des fonds, dans un projet qui, certes, est audacieux, mais qui est en tout cas original et très ambitieux en tant que tel.

M. le Président. - La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - Je tiens à remercier M. le Ministre pour la réponse qu'il a donnée, mais aussi pour lui annoncer que l'objectif de la question n'était nullement de critiquer la politique mise en place, bien au contraire, mais plutôt de l'approuver parce qu'il s'agit d'une solidarité exercée sur le plan planétaire, même si ce n'est pas directement devant nos portes, mais cela nous concerne également en ce qui concerne la politique climatique, par exemple.

(M. Stoffels, Doyen d'âge, prend place au fauteuil présidentiel)

QUESTION ORALE DE M. DE LAMOTTE À M. HENRY, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ, SUR « LA NÉCESSITÉ DE FIXER UN CADRE RÉGLEMENTAIRE GLOBAL POUR LES TERRES DE DÉBLAIS »

QUESTION ORALE DE MME CREMASCO À M. HENRY, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ, SUR « LE CADRE JURIDIQUE POUR LES TERRES EXCAVÉES SUR LES CHANTIERS »

QUESTION ORALE DE MME DE COSTER-BAUCHAU À M. HENRY, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ, SUR « L'INSÉCURITÉ JURIDIQUE EN MATIÈRE DES TERRES EXCAVÉES »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. de Lamotte à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « la nécessité de fixer un cadre réglementaire global pour les terres de déblais » ; la question orale de Mme Cremasco à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « le cadre juridique pour les terres excavées sur les chantiers » et la question orale de Mme de Coster-Bauchau à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « l'insécurité juridique en matière des terres excavées ».

La parole est à M. de Lamotte pour poser sa question.

M. de Lamotte (cdH). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, récemment, les six fédérations patronales du secteur de la construction et de la gestion des déchets vous ont interpellé quant au flou juridique entourant les terres de déblais.

Cette revendication des fédérations patronales n’est pas nouvelle puisqu’en 2008, elles avaient déjà réclamé un cadre juridique global définissant la responsabilité et les obligations de chaque intervenant dans le cadre de l’évacuation des terres de chantiers.

Le secteur insiste notamment sur la nécessité de procéder à l’analyse des terres excavées dès l’étude du projet de façon à éviter les ennuis ultérieurs rencontrés lors de l’exécution.

Il faut savoir qu’actuellement, l’entrepreneur qui transporte des terres considérées comme saines peut être tenu pour responsable d’une pollution détectée a posteriori.

L’administration wallonne a déjà produit plusieurs versions d’un texte qui ne reçoit pas l’aval du secteur.

Une nouvelle mouture du texte est ainsi toujours attendue.

Le cadre réglementaire applicable en Flandre semble par contre être mis en exergue, celui-ci aurait des répercussions positives dans le domaine de la valorisation des terres excavées en développant considérablement les travaux de valorisation des terres « hors chantier » en y apportant la sécurité environnementale nécessaire.

Monsieur le Ministre, qu'en est-il de ce nouveau texte ? L'administration wallonne s'inspire-t-elle du texte réglementaire flamand qui semble efficace ? Sinon, quelles en sont les raisons ?

Qu'en est-il du manque de places sur les sites pour accueillir les terres de déblais ?

Selon le secteur, malgré les efforts déployés depuis 20 ans, il y aurait encore un manque de sites disponibles.

Selon toujours le secteur, le tonnage de terres excavées se chiffrerait à 12 millions d'euros. Or, selon vous, ce chiffre est tout autre, puisque vous l'évaluez à 6 millions d'euros. Qu'est-ce qui explique une telle divergence d'appréciation ?

M. le Président. - La parole est à Mme Cremasco pour poser sa question.

Mme Cremasco (Ecolo). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, j'aurais voulu vous poser la question de la propriété des terres excavées et de la responsabilité y afférent qui demeure, selon la construction wallonne et les cinq fédérations liées, floues.

La situation est d'autant plus délicate lorsque les terres sont polluées. Qu'en est-il exactement, Monsieur le Ministre ? Cette situation doit-elle être clarifiée ?

Ces fédérations de la construction demandent une nouvelle réglementation qui permette de clarifier les choses dès l'établissement du cahier des charges en réalisant une analyse des terres dès l'étude de projet et en identifiant clairement les responsabilités et obligations de chacun lors de l'évacuation des terres.

Pourquoi ces éléments préalables au chantier ne sont-ils pas intégrés dans le décret Sols ? Qu'est-ce qui les empêche d'être effectifs ?

Il est également posée la question de la gestion de ces terres en aval ? Quels volumes de terres polluées sont déplacés et entreposés chaque année en Wallonie, et ce, par classe de traitement ? Est-il vrai qu'il manque de place ? Si oui, dans quelle proportion ?

D'autre part, la question de la quantité de terre issue de terrains dits « non à risque » est aussi posée. À partir de quelle quantité une traçabilité doit-elle être mise en place ?

M. de Lamotte faisait référence à la politique de la Flandre et aussi préconisée par l'OWD qui est de 250 m^3, là où les fédérations demandent que le seuil soit de 400 m^3 par rapport à la vérification de la traçabilité ? Quels sont aujourd'hui les arguments des uns et des autres en faveur de 250 m^3 et/ou de 400 m^3 ? Quelle est votre analyse aujourd'hui ?

Enfin, des mesures peuvent être prises en faveur d'une architecture la plus respectueuse possible du terrain naturel et/ou dans une compensation maximale des remblais par les déblais. C'est d'ailleurs un des éléments de l'architecture en particulier quand il y a des gros chantiers. Inutile de dire que quand ce sont des terres non polluées, il y a une influence énorme sur les volumes de terres à déblayer.

La volonté de promouvoir une architecture qui demande un minimum d'évacuation de terre serait-elle présente dans le nouveau CWATUPE ?

Donc, en plus de tout l'aspect paysager et de bonne intégration de l'architecture, on a ici un exemple aussi de ce que cela peut donner en matière de gestion des terres excavées.

M. le Président. - La parole est à Mme de Coster-Bauchau pour poser sa question.

Mme de Coster-Bauchau (MR). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, je ne vais pas reprendre ce qui a été dit, mais simplement je voudrais rappeler que la Confédération Construction Wallonne, à nouveau, revient vers vous, Monsieur le Ministre, avec ce problème important qui concerne la gestion des terres de déblais. Selon elle, l'arrêté wallon n'est plus adapté à la réalité et pas en adéquation avec le décret Sols ; ce qui engendre un flou juridique sur la responsabilité en cas de pollution de terres excavées.

Ces professionnels de la construction, ainsi que ceux qui sont actifs dans la gestion des déchets de construction et de démolition, insistent depuis cinq ans sur la nécessité de procéder à l'analyse des terres à excaver dès l'étude du projet afin d'éviter les ennuis ultérieurs rencontrés lors de l'exécution, et il demande également la mise en place d'un cadre juridique strict, identifiant la responsabilité et les obligations de chaque intervenant dans le cadre de l'évacuation des terres de chantier ; que l'on soit le maître de l'ouvrage, l'entrepreneur ou le propriétaire du site récepteur.

Je pense que vous êtes bien conscient de cette problématique puisque votre cabinet s'est déjà prononcé à ce sujet en disant qu'il y a un problème et que vous voulez vous doter d'un nouveau texte en collaboration avec ce secteur.

Où en êtes-vous par rapport à ce nouveau texte ?

Avez-vous un calendrier de fixé ? Avez-vous rencontré la Confédération de la construction ?

Qu'est-ce qui explique la lenteur de ce dossier qui est sur la table depuis de nombreuses années ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. - Monsieur le Président, Monsieur et Mesdames les députés, l'Office wallon des déchets a rencontré à plusieurs reprises la Confédération wallonne de la construction ainsi que les autres représentants du secteur privé et des communes.

Il a été mis en évidence que certains points de vue sont difficiles à concilier. Afin d'identifier des solutions, l'Office wallon des déchets a multiplié ces contacts et vient de me faire rapport ce lundi sur les opinions exprimées au sujet du dernier projet de texte en date.

Je rappelle, à ce sujet, qu'une première version du projet avait été présentée en deuxième lecture sous la précédente législature, mais l'avis du Conseil d'État avait poussé à revoir le texte en profondeur.

Ensuite, l'entrée en vigueur du décret Sols du 5 décembre 2008 a fortement modifié le contexte législatif et a également rendu nécessaire une réévaluation de la situation, ce qui a pris du temps.

L'organisation des mouvements de terres et les analyses mises en place en Flandre sont également minutieusement étudiées par mes services.

Le projet d'arrêté s'en inspirera en partie, mais tiendra compte des spécificités de la région et des avis exprimés.

Certaines différences existeront donc sans doute. Néanmoins, le cadre de travail devrait être similaire.

J'attire l'attention de Mmes et MM. les députés sur le fait qu'aujourd'hui, l'insécurité juridique est relative, puisque le décret Déchets indique que les terres excavées sont des déchets et doivent être gérés comme tels, et également que l'arrêté du gouvernement du 14 juin 2001 favorisant la valorisation de certains déchets réglemente leur utilisation et fixe les paramètres d'analyse.

Enfin, le décret Sols indique les critères à respecter en fonction de l'utilisation effective.

En ce qui concerne la propriété des terres excavées, celle-ci peut-être réglée par lien contractuel au sein du cahier des charges du marché concerné, qu'il soit privé ou public. Néanmoins, les opérateurs enregistrés ou agréés, selon qu'il s'agisse de terres dangereuses ou non, sont tenus de respecter les règles fixées par le décret Déchets et ses arrêtés d'application.

Mis à part le fait qu'une double vérification doit être effectuée, la première en fonction de l'arrêté précité - pour bien faire, avant l'excavation - et la seconde sur base du décret Sols avant le remblai, en fonction de la destination d'usage de la parcelle, les mouvements de terres sont déjà bien encadrés réglementairement aujourd'hui. Le nouvel arrêté rendra le dispositif plus cohérent et est appelé à le simplifier. L'Office wallon des déchets a estimé que le gisement des terres excavées était de dix millions de tonnes en 2010. La quantité exacte mise en œuvre est cependant difficile à déterminer, car certains flux échappent à l'obligation de déclaration. Le gisement connu de terres excavées se compose essentiellement de terres saines et de terres décontaminées.

Sur base de données issues des collecteurs de déchets dangereux, la part des terres contaminées s'élevait en 2010 approximativement à 1,5 %. Une étude pilotée par l'office sur le besoin éventuel de développer des nouveaux CET a montré que les flux de terres déposés dans les CET de classe 3 chaque année étaient très inférieurs au total excavés. Ils sont de l'ordre de 500 000 m^3. La faible quantité par rapport au flux total s'explique par le fait que la directive-cadre sur les déchets transposée en droit wallon privilégie la réutilisation et le recyclage avant l'élimination.

Considérant dès lors que la capacité résiduelle actuelle dans les CET de classe 3 de Wallonie est de huit millions de mètres cubes, aucun problème à court ou moyen terme ne semble à prévoir. Je tiens toutefois à insister sur le fait que les résultats de cette étude sont en cours d'affinage et ne peuvent être considérés comme acquis en l'état.

Concernant le volume minimal de terres non à risque requérant une traçabilité, la proposition de l'office se basait sur la législation flamande qui le fixe à 250 m^3. Ce n'est que très récemment que certains professionnels wallons ont demandé d'étendre cette limite à 400 m^3. Il n'a pas encore été répondu à cette demande, mais l'office, dans le rapport qui vient de me parvenir, estime que cette limite pourrait être acceptée à partir du moment où il est prévu que ces mouvements seront de toute façon notifiés à l'organisme chargé de gérer les transports de terres afin d'assurer la traçabilité des terres. Ce seuil ne concernerait que les terres saines et ne s'appliquerait pas aux terres polluées.

Par ailleurs, une cellule stratégique a été mise en place entre la DGO3 et la DGO4, dont un des axes de travail sera de prévoir les dispositions nécessaires afin que les avis remis en matière de permis de bâtir concilient à l'avenir les dispositions environnementales avec celles d'un bon aménagement du territoire.

Enfin, pour compléter votre information, on a récemment assisté à une augmentation des demandes de

permis d'environnement pour le tri et le regroupement de terres. Je m'en réjouis, car l'ouverture prochaine de nouveaux centres donnera aux entrepreneurs la possibilité de trouver les débouchés nécessaires à leurs activités.

M. le Président. - La parole est à M. de Lamotte.

M. de Lamotte (cdH). - Merci, Monsieur le Ministre, pour vos réponses. Je prends acte de l'ensemble des éléments que vous évoquez dans votre réponse. Je vois que la situation est considérée comme moins critique que ce que le secteur voulait évoquer. Nous allons prendre note et voir les réactions. Nous reviendrons le cas utile.

M. le Président. - La parole est à Mme Cremasco.

Mme Cremasco (Ecolo). - Comme M. de Lamotte, je prends acte et nous reviendrons en temps utiles. La situation a l'air d'être exagérée pour pouvoir accélérer certaines demandes.

Je me pose toujours la question des arguments des uns et des autres, si ce n'est l'argument de praticabilité, voire de praticabilité financière, de ces 250 m^3 et 400 m^3. J'aurais voulu avoir des arguments plus qualitatifs. Pourquoi la Flandre impose-t-elle ce seuil-là ? Il doit certainement y avoir une raison bien particulière. Je reviendrai certainement vers vous.

M. le Président. - La parole est à Mme de Coster-Bauchau.

Mme de Coster-Bauchau (MR). - Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. Je m'étonne qu'il y ait une telle différence entre ce que l'Office wallon des déchets donne comme argument et ce qui est révélé par la Confédération de la construction. On a un discours assez différent.

Néanmoins, on sent que c'est complexe. Visiblement, la proposition que vous feriez de vous joindre à ce qui est fait en Flandre et de prévoir un cadre plus ou moins similaire, en tenant compte de nos disparités, viendrait encadrer plus sérieusement cette problématique, voire la simplifier. Cela vaut la peine que vous continuiez à plancher sur le dossier, même si c'est un dossier difficile.

(M. de Lamotte, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

QUESTION ORALE DE M. MOUYARD À M. HENRY, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ, SUR « L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE PRISON À SAMBREVILLE »

QUESTION ORALE DE MME CREMASCO À M. HENRY, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ, SUR « LE SUIVI DU DOSSIER DES PRISONS »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Mouyard à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « l'état d'avancement du projet de construction d'une prison à Sambreville » et la question orale de Mme Cremasco à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « le suivi du dossier des prisons ».

La parole est à M. Mouyard pour poser sa question.

M. Mouyard (MR). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, cela fait un petit temps que nous n'avons plus parlé de ce dossier de construction de prison. Je me disais qu'il était temps de refaire le point sur le dossier.

Je vous rappellerai, s'il est nécessaire, que la construction d'une prison sur le territoire de Sambreville a fait couler beaucoup d'encre puisque c'est absolument sur le territoire de Sambreville et nulle part ailleurs qu'il fallait construire cette prison ; situation que je dénonce depuis le début puisque c'est aberrant de se mettre dans un tel carcan.

La prison a voyagé sur plusieurs terrains sambrevillois, sans jamais forcément trouver l'endroit idéal. Vous avez par la suite fait une proposition sur un terrain appartenant à la société Saint-Gobain à Auvelais. Le terrain étant fortement pollué et le relief du terrain étant particulier, le Fédéral n'était pas pressé de construire cette prison à cet endroit, arguant d'une augmentation du coût relativement important. Finalement, pour essayer d'en sortir, vous avez décidé, en collaboration avec le Fédéral, de faire réaliser une étude indépendante, puisque les études réalisées par le Fédéral et la région divergeaient sur la possibilité ou pas de construire cette prison.

On nous annonçait cette étude indépendante, dans un premier temps, fin du premier semestre 2012. Puis, au fil du temps, cela a pris pas mal de retard. Finalement, on nous annonçait des résultats pour fin décembre, début 2013.

Je passe tous les détails. Lorsque je vous ai interrogé, vous m'aviez dit ne pas être tenu informé par le Fédéral, et cætera. Soit. Il y a eu un écho minime de cette problématique dans le cadre des débats sur le

budget au niveau fédéral. On a appris à cette occasion que l'étude était terminée, qu'elle était en cours d'analyse, que la construction d'une prison n'était pas impossible à cet endroit, mais qu'il y aurait un surcoût important. J'espère que lorsqu'on aura analysé cette étude de manière plus approfondie, on en saura un peu plus. Si l'on a dû attendre autant de temps pour savoir cela, tout le monde pouvait le dire.

À ce stade, Monsieur le Ministre, avez-vous reçu l'étude puisque je pense que la région la cofinance ? Avez-vous pu l'analyser ? Avez-vous déjà pu en tirer des conclusions ? Avez-vous eu des contacts avec le Fédéral à ce sujet ? J'aimerais que vous puissiez me faire l'état d'avancement de ce dossier.

M. le Président. - La parole est à Mme Cremasco pour poser sa question.

Mme Cremasco (Ecolo). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, je vais me permettre une remise dans le contexte un peu autre que mon collègue M. Mouyard. Sur le cadre général du Masterplan prisons, où l'on sait que la Région wallonne devait accueillir trois nouvelles prisons sur son territoire, c'était le Masterplan 2008-2012, qui était dicté par le Fédéral et en particulier par le ministre de l'époque, M. De Clerk.

Depuis fin 2009, ces trois établissements wallons s'implanteront à Marche, à Leuze-en-Hainaut et à Sambreville. Je voulais savoir si le cadre fédéral - qui est particulièrement inconfortable de mon point de vue pour implémenter des décisions régionales, d'autant que le cercle vicieux de la surpopulation peine à être rompu - avait éventuellement évolué. Si oui, comment ? Et notamment je souhaiterais vous poser la question plus générale de toutes les prisons wallonnes existantes et du sort plus particulier de Verviers et de Namur qui réapparaît systématiquementt. Avez-vous eu des échanges avec le Fédéral ? Je rappelle que je trouve que c'est particulièrement inconfortable d'officier dans ce cadre, mais voilà, c'est comme cela.

En ce qui concerne, les trois nouvelles prisons, le Gouvernement wallon s'est engagé à construire, les chantiers de Marche et de Leuze-en-Hainaut progressent, on le sait, mais qu'en est-il de celui de Sambreville ?

Pour rappel, en séance du 4 mai 2011, le Parlement wallon a adopté une motion qui insistait sur l'enjeu complexe à la fois social, économique et environnemental que constitue toute nouvelle prison.

Un établissement pénitentiaire n'est pas un projet de construction anodin et c'est avec toute la circonspection qui s'impose que le Parlement wallon mit alors en évidence certaines caractéristiques de l'implantation des prisons qu'il voulait voir respectées dans le chef des compétences régionalisées.

À ce titre, le site de Saint-Gobain à Sambreville, et certaines de ses caractéristiques étaient particulièrement mis en évidence. Dans ce contexte, la motion du 4 mai demandait au Gouvernement wallon de confirmer son soutien au site dit de Saint-Gobain à Auvelais, commune de Sambreville dans le cadre de la réalisation du master plan fédéral sur le territoire wallon, et de mettre tout en œuvre pour que cette réhabilitation soit une réussite en termes de conditions carcérales humaines, d'intégration de ce type d'établissements pénitentiaires dans le tissu existant et de reconversion de friches industrielles. Autant d'enjeux wallons importants s'il en est.

On sait que les avis du fédéral et de la région divergeaient en matière d'actions sur le site de Saint-Gobain, d'estimation du prix, du surcoût notamment qui serait dû à une dépollution ou à une instabilité des sols. Il y a eu beaucoup de divergences et d'avis sur le sujet. Ma dernière question concerne cette troisième étude indépendante et les résultats qu'elle a pu donner.

Je vous remercie d'avance pour les précisions que vous voudrez bien m'apporter.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. - Madame et Monsieur le Député, le cadre carcéral a peu évolué même si des réflexions complémentaires sont en cours au niveau fédéral. Comme vous le signalez, la construction d'une nouvelle prison sur le site de Saint-Gobain à Sambreville posait quelques questions. La Wallonie et la Régie des bâtiments ne partageaient pas la même analyse de l'importance de la dépollution du site. Une étude complémentaire a donc été commanditée. Si mon cabinet a pu prendre connaissance et réagir au projet de cahier spécial des charges relatif au marché de services, la Wallonie n'a pas été associée à l'étude de faisabilité qui a été commanditée directement par le Fédéral.

J'ai interpellé à plusieurs reprises M. le secrétaire d'État à la Régie des bâtiments sur le suivi de cette étude. Cette dernière vient de m'être communiquée fin janvier. L'étude nous rassure sur les risques environnementaux qui ne compromettent pas l'installation de la prison ni pour la santé des travailleurs ni pour celle des détenus.

Par contre, je ne peux à ce stade approuver les conclusions budgétaires de cette étude dans la mesure où les surcoûts relatifs à la construction de la prison sur le site de Saint-Gobain sont importants. En effet, je constate que l'auteur de l'étude conclut lui-même que les aléas et imprévus pourraient être fortement réduits si des études complémentaires étaient réalisées. Je réfute que l'on considère certains postes comme des surcoûts tels que les aménagements de voiries, de cheminement de

piétons, parkings vélos ou arrêts de bus. Ce n'est pas vraiment lié à la pollution. Je pense au contraire que le site présente des avantages importants qui génèrent des coûts inférieurs à d'autres sites, notamment pour les raccordements au réseau, les accès, et caetera.

Enfin, je m'interroge sur la comparaison des coûts d'aménagement annoncés avec ceux d'autres prisons en zone urbanisée. Donc, il faut avoir des comparaisons qui soient complètes et valables.

Des discussions doivent débuter avec le secrétariat d'État, la Régie des bâtiments et l'auteur de projets. Je solliciterai à cette occasion des analyses complémentaires et un calendrier précis pour avancer dans ce dossier.

J'agis en pleine concertation avec le Ministre-Président et je puis vous confirmer notre pleine détermination à défendre ce site pour la construction d'une nouvelle prison conformément à la motion adoptée par le Parlement wallon le 4 mai 2011.

Voilà, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les députés.

M. le Président. - La parole est à M. Mouyard.

M. Mouyard (MR). - Merci, Monsieur le Ministre, pour cette réponse. Vous nous apprenez que dans tout le processus de mise en place de cette étude indépendante, vous n'avez été que rarement associé et donc, vous le déplorez. On entend dans la manière dont vous le dites que dès le départ, c'était mal parti, mais je comprends maintenant pourquoi vous me le dites, puisque les conclusions de l'étude ne vous arrangent pas. Si vous voulez me la faire parvenir, c'est avec beaucoup de plaisir, comme cela je pourrai aussi me rendre compte de ce qu'il en est. N'hésitez pas si le cœur vous en dit.

Finalement, ce que dit cette étude, bien que je n'aie pas pu l'analyser comme je viens de le dire, c'est qu'effectivement, cela va coûter plus cher, mais on le savait dès le départ. Mais les termes de cette conclusion ou le calcul pour y arriver ne vous conviennent pas. Depuis le début, vous êtes pris par le fait que vous avez proposé ce terrain et que vous ne voulez pas en sortir. Donc, voilà, on va de plus en plus vers l'entonnoir. Je vous rassure, la fin de la législature approche. Il reste encore une grosse année et puis, on sera passé outre. En attendant, et là, je rejoins ma collègue Mme Cremasco, qui fait état de la surpopulation carcérale et en s'obstinant à vouloir mettre en oeuvre ce terrain-là et uniquement celui-là et rien que celui-là, et de votre fait parce que c'est vous qui le voulez comme cela, forcément, on ne règle pas ce problème de surpopulation carcérale. Mais là, vous me direz que c'est un problème qui relève du fédéral et pas du vôtre.

On perd énormément de temps. On avance, on va d'étude en étude qui disent plus ou moins la même chose. Je suis intimement convaincu qu'il sera très difficile de construire cette prison à cet endroit là et à cause de cela, il y aura une grande perte de temps. On perd du temps dans le règlement de la surpopulation carcérale. C'est bien dommage. Je vous remercie.

M. le Président. - La parole est à Mme Cremasco.

Mme Cremasco (Ecolo). - Merci, Monsieur le Ministre, pour vos réponses. Inutile de dire que je ne partage quasi en aucun point la version de M. Mouyard. Que le cadre carcéral ait peu évolué, c'est dommage et c'est d'autant plus dommage que la politique carcérale n'a pas fondamentalement évolué non plus, en tout cas à ma connaissance, mais c'est du ressort du fédéral. Quant à votre obsession de : « Mettre en œuvre ce terrain-là et uniquement celui-là » - je cite M. Mouyard - il y a deux prisons qui sont en cours de construction, qui sont Marche et Leuze. Et la troisième a réussi à trouver, sur la même délimitation communale, un terrain qui n'est plus en terres agricoles, qui en plus est accessible en transports en commun et avec des accès qui en sont proches. Ce qui serait aussi l'occasion d'une dépollution de friches.

C'était l'objet de la motion et je vous remercie, Monsieur le Ministre et le gouvernement, de la conforter. Monsieur Mouyard, je suis assez triste que vous ne nous rejoigniez pas sur ce point-là et de nous rassurer pour dire qu'effectivement c'est plus complexe, mais cela mérite d'exister, d'être porté. Par ailleurs, je suis convaincue que l'on va pouvoir y arriver et la mettre en œuvre parce que ce sera la démonstration.

C'est comme par rapport au SDER, il y a des plâtres à essuyer quand on veut changer une direction et des habitudes qui sont prises. Permettez-moi de dire des mauvaises habitudes parce que construire en zone agricole, cela a un coût et j'ai bien aimé votre commentaire par rapport au surcoût en disant : « Il faut comparer effectivement ce qui est comparable » et il est évident qu'on n'internalise pas les surcoûts de la construction en zone agricole et notamment de la perte de terres qui sont quand même très fertiles et très intéressantes. Et donc, cela ne doit pas être négligé du tout. En plus de tout ce qui concerne tous les autres surcoûts liés à la moins bonne accessibilité et de moins bonnes caractéristiques de ce site-là.

Je voulais réinsister encore une fois sur le fait que c'est aussi un défi que la Wallonie doit rencontrer, celui de reconvertir ces friches, et Dieu seul sait s'il y en a. Je vous remercie Monsieur le Ministre. Vous avez tout mon soutien.

Fait personnel

M. le Président. - La parole est à M. Mouyard.

M. Mouyard (MR). - Monsieur le Président, fait personnel s'il vous plaît. J'ai été à plusieurs reprises cité

directement par Mme Cremasco avec des affirmations qui ne sont pas les miennes. J'aimerais réagir pour faits personnels si vous le voulez bien.

Simplement pour dire - et il suffit de revoir les archives de ce parlement - qu'à plusieurs reprises, je me suis exprimé en disant que j'étais contre le fait que l'on prenne systématiquement des terres agricoles pour construire, pour urbaniser, et caetera. Je l'ai dit, il suffit d'aller revoir les textes. Je n'ai aucun problème par rapport à cela. Par contre, il y a d'autres friches industrielles très proches de celles-là qui auraient pu être mises en œuvre beaucoup plus facilement et beaucoup plus rapidement.

Comme M. le Ministre le sait très bien, c'était infaisable puisqu'il fallait rester absolument sur le territoire de Sambreville. En effet, il s'est lui-même glissé dans un accord politique qui, pourtant, ne le concernait pas vu qu'il avait été pris, à l'époque, au niveau du Fédéral et sans écolo, mais c'est le choix de M. le Ministre. Il l'assume et c'est très bien, mais le dossier n'avance pas.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES
(Suite)

QUESTION ORALE DE M. MOUYARD À M. HENRY, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ, SUR « LA CONCERTATION AVEC LE FÉDÉRAL SUR LES QUOTAS DE CO_2 »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Mouyard à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « la concertation avec le Fédéral sur les quotas de CO_2 ».

La parole est à M. Mouyard pour poser sa question.

M. Mouyard (MR). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, je vous ai interrogé, au mois de décembre, sur le fameux financement relatif aux quotas de CO_2 puisqu'il y a une somme de 218 millions d'euros de la bourse européenne d'échange des quotas de CO_2.

On a appris que le Fédéral avait mis en recettes, dans son budget, 54,5 millions d'euros relatifs à ces quotas CO_2. À l'époque, votre collègue, M. le Ministre Nollet, avait même parlé de détournements de fonds puisque, comme il s'agit de thématiques et de compétences purement régionales, tout ce qui tourne autour, en ce compris des recettes éventuelles, doivent revenir dans le giron des régions et non pas au niveau du Fédéral. Vous me l'aviez d'ailleurs très bien expliqué le 18 décembre dernier.

Par contre, vous ne m'expliquiez pas comment vous comptiez faire pour essayer de récupérer l'entièreté de la somme qui nous revient. En effet, par cette période de disette financière, presque tout euro est important à aller rechercher et, là, vous étiez relativement laconique. Vous vous plaigniez, mais vous n'avanciez pas sur la manière de pouvoir récupérer cette somme. J'attire votre attention sur le fait qu'elle a été inscrite en recette au niveau du Fédéral. J'ai donc envie de dire que le Fédéral compte bien les recevoir et bien les dépenser.

Monsieur le Ministre, vu l'urgence que vous accordiez au dossier et étant donné que le Fédéral assure la présidence de la Commission nationale Climat, celui-ci a-t-il initié les débats sur la question ? Sinon, avez-vous contacté le Fédéral pour trouver un accord sur la répartition des quotas de CO_2 ? Comment allez-vous faire pour vous assurer que cette somme de 54,5 millions d'euros revienne bien aux régions ? Quelles propositions concrètes avez-vous faites depuis le début de ces négociations ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. - Monsieur le Député, je vous confirme ma réprobation sur le fait que le Gouvernement fédéral ait inscrit, dans son budget 2013, une part très importante du revenu de la mise aux enchères des quotas.

C'est d'autant plus inattendu que les discussions sur le partage de la charge des objectifs Climat 2020 n'ont pas progressé sous la présidence fédérale de la Commission nationale Climat.

Depuis le 1er janvier 2013, j'assume cette présidence. J'ai donc pris l'initiative de reprendre les discussions politiques nationales incluant l'importante question du partage des revenus ETS. Nous avons déjà eu une première discussion lors de la Commission nationale Climat du 7 février. J'ai pris l'initiative de créer un groupe politique qui travaille intensément sur les possibilités d'un accord global sur tous les éléments du pack énergie climat dont les émissions de gaz à effet de serre, la part de l'énergie renouvelable, le financement international du changement climatique et les revenus de la mise aux enchères des quotas. Il y a donc bon nombre de sujets de discussion. Cette dernière composante est centrale pour permettre le financement des trois premiers éléments.

En absence d'accord, les revenus de la mise aux enchères restent bloqués sur un compte national ; ce qui n'est au bénéfice de personne et il est impossible pour les entités fédérales ou fédérées d'y avoir recours. On parle quand même de sommes d'argent significatives. Je mets tout en oeuvre pour obtenir un accord durant ce premier semestre 2013 et je compte sur l'esprit constructif du Fédéral et des autres régions déjà exprimé

lors de la précédente commission nationale Climat.

M. le Président. - La parole est à M. Mouyard.

M. Mouyard (MR). - Je remercie M. le Ministre pour cette réponse qui en apporte plus que par rapport à la première fois. Je suivrai ce dossier avec beaucoup d'attention et je me permettrai de revenir après le premier semestre 2013.

(Mme Cremasco, Vice-Présidente, prend place au fauteuil présidentiel)

QUESTION ORALE DE M. DE LAMOTTE À M. HENRY, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ, SUR « LES CONSÉQUENCES DU REFUS DU PERMIS D'ENVIRONNEMENT SUR L'AÉRODROME DE SPA »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. de Lamotte à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « les conséquences du refus du permis d'environnement sur l'aérodrome de Spa ».

La parole est à M. de Lamotte pour poser sa question.

M. de Lamotte (cdH). - Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers collègues, je souhaiterais évoquer avec vous la demande de permis d'environnement concernant l'aérodrome de Spa et, plus précisément, votre décision rendue à ce sujet dans le courant du mois de janvier, plus exactement le 23.

Au terme de cette décision, vous avez considéré le recours introduit contre la décision octroyant un permis d'environnement pour l'aérodrome de Spa recevable, mais sans objet.

La première raison touche à la procédure utilisée par les fonctionnaires technique et délégué en première instance qui ont sollicité du demandeur de permis le dépôt de plans modificatifs. Selon vous, les fonctionnaires ont en réalité sollicité des compléments de documents et non pas des plans modificatifs.

Plus précisément, les fonctionnaires ont notamment demandé au demandeur de permis une description des activités qui seront exercées sur l'aérodrome et les périodes pendant lesquelles les activités seront exercées, *et caetera*.

Il s'agit, en effet, de compléments d'information.

Par conséquent, les fonctionnaires technique et délégué auraient dû déclarer le dossier de demande de permis incomplet et demander des compléments. Sur ce point, je vous rejoins.

Cependant, je m'interroge sur l'opportunité dont vous disposez pour rejeter un recours sur la base d'une faute commise par les propres services de la région.

Selon moi, l'arrêt du Conseil d'État n°143.008, de 2005, Vandeput, pourrait apporter une réponse à cette question.

Brièvement, dans cet arrêt, l'avis informant le public de la délivrance d'un permis unique mentionnait erronément que le recours pouvait être introduit dans un délai de 30 jours, au lieu de 20 jours conformément à l'article 93 du décret relatif au permis d'environnement.

Le Conseil d'État, après avoir constaté que le problème résulte de l'erreur de l'autorité communale chargée de l'affichage, a jugé : « qu'une telle erreur ne mérite pas d'être protégée, car cela reviendrait à permettre à l'auteur de l'acte attaqué de se prévaloir de sa propre négligence et, le cas échéant, de commettre des abus » et de conclure : « qu'il ressort à tout le moins de cette affirmation que la critique relative à la motivation de l'acte attaqué est sérieuse, la première partie adverse ayant déclaré le recours irrecevable en raison précisément et exclusivement de sa tardiveté ».

Au vu de cet arrêt, il m'apparaît que votre décision est inacceptable, car vous ne pouvez pas invoquer la propre faute de l'administration pour déclarer un recours irrecevable ou reprocher au demandeur de permis de ne pas avoir mis en doute la décision des fonctionnaires technique et délégué quant au caractère complet et recevable du dossier.

Sur la base des autres éléments soulevés dans votre décision - manque d'information soulevé par le DNF et par le DSD -, n'auriez-vous pas pu solliciter un complément d'étude d'incidences pour pouvoir statuer en pleine connaissance de cause ?

Il me semble que cette solution aurait permis une sortie par le haut dans ce dossier, et ce, sans mettre en danger le devenir de l'aérodrome et des emplois qui y sont liés.

D'autant plus qu'à ce propos, le demandeur de permis est, une fois de plus, victime des lenteurs de l'administration puisque si le DSD n'a pas rendu d'avis c'est parce qu'il n'avait matériellement pas le temps d'examiner le plan d'assainissement déposé fin décembre 2012.

Même si dans le cadre d'une demande de permis d'environnement, ces motifs ne suffisent pas à justifier l'octroi d'un permis, j'ai le sentiment que l'historique du dossier et les conséquences d'une éventuelle fermeture de l'aérodrome n'ont pas été suffisamment pris en compte.

L'aérodrome de Spa est réputé pour ses activités de parachutisme.

Une école d'aviation est par ailleurs présente sur le site, ainsi qu'une société possédant des hélicoptères qui, notamment, surveille des conduites de gaz et réalise des reportages d'événements sportifs.

Un restaurant employant plusieurs personnes est également en activité sur le site.

Autrement dit, votre décision risque de conduire à la fermeture immédiate de l'aérodrome, ce qui ne manquera pas de générer des pertes d'emplois, puisque ce genre d'activité ne peut être rapidement délocalisée.

Cependant, l'actualité de ces derniers jours, entre le moment où j'ai déposé la question et aujourd'hui, m'amène à compléter légèrement les éléments de ce débat et de revenir sur la procédure et sur quatre éléments.

En effet, d'abord, l'exploitation est couverte par un permis. Il s'agit d'une demande de régularisation du permis de 2006. Cependant, nous ne sommes plus dans une phase d'instruction du dossier, mais dans une phase de clôture du dossier.

Deuxièmement, ne conviendrait-il pas de remettre les choses en place, également avec la Ville de Spa ? De nombreuses réunions ont eu lieu avec Spa et les gestionnaires de la société d'hélicoptères et je rappelle qu'il était question de lancer un marché financé 50/50 par Spadel et la ville, mais hélas, la Ville de Spa n'a pas bougé, n'a pas lancé ce marché à l'époque.

Troisièmement, il avait été convenu, en 2012, de soutenir l'aérodrome et la Région wallonne se retirerait faute d' accord. Le délai est dépassé et rien n'a été fait, mais il faut conclure à l'analyse économique de ce type de dossier. Il faut également convenir que la Ville de Spa est déchirée entre deux concessions, une portant sur sa relation avec Spadel et l'autre par rapport à l'aérodrome. Ce n'est pas faute d'avoir eu des réunions de concertation que les choses ont avancé.

Sur la procédure finale, j'ai des doutes sur la possibilité évoquée lors de la réunion d'hier sur la délivrance d'un permis immédiat. Cela m'apparaît difficilement possible.

Monsieur le Ministre, cependant, comme le seul vice que vous évoquez est le dépassement du délai et qu'il n'y a pas de problème de fond, ne faudrait-il pas travailler sur la technique du retrait d'acte administratif qui vous est laissé opportunément par le code ?

Monsieur le Ministre, en travaillant par ce retrait d'acte et en réintroduisant un autre, vous avez la décision finale dans vos mains et vous laissez une deuxième chance à l'aérodrome de pouvoir retirer l'acte contesté et de rendre une nouvelle décision.

Ma question est donc plus complète, mais l'actualité aidant, j'ai voulu la compléter pour ne pas être à côté de l'évolution des choses.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. - Monsieur le Député, comme vous le soulignez, une procédure irrégulière a été mise en œuvre lors de l'instruction de la demande de permis unique relatif à l'aérodrome de Spa. Dès lors que cette procédure normalement destinée à la production de plans modificatifs - ce qui n'a pas été le cas en l'espèce - devait être invalidée, la suspension des délais qu'elle impliquait n'avait plus lieu d'être.

Je tiens à souligner que le fait d'avoir demandé des compléments d'information après avoir déclaré le dossier complet et recevable ne peut être considéré comme une erreur de la part des fonctionnaires technique et délégué compétents en début de procédure. En effet, cette étape de la procédure porte sur un inventaire du dossier de demande et non sur le fond de ce dernier, qui fait l'objet de l'instruction ultérieure. Il peut donc arriver, comme c'est le cas ici, qu'une instance d'avis constate que des informations, dans son domaine d'expertise, manquent pour statuer en parfaite connaissance de cause.

La mise en œuvre d'une procédure irrégulière a eu pour conséquence que la décision des fonctionnaires technique et délégué compétents en première instance a été prise tardivement. Dans ce cas, l'article 94 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement précise que la demande doit être considérée comme refusée tacitement. Cette disposition est automatiquement d'application et ne dépend donc pas d'un éventuel recours contre la décision tardive.

Dès lors qu'il est établi que la demande est refusée tacitement, elle est favorable à la position du requérant, la société Spa Monopole qui ne pouvait donc en réalité faire état d'aucun grief justifiant d'un intérêt pour introduire un recours, le fait de déclarer sans objet le recours exercé est, par conséquent, correct et la manière de procéder est conforme à la jurisprudence appliquée dans les situations similaires.

Par ailleurs, on pourrait éventuellement considérer que l'exploitant ait été induit en erreur par la procédure de demande de plan modificatif, même si, dans le cas présent, il était clair qu'aucun plan modificatif ne lui était demandé.

Il y avait donc lieu d'examiner dans quelle mesure faire état d'une erreur invincible dans son chef pour justifier d'un recours contre le refus tacite en dehors du délai légal prescrit était opportun.

Lors de l'analyse du dossier de demande et de recours, il est apparu - et cela a été souligné dès l'enquête publique - que des éléments importants

manquaient concernant l'impact sur le milieu naturel ainsi que sur la caractérisation de la pollution historique du sol au droit du site ainsi que sur les moyens à mettre en œuvre pour y remédier.

En ce qui concerne ce dernier point, l'exploitant a effectivement fourni un plan de réhabilitation sur base volontaire en date du 27 décembre 2012, ce qui laissait très peu de temps à l'administration pour réaliser des analyses détaillées dans les délais qui lui étaient impartis pour prendre ma décision.

Parler de lenteur de l'administration qui serait préjudiciable à l'exploitant me paraît disproportionné dans ce cas, d'autant que ce dernier devait régulariser sa situation pour le premier semestre de l'année 2003 et qu'il n'a introduit son dossier qu'en août 2010. Au moins aurait-on pu espérer que ce retard soit mis à profit pour produire des informations complètes et détaillées, ce qui n'a été que partiellement le cas.

Cependant, en admettant que le dossier d'assainissement ait pu être analysé et que l'exploitant ait fourni les autres informations manquantes, l'ensemble de ces pièces aurait dû faire l'objet d'une nouvelle enquête publique, ce qui était matériellement impossible dans le délai imposé par le décret relatif au permis d'environnement.

En effet, la procédure d'introduction des recours en matière de permis d'environnement et de permis unique ne prévoit pas explicitement la possibilité de recommencer une enquête publique. Les délais légaux prévus sont donc plus courts que pour l'instruction de la demande en première instance. S'il est déjà arrivé, quelques fois, qu'une enquête publique soit recommencée dans le cadre de l'instruction d'un recours, la décision a toujours été prise en début de procédure sur la base de documents fournis rapidement par le demandeur.

L'exploitant dispose maintenant de toutes les informations pour introduire une nouvelle demande contenant l'ensemble des informations nécessaires. Cette demande pourra être instruite rapidement puisque le dossier est déjà connu de l'administration.

Par ailleurs, l'instruction du plan d'assainissement sera poursuivie en parallèle, de sorte que l'autorité compétente disposera cette fois de tous les éléments pour statuer en connaissance de cause. Comme vous le dites, la question d'un permis provisoire ne se pose pas, puisque c'est une notion qui n'existe pas. Il existe une introduction d'un permis avec une durée de validité, mais il faut qu'il y ait une introduction d'un dossier de permis et un traitement de cette demande.

Enfin, la fermeture de l'aérodrome de Spa annoncée en fanfare par la SOWAER est une décision de son conseil d'administration. Il ne peut donc m'être imputé étant donné qu'il n'y a pas d'élément neuf en matière de permis récent et même depuis 2003 puisqu'ils n'ont toujours pas de permis et qu'il n'y a pas, dans mon constat qu'il n'y avait pas de permis et donc que le recours était sans objet, d'implication sur la fermeture immédiate. C'est une décision de la SOWAER qui était déjà dans une situation irrégulière bien avant cette nouvelle décision sur le recours.

Celle-ci résulte manifestement d'un défaut de gestion et de prévoyance, puisque ceux-ci étaient exploités par la SOWAER depuis au moins sept ans sans permis, comme je le disais.

Bien entendu, les contacts vont se poursuivre avec les différents protagonistes. Je comprends bien que les choses ne soient pas simples pour la Ville de Spa.

Vous faites état des emplois concernés et j'y suis très attentif aussi et c'est la raison pour laquelle j'aurai des contacts aussi avec la SOWAER dans les prochains jours, mais il faut bien mesurer aussi que ce dont on parle ici, ce n'est pas seulement des conditions directes d'un permis et des conditions qui sont liées à une exploitation bien particulière contre laquelle je n'ai absolument aucun problème personnellement, mais c'est aussi la juxtaposition de cette activité avec un site qui exploite une ressource en eau qui est aussi reliée à une activité économique très importante de plusieurs centaines d'emplois, très importante aussi pour la Wallonie et que les conséquences d'une pollution sur le captage d'eau sont gravissimes, à la fois quantitativement, en impact sur l'activité industrielle concernée et avec un impact très long dans le temps.

Il est donc évident que s'il est possible d'accepter à un moment donné, un permis et des conditions pour l'aérodrome de Spa, il faut que les conditions aient été bien vérifiées par rapport à l'impact sur le milieu naturel et sur la coexistence de l'activité d'exploitation de l'eau. C'est d'abord ce souci-là que j'aurai dans les prochains contacts et dans l'éventuelle instruction prochaine d'une nouvelle demande de permis.

Mme la Présidente. - La parole est à M. de Lamotte.

M. de Lamotte (cdH). - Monsieur le Ministre, sur la théorie du retrait d'acte - de prendre un autre acte, comme je vous le disais - cette possibilité, vous ne l'avez pas évoquée dans la réponse.

J'admets que je l'ai évoquée aujourd'hui dans ma question. Je pense qu'il faut vraiment se pencher rapidement sur cette capacité juridique parce qu'un certain nombre d'activités sont suspendues à ce document et que l'aérodrome, même si l'on doit attendre l'octroi d'un nouveau permis, cela nécessitera quatre à cinq mois de délai pour pouvoir l'octroyer et cela pose un problème sur cette situation.

Je vous invite donc vraiment à pouvoir examiner cette situation. Je vous rappelle qu'au-dessus de

l'aérodrome, il y a des couloirs aériens, que la Défense nationale se balade au-dessus des Fagnes depuis de nombreuses années et que personne n'a jamais remis en cause cet élément. Il n'y a donc pas d'élément contradictoire à octroyer un permis, me semble-t-il, lorsque toutes les conditions de précaution sont remplies par le demandeur.

Je me permettais donc d'attirer véritablement votre attention sur cette technique possible et d'y accorder l'importance de l'analyse.

(M. de Lamotte, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

QUESTION ORALE DE MME GAHOUCHI À M. HENRY, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ, SUR « LES ANTENNES DU MÉTRO DE CHARLEROI À GOSSELIES ET MONTIGNIES-SUR-SAMBRE »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Gahouchi à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « les antennes du métro de Charleroi à Gosselies et Montignies-sur-Sambre ».

La parole est à Mme Gahouchi pour poser sa question.

Mme Gahouchi (PS). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, l'antenne de Gosselies du métro léger de Charleroi devrait enfin être inaugurée le 3 mai prochain. Pour rappel, elle devait être fonctionnelle au printemps 2012 et l'on sait tout l'intérêt de cette ligne pour desservir le nord de Charleroi, notamment le futur Hôpital Marie Curie, situé sur la chaussée de Bruxelles à Lodelinsart.

On a cependant appris, récemment, par voie de presse, que le financement de l'exploitation de cette ligne Charleroi-Gosselies est en danger. En effet, l'enveloppe promise de 4,1 millions d'euros pour l'exploitation de cette ligne en 2013 a été réduite à 2,5 millions d'euros. Or, on est là sur un financement portant sur une période allant de mai à décembre de cette année. Ceci implique qu'il faudra bien plus de 4 millions d'euros dans les années à venir pour exploiter la ligne.

En effet, il serait difficile de répondre à l'adaptation des horaires de bus à ceux du métro si le financement n'est pas assuré complètement. On ne répondra pas à un rythme de fréquence idéal d'un métro toutes les dix minutes, voire toutes les 7,5 minutes aux heures de pointe.

Par ailleurs, il subsiste encore quelques incertitudes quant à l'avenir de l'antenne de Montignies-sur-Sambre. On sait que cette ligne pourrait être rendue rapidement opérationnelle, puisque la plupart des travaux ont déjà été finalisés. Par ailleurs, une extension d'un kilomètre permettrait également de joindre le futur Grand Hôpital de Charleroi sur le site des Viviers, à Gilly. La SRWT a évalué à 52 millions d'euros la totalité des travaux de mise en conformité de la ligne existante, ainsi que la mise en place de l'extension.

Pouvez-vous nous expliquer quels sont vos plans pour cette antenne de Montignies-sur-Sambre ? Y a-t-il un projet précis sur la table du gouvernement ? Pouvez-vous aussi nous éclairer sur l'exploitation de l'antenne de Gosselies ? Le calendrier du mois de mai sera-t-il maintenu pour la mise en service de cette ligne ? Sera-t-elle exploitée de façon optimale ?

En outre, on sait que le métro de Charleroi est directement impacté par la décision de la Cour constitutionnelle du 22 novembre dernier sur le décret DAR. Pouvez-vous également faire le point sur ce sujet ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. - Monsieur le Président, Madame la Députée, concernant l'antenne de Gosselies, le TEC Charleroi avait fait connaître des besoins de l'ordre de quatre millions d'euros pour l'année 2013. En 2014, l'évaluation de ses besoins avait augmenté pour atteindre 4,7 millions d'euros.

Vu la conjoncture budgétaire, le Gouvernement wallon a décidé de ne pas augmenter les compléments de subvention d'exploitation liés aux nouvelles antennes du métro et de les maintenir à 2,5 millions d'euros. Je peux cependant vous confirmer que l'inauguration de l'antenne de Gosselies reste bien prévue au début du mois de mai 2013, et que son exploitation sera bien prévue par le TEC Charleroi. En effet, un transfert budgétaire pourrait être effectué au cours de l'année 2013 et qui permettrait de trouver une solution de financement à court terme. Nous en discuterons notamment lors du conclave sur l'ajustement budgétaire 2013, tandis que le Gouvernement wallon devra se pencher dans les prochaines semaines sur une solution à long terme.

Concernant l'antenne de Montignies-sur-Sambre, l'antenne de Châtelet-Châtelineau, il est faux de dire que « cette ligne pourrait être rendue rapidement opérationnelle ». En effet, une décision quant à des investissements en infrastructures de l'ordre de 52 millions d'euros - si l'on ne procède qu'à l'extension vers le Cora et non vers le Grand Hôpital, auxquels s'ajoutent des investissements en matériel roulant de l'ordre de 12,5 millions d'euros, sans compter les coûts d'exploitation non encore évalués actuellement - ne peut

être prise à la légère. Ce sont de grosses sommes qui, aujourd'hui, ne sont pas nécessairement disponibles.

Comme j'en ai déjà fait part à la Ville de Charleroi, en septembre 2011, et à plusieurs reprises, cette antenne doit s'intégrer dans un projet de ville et faire l'objet d'une étude de potentiel et de faisabilité de la part de la ville. Un tel projet n'aurait de sens que si la barre des 3 500 voyageurs par heure et par sens en heure de pointe est franchie. C'est d'ailleurs la norme qui a été utilisée pour prendre la décision en faveur du tram de Liège.

En ce qui concerne le décret du 3 avril 2009 ratifiant le permis d'urbanisme délivré pour la construction de la jonction Parc-Sud du métro léger de Charleroi en application du décret du 17 juillet 2008, le décret DAR, la Cour constitutionnelle a été saisie d'un recours en annulation. C'est l'affaire n° 4687. L'audience s'est déroulée le 9 janvier dernier. Elle prononcera prochainement un arrêt. Vous savez qu'entretemps, les travaux de fermeture de la boucle, attendus de longue date par l'ensemble des Carolos, ont été réalisés et que cette infrastructure est exploitée depuis environ un an.

M. le Président. - La parole est à Mme Gahouchi.

Mme Gahouchi (PS). - Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. J'ose espérer que le transfert budgétaire permettra à cette ligne d'avoir une concordance entre les horaires des bus et du métro.

J'attends impatiemment le mois de mai pour pouvoir inaugurer cette ligne qui tarde à venir.

QUESTION ORALE DE M. DODRIMONT À M. HENRY, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ, SUR « LES INVESTISSEMENTS DE LA SNCB »

QUESTION ORALE DE M. BORSUS À M. HENRY, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ, SUR « LES CONCLUSIONS DE LA RENCONTRE INTERMINISTÉRIELLE CONCERNANT LES INVESTISSEMENTS SUR LE RAIL WALLON »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dodrimont à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « les investissements de la SNCB » et la question orale de M. Borsus à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « les conclusions de la rencontre interministérielle concernant les investissements sur le rail wallon ».

La parole est à M. Dodrimont pour poser sa question.

M. Dodrimont (MR). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, je reviens sur la problématique déjà évoquée à travers le débat qui suivait une proposition de notre groupe concernant les lignes 42-43 qui sont des lignes, comme on le sait, menacées de ne plus être entretenues par Infrabel, c'est en tous les cas ce que le plan d'investissement de la SNCB laisse entendre.

On sait que des développements ultérieurs sont intervenus. On connaît aussi les déclarations qui ont été faites et qui demanderont peut-être d'être confirmées, ici même, prochainement, par les dirigeants d'Infrabel et de la SNCB. On parle du maintien de ces lignes pendant les deux prochaines années et puis, en 2014, on reverra ce qui pourra éventuellement être fait pour le maintien de ces lignes. C'est en tout cas, en substance, ce que j'ai pu comprendre des travaux qui ont été réalisés en Commission fédérale, Chambre et Sénat conjointement.

Ce sont d'ailleurs des questions que l'on pourra poser lors de cette entrevue avec les responsables concernés.

D'ici là, et pour permettre de préparer au mieux le débat qui va intervenir, j'aimerais, Monsieur le Ministre, que vous puissiez faire le point sur vos contacts avec le ministre fédéral compétent en matière d'entreprises publiques, puisque vous nous aviez annoncé un contact avec lui. Avez-vous pu mentionner, dans ce débat, les 35 projets auxquels vous teniez ; projets annoncés parmi vos priorités ? Peut-on aussi - puisque c'est l'objet central de ma question - savoir si les lignes 42-43 font déjà l'objet d'une attention particulière au-delà des deux années de sursis dans lequel les lignes se trouvent aujourd'hui, puisque ce sursis concerne, à mon avis, des intentions sans frais pour la SNCB ? Comme j'ai eu l'occasion de le dire, ces lignes sont parfaitement opérationnelles.

Elles viennent de faire l'objet de véritables liftings en profondeur. Nous sommes même allés jusqu'à rejointoyer les ouvrages d'art qui enjambent ces lignes. Dieu sait s'il y avait peut-être d'autres priorités... Cela a été le choix de la SNCB. Je dois bien vous dire que le gestionnaire local que je suis peut se réjouir des travaux réalisés par la SNCB par rapport à ces différents ouvrages sur les lignes.

C'est ce qui nous amenait à l'incompréhension la démarche qui était supposée dans le plan d'investissement. En effet, je le répète encore une fois des travaux en profondeur d'entretien ont été réalisés ces derniers mois, ces dernières semaines sur ces lignes pourtant hautement menacées.

Je pense que l'on pourrait aussi se pencher sur une éventuelle réflexion quant à un financement par la Wallonie des lignes qui ne devraient plus bénéficier à l'avenir du financement fédéral via les plans

d'investissement de la SNCB. Une réflexion de ce type est-elle en cours ? Je ne vous interroge pas sur vos intentions, mais peut-être sur la façon dont vous pensez aborder cette problématique dans les mois qui viennent, parce qu'il y va de la survie de pas mal de lignes qui sont grandement nécessaires pour tous nos citoyens de Wallonie.

Je pense que si l'on devait aller vers les résultats que sous-entend le plan d'investissement de la SNCB, ce serait un désastre en termes de mobilité, mais aussi en termes d'environnement. Compte tenu de vos compétences au sein de cette assemblée, Monsieur le Ministre, il me semble être des sujets qui doivent grandement vous mobiliser, c'est du moins ce que j'espère et je me réjouis déjà d'entendre vos réponses par rapport à ces différentes questions.

M. le Président. - La parole est à M. Borsus pour poser sa question.

M. Borsus (MR). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, ma question s'inscrira très logiquement dans la foulée de celle de notre excellent collègue, M. Dodrimont, concernant ces investissements.

Monsieur le Ministre, je souhaitais que vous puissiez nous faire le point concernant cette rencontre menée le 5 février dernier avec M. le Ministre fédéral des Entreprises publiques. Quelles sont les conclusions que vous tirez de cette rencontre, Monsieur le Ministre ? Quels sont les éléments mis sur la table de part et d'autre ? Y a-t-il eu des engagements pris au niveau Fédéral ? Par ailleurs, avez-vous pu, vous-même venir avec des éléments non seulement de revendications, mais aussi peut-être des leviers de convictions venant du côté régional wallon ? Je parle éventuellement de propositions nouvelles de préfinancements, voire des propositions de cofinancements, puisque l'on sait que plaider, c'est bien, mais plaider en ayant un certain nombre d'éléments en main ou de leviers concrets, en ce compris des budgets, c'est une autre nature de discussion.

Du côté du Gouvernement wallon, avez-vous pu obtenir, à cet égard, des engagements peut-être des préciputs budgétaires pour une matière aussi importante ? Quel est à vos yeux le déroulement de la stratégie wallonne ? Quel en est l'agenda ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. - Merci , Messieurs les députés pour vos interventions. J'ai l'impression qu'en entendant le groupe de l'opposition, il n'y a finalement pas besoin de régionaliser. Il suffit de faire nous-mêmes ce que le Fédéral ne fait pas dans nos propres budgets au détriment de nos autres compétences. Je pense que la compétence est très clairement fédérale et que c'était bien au Gouvernement fédéral d'assurer les moyens nécessaires au développement du chemin de fer. C'est en tout cas la thèse que j'ai tenue auprès de mon collègue, ministre Labille.

Effectivement, j'ai eu une rencontre très constructive avec lui, puisqu'à la fois, il maîtrisait déjà fort bien le dossier, il a une volonté d'avancer rapidement et, en même temps, il a clairement annoncé qu'il voulait modifier le plan. Il m'a clairement dit que le plan déposé ne serait pas le plan adopté et qu'il avait demandé un certain nombre d'adaptations au groupe SNCB. Je pense qu'il a été très réceptif à un grand nombre d'arguments que j'ai utilisés et que je ne vais pas reprendre ici, et qui sont tous les arguments que nous avons déjà développés dans l'ensemble de nos débats, notamment l'ensemble des projets bien entendu repris dans l'analyse Tritel. La manière d'envisager les modalités, d'envisager la clef 60/40, la construction de l'ensemble du plan.

Il y a clairement un certain nombre de paramètres qui vont évoluer, mais je ne sais pas lesquels et je ne sais pas comment. Je ne suis pas sûr que M. le Ministre Labille le sache non plus, mais en tout cas, il a clairement entendu un certain nombre d'arguments et il a la volonté que le plan soit modifié. Il a aussi annoncé qu'il y aurait un calendrier qui nous serait transmis prochainement pour la décision du Gouvernement fédéral, aussi un calendrier dont nous pourrions prendre connaissance pour l'avis finalisé de la région à transmettre au Gouvernement fédéral. Ce calendrier n'était pas encore connu. J'attends qu'il puisse me le transmettre dès que possible.

Pour le reste, je comprends bien les questions de M. Dodrimont plus précises sur les lignes qu'ils évoquent et déjà évoquées à différentes reprises. Pour ma part, je reste avec une volonté de défendre l'ensemble du réseau wallon et l'ensemble des projets. C'est vrai qu'il y aura sans doute, à un moment donné, une discussion à avoir avec le Fédéral en matière de priorités, mais il est vrai aussi que les projets qui ont été identifiés par la Wallonie - les 35 projets - sont tous très importants et il ne faut pas compter sur moi pour dire que l'on peut en laisser tomber les deux tiers ou la moitié. Il s'agit de projets de développement essentiels pour le rail wallon. La difficulté que nous rencontrons dans ce dossier, c'est comme je l'ai déjà dit à plusieurs reprises, il y a clairement un hiatus important entre à la fois les coûts de développement du rail du côté wallon et du côté flamand et à la fois, l'état du réseau aujourd'hui, qui fait que bien entendu, le plan tel qu'il a été construit nous laisse finalement fort peu de possibilités d'investissements nouveaux pour le développement du rail.

Il reste beaucoup d'inconnues et à ce stade, c'est assez difficile de prendre des positions extrêmement précises, puisqu'il est clair que les choses vont bouger.

Elles peuvent bouger de manière importante. Les 35 projets wallons qui ont été identifiés représentent un budget total de l'ordre de 2 500 000 000 d'euros. Le plan total fait 26 milliards d'euros et l'on sait très bien que suivant les balises qui vont changer, suivant la manière dont le plan va être construit dans sa nouvelle version, les balises de la discussion seront totalement différentes. À ce stade-ci, il y a beaucoup trop d'inconnues pour avoir des positions extrêmement précises. Quoi qu'il en soit, j'ai informé le Gouvernement wallon de l'ensemble de ces éléments. Le Gouvernement wallon va également continuer de s'impliquer sur ce dossier et dès que nous aurons connaissance d'un calendrier précis de la part du Fédéral, nous ferons connaître une position tout à fait précise sur ces différents projets de plan, sachant qu'à un moment donné, il faudra une décision.

Je voudrais également rappeler deux éléments essentiels que j'ai déjà eu l'occasion de donner dans cette enceinte. D'une part, c'est le fait que la compétence est principalement fédérale, je le répète. Je trouve qu'il serait tout à fait déplacé que la Wallonie dégage des budgets pour exercer la compétence du Fédéral. S'il y a des budgets qui sont mobilisés, cela doit être pour les compétences wallonnes. C'est ce que nous faisons dans le cadre de nos compétences en transport en commun et éventuellement, on peut intervenir de manière complémentaire au niveau fédéral, même dans le domaine du chemin de fer, mais certainement pas pour assurer l'essentiel, pour assurer le réseau de base qui fait partie de la compétence fédérale. Dans le même esprit, je suis extrêmement attentif et un peu inquiet sur la question des cofinancements, puisqu'à ce stade-ci, mais j'ai bien entendu eu l'occasion de le dire également à mon collègue, le ministre Labille, il n'y a aucune balise qui est donnée. En matière de nouvelle procédure envisagée de cofinancement qui remplace les préfinancements, on ne donne aucune balise en termes de proportion ni entre les régions, ni entre le Fédéral et la région, ni de rythme d'utilisation. Cela me paraît assez dangereux et un grave précédent comme mode de financement par les régions des investissements fédéraux. Nous verrons bien comment la discussion évoluera également sur ce point-là.

En tout cas, j'ai été très heureux de ces discussions avec le ministre fédéral et j'espère bien qu'elle permettra de déboucher sur des perspectives plus positives pour le développement du rail wallon dans son ensemble, dans l'ensemble du territoire.

M. le Président. - La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - On n'ira pas jusqu'à dire que l'on partage le bonheur que vous semblez avoir éprouvé suite à cette rencontre avec le ministre Labille. Nous n'étions pas présents et l'on va prendre acte de ce côté positif que vous attribuez à l'entretien.

Aujourd'hui, dans vos propos, je perçois une toute petite nuance. Vous ne l'aviez jamais dite par le passé. Vous avez répété deux fois pour commencer et pour finir - pour être sûr que je comprenne bien, je présume - que nous étions face à une compétence fédérale. Mais vous avez ajouté un complément. C'est peut-être le rôle de la Wallonie quand il y a un manque quelque part, j'ai perçu cela. Je ne l'avais pas entendu jusqu'à présent. Finalement, vous donnez un peu de l'eau à notre moulin. On n'a jamais dit autre chose.

Excusez-moi de faire un peu de sous-localisme, mais on est quand même élu pour cela aussi. Quand je parle des lignes 42 et 43, qui sont, et vous le savez, dans un état d'entretien impeccable, je l'ai encore dit sciemment à travers ma question. Ce sont des lignes qui ont été entretenues, on y a même vraiment donné la dernière petite touche pour que ces lignes soient totalement opérationnelles, et donc, si l'on devait à un moment donné investir quelque peu dans l'entretien de ces lignes, je ne pense pas que l'on aurait un débours colossal sur le plan wallon, comparé à l'enjeu que représente la fermeture de ces lignes.

Bien sûr que le Fédéral doit défendre ces lignes-là comme le reste, mais ce qu'on évoque dans notre chef - et excusez-nous d'être parlementaires wallons et de faire quelque peu attention à ce type de problématique, mais dans notre chef - c'est que si le Fédéral ne le fait pas, cela peut intervenir puisque, dans le plan, il est prévu qu'on ne doit pas le faire et qu'on va supprimer les lignes. N'avons-nous pas, à ce moment-là, mission d'intervenir en complément ? Intervention complémentaire, ce sont les deux mots que je retiendrai plus particulièrement de votre réponse, Monsieur le Ministre.

Simplement, s'inscrire dans une logique où l'on peut apporter le complément manquant, pour maintenir des outils essentiels, je pense que ce n'est pas un crime, ce n'est pas faire injure à nos compétences par rapport aux compétences fédérales.

(Réaction de M. le Président)

Je conclus, Monsieur le Président, quand vous le demandez, je m'exécute, je suis un bon soldat, vous le savez bien.

M. le Président. - La parole est à M. Borsus.

M. Borsus (MR). - Deux ou trois mots, Monsieur le Ministre, quelques contacts, quelques écoutes, des volontés d'améliorer ce qui était, dans sa version actuelle, catastrophique, soyons bien clairs, c'est une lueur, certes, mais ne vous y trompez pas. Vous n'êtes qu'au tout début d'une très longue marche et une réunion constructive ne fait pas encore un nouveau plan d'investissements.

Deuxièmement, Monsieur le Ministre, vous n'êtes pas naïf, nous ne le sommes pas dans cette commission, on sait bien que l'argument financier, qui s'appelle « avance »,« préfinancement »», « cofinancem

ent », est un élément qui sera sur la table un jour ou l'autre, et on ne vous demande pas de vous substituer, on ne demande pas à la Région wallonne exsangue, à la suite de plusieurs années de gestion, d'aller subitement endosser des charges qui ne lui reviennent pas, mais dès l'instant où ce mécanisme va advenir, il ne faut pas fermer les yeux. On sait qu'il y aura, à un moment, une discussion en disant : « Monsieur le Ministre, que mettez-vous sur la table ? » et si c'est juste un message qui dit ce que vous devriez faire au Fédéral, c'est sympa, mais il est clair que ce ne sera pas suffisant.

Loin de moi l'idée d'aller mobiliser des moyens qui ne doivent pas être mobilisés, mais on est dans des politiques, Monsieur le Président, prioritaires, de services à la population, de développement, avec une dimension qui n'est pas du sous-localisme parce que je considère avec beaucoup d'estime notamment la proximité qu'un certain nombre de mandataires de terrain ont par rapport à la préoccupation de leurs concitoyens.

C'est ce combat-là que nous souhaitons vous encourager à continuer à mener à nos côtés, puisque vous n'ignorez pas que, soldats que nous sommes, nous sommes réunis et mobilisés pour cette cause qui me semble être une cause d'avenir.

M. le Président. - Je ne ferai pas de commentaire, mon soldat Willy ! Je vous rappelle l'information que j'ai donnée en début de commission, pour l'après-midi du 5 mars, et si vous avez des questions particulières, transmettez-les par écrit.

QUESTION ORALE DE M. DODRIMONT À M. HENRY, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ, SUR « LA NON-UTILISATION DE LA LIGNE FERROVIAIRE DE L'ENTREPRISE VALVERT »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dodrimont à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « la non-utilisation de la ligne ferroviaire de l'entreprise Valvert ».

La parole est à M. Dodrimont pour poser sa question.

M. Dodrimont (MR). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, inauguré en 1997 et financé par la Région wallonne à hauteur de 80 %, la ligne ferroviaire qui relie l'usine Valvert à la ligne propre SNCB ne serait plus utilisée depuis deux années. L'eau d'Étalle nous parvient donc par la route avec les effets néfastes que l'on imagine pour l'environnement. C'est toute la problématique de cette sous-utilisation de nos possibilités de transport par la voie ferrée.

J'aimerais savoir, Monsieur le Ministre, si vous avez déjà eu des contacts avec l'entreprise du groupe concerné par la mise en bouteille de l'eau d'Étalle, le groupe Nestlé, afin de comprendre les besoins de cette entreprise par rapport à cette ligne ferroviaire qui n'est donc plus utilisée ? Peut-on savoir pourquoi le groupe a changé de stratégie ? Cette inutilisation est-elle temporaire ou définitive ? Cette ligne ferroviaire pourrait-elle, par défaut ou en complément, être utilisée par d'autres entreprises de la région ?

On en a parlé suffisamment, les négociations concernant le fameux plan d'investissement de la SNCB sont en cours. Quelle est votre position par rapport à cette ligne ? Par ailleurs, pourriez-vous nous informer si d'autres situations similaires sont répertoriées en Wallonie ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. - Monsieur le Président, Monsieur le Député, selon les informations dont je dispose, le transport ferroviaire d'eau depuis Étalle vers essentiellement la France, la Belgique et l'Allemagne, s'est arrêté il y a environ cinq ans, principalement en raison du coût plus élevé du transport ferroviaire par rapport au transport routier. En effet, à l'époque, l'opérateur fret SNCF augmenta considérablement le prix du transport ferroviaire de wagons isolés, de manière à mieux couvrir tous ses frais liés à cette activité particulière. Les clients de Valvert, à savoir la grande distribution, souhaitaient une livraison par wagon isolé, pour éviter le stockage des produits. La route a donc remplacé le rail à Étalle pour limiter les coûts de transport et garder une certaine compétitivité du site.

Aujourd'hui, l'entreprise Waters France Belgique, le groupe Nestlé, n'a aucun projet de convoi ferroviaire au départ d'Étalle. Toutefois, si le volume de production du site augmentait et que les expéditions par trains complets, sur des distances supérieures à 300 kilomètres, étaient possibles, l'option ferroviaire pourrait à nouveau être étudiée.

En ce qui concerne le plan pluriannuel d'investissements 2013-2025 du groupe SNCB, aucune décision d'arrêt d'entretien de la ligne industrielle raccordant l'usine Valvert à la gare de Marbehan n'a été prise par le gestionnaire de l'infrastructure, notamment parce que le plan d'investissements n'est pas encore adopté bien entendu.

Pour ma part, je veillerai à ce qu'au cours des négociations bilatérales avec le Fédéral et les entités du groupe, aucune décision de rationalisation éventuelle ne soit prise sans en mesurer toutes les conséquences. Dans ce sens, je rappellerai qu'un des enjeux identifiés dans le plan de développement de la desserte ferroviaire en

Wallonie est de renforcer l'accès au réseau pour les chargeurs, et cela suppose notamment d'examiner avec les entreprises la possibilité de recourir au rail et d'encourager éventuellement la réalisation d'un raccordement.

Quand le raccordement existe, comme c'est le cas à Étalle, il faut alors agir sur la localisation des activités et favoriser des concentrations d'implantations le long ou à proximité d'infrastructures ferroviaires existantes.

À ce titre, une démarche proactive doit être adoptée en Wallonie. Pour le reste, vous devez savoir qu'il existe en Wallonie, une quinzaine de lignes ou tronçons de lignes, à statut industriel, desservant des raccordements. Leur degré d'utilisation est très variable. Trois d'entre elles sont inutilisées depuis l'abandon du trafic de marchandises par les entreprises qui étaient desservies. Outre la ligne raccordant l'usine d'embouteillage Valvert d'Étalle, il s'agit des lignes desservant le zoning de Floreffe, et le haut-fourneau de Carsid à Marcinelle. Infrabel y maintient jusqu'à présent un entretien minimal, mais sans une reprise rapide du trafic, ces lignes risquent de tomber en déshérence.

Enfin, il est également utile de rappeler que le transport ferroviaire de marchandises est un secteur libéralisé, ce qui réduit bien entendu la possibilité d'intervention des autorités publiques en la matière.

M. le Président. - La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Je remercie M. le Ministre pour le caractère complet de sa réponse.

QUESTION ORALE DE MME DEFRAIGNE À M. HENRY, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ, SUR « LE COÛT DU TRAM LIÉGEOIS »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Defraigne à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « le coût du tram liégeois ».

La parole est à Mme Defraigne pour poser sa question.

Mme Defraigne (MR). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, le 31 janvier 2013, le journal *L'Écho* nous apprenait que le tram liégeois devrait coûter plus d'un milliard d'euros puisque, je cite : « L'Inspection des finances a estimé à 41 millions d'euros la première redevance à payer à l'opérateur privé en 2017 et la dernière à 45,6 millions d'euros en 2043. Sur 27 ans, le projet coûtera au moins 1,1 milliard d'euros. Les quatre consortiums sélectionnés toucheront chacun au moins 1,2 million d'euros, quelle que soit l'issue du projet ».

Validez-vous cette estimation de l'Inspection des finances ? Pouvez-vous me confirmer que vous avez demandé au Gouvernement wallon de s'engager à préfinancer ou à rembourser à la SRWT le coût des déplacements des impétrants, soit un coût de 9 millions d'euros ? Quelle est l'attitude du Gouvernement wallon ? Confirmez-vous que la région devra payer une indemnité compensatoire d'1,2 million d'euros HTVA aux quatre consortiums pour l'établissement de l'offre, et ce, quelle que soit l'issue du projet tram ? Il s'agit de trois consortiums si l'on en retient un, ou quatre consortiums si on n'en retient aucun.

Confirmez-vous que votre collègue, M. le Ministre Antoine, suggère que la mise en service du tram soit reportée ? Confirmez-vous que M. le Ministre-Président Demotte souhaite avoir l'assurance que le PPP ne sera signé avec le partenaire qu'une fois le permis unique purgé de tout recours en suspension et donc en annulation ? Quel calendrier ? Quel délai pour que le permis soit purgé de tout recours en suspension et annulation ? Ce n'est pas uniquement le délai du Conseil d'État.

Quand l'étude d'incidences environnementales sera-t-elle terminée ? Quand pourra-t-on présenter un tracé définitif ?

J'aurais aussi souhaité connaître votre opinion par rapport aux propositions qui ont été formulées par un ingénieur liégeois, M. Harnould. C'était dans *La Dernière Heure* du 6 février, mais aussi récemment dans *La Gazette*. Cet ingénieur préconise l'idée de l'abandon d'un dépôt de maintenance à Bressoux. Est-il exact que le pont Atlas n'est pas configuré pour accueillir la masse du tram, surtout en cas de croisement des rames, ce qui représenterait un poids de 180 tonnes ?

Si l'on abandonne l'idée de l'entrepôt de maintenance à Bressoux, qu'avons-nous alors comme solution ? Quel est l'impact financier du passage sur le pont Atlas ? Cet ingénieur a proposé une solution alternative à Sclessin et un centre de maintenance à Tilleur. Est-ce envisageable ? Est-ce moins onéreux ? Que pensez-vous également de cette analyse qui considère que seules dix rames suffiraient au lieu des 31 prévues et ce, en prévoyant un croisement de rames partant toutes les dix minutes entre la Place Général Leman et Saint-Léonard, là où, selon lui, la demande est la plus forte.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. - Monsieur le Président, Madame la Députée, dans votre dernière question, toutes les idées sont respectables et recevables, mais il y a un temps pour la discussion, pour l'analyse, pour les idées, un temps pour la décision et un autre pour la mise en œuvre. Il est clair qu'on ne va pas revenir sur la mise en question du tracé, la localisation

du dépôt ou que sais-je. Nous en sommes à quelques jours du dépôt de la demande de permis. On ne va donc pas reconsidérer toute la configuration du trajet. L'étude d'incidences est terminée. C'est ce qui va permettre le dépôt de la demande de permis. En parallèle de cela...

(Réaction de Mme Defraigne)

L'étude d'incidences est terminée et en parallèle de cela, il y a la décision à prendre par le gouvernement sur le cahier des charges ; ce qui est à l'ordre du jour du gouvernement de cette semaine. Nous avons attendu d'avoir l'avis de l'ICN sur le montage financier.

Nous sommes dans un calendrier qui reste très soutenu, très serré, qui permettra que les offres des candidats puissent être rendues courant 2013. S'en suivra une période de négociation avec les candidats pour pouvoir choisir le partenaire et attribuer le marché courant 2014 et donc démarrer les travaux dès la fin 2014. On est bien dans le calendrier tel qu'il avait été prévu et permettant la mise en exploitation commerciale en 2017. Je rappelle que nous sommes dans un marché public en procédure négociée avec publicité européenne et que l'appel à candidatures a été publié en juillet 2012.

Concernant l'ICN, des discussions sont toujours en cours et le dossier évolue en fonction de celles-ci. Un des objectifs du gouvernement, en choisissant le partenariat public-privé, était la déconsolidation du projet. Cet objectif semble pouvoir être rencontré à plus de 88 %. Une discussion porte sur une petite partie des aménagements. Ce sont ces discussions qui sont en cours avec l'ICN et la SRWT pour pouvoir adopter définitivement le cahier des charges et donc passer à l'étape suivante de la procédure de marché public.

Par rapport à certaines informations publiées dans la presse, je lis que le tram coûterait au moins 1,2 milliard d'euros, que les quatre consortiums sélectionnés toucheront chacun au moins 1,2 million d'indemnités, quelle que soit l'issue du projet, que la région devra payer ces indemnités... Sans vouloir porter atteinte à la réputation de certains des auteurs de ces articles, je dois ramener certaines informations à la réalité des choses. Le tram ne coûtera pas 1,2 milliard d'euros. Le coût réel du tram de Liège sur 27 ans s'élève environ à 600 millions d'euros, valeur 2013. Le coût sera précisé à la signature du contrat PPP puisque tous les chiffres circulant à l'heure actuelle ne constituent que des estimations. J'ai déjà donné cette image, c'est comme si vous achetiez une maison 100 000 d'euros, vous faites un prêt de 100 000 euros. C'est la même chose. Il est évident que l'argent dans 30 ans n'est pas tout à fait le même que celui d'aujourd'hui. On mélange des pommes et des poires.

Mme Defraigne (MR). - Je ne veux pas vous interrompre, mais c'est parce que le débat revient constamment. Je me souviens que lorsqu'on a eu ce débat avec M. le Ministre Antoine, c'est exactement la même réponse qui a été donnée. Votre maison de 100 000 euros, vous la payez en annuités et cela revient plus cher. C'est parce qu'on a l'impression que c'est un éternel recommencement avant le commencement. C'est par le biais du coût que certains voudraient détricoter le projet du tram.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. - C'est bien pour cela qu'inlassablement, je répète les mêmes arguments. Cela dit je ne peux partager votre constat qu'on répète sans cesse les mêmes débats avant de démarrer. Nous sommes très avancés dans ce projet. Des travaux considérables ont été menés par des bureaux d'études, par la Ville de Liège, par le groupe TEC et la SRWT et l'on est maintenant très avancé puisque la particularité aussi d'un projet PPP, c'est qu'il y a beaucoup de travail avant la conclusion du partenariat, car il faut des garanties très précises, des tracés extrêmement précis... D'où toutes les réunions d'information, l'étude d'incidence. Tout cela a été mené. Nous sommes déjà très avancés dans le projet.

Les quatre consortiums sélectionnés ne toucheront pas chacun 1,2 million d'euros d'indemnités quelle que soit l'issue du projet. Il est effectivement prévu des indemnités compensatoires afin de garantir la qualité des offres reçues, mais ces indemnités ne seront dues qu'aux consortiums ayant remis une offre, uniquement si cette offre a été jugée régulière, uniquement aux consortiums non retenus. Ces trois conditions sont cumulatives. Ce n'est pas la région par ailleurs qui paiera ces indemnités, mais le consortium auquel le marché sera attribué.

Par ailleurs, je n'ai pas connaissance de calculs réalisés par l'Inspection des finances, dont ce n'est d'ailleurs pas le rôle. Sans doute cet aspect ne correspond-t-il pas à un élément précis ?

Concernant le déplacement des impétrants, la demande de la SRWT s'est calquée sur le mécanisme mis en place par le gouvernement quant aux études techniques et juridiques du tram. Il s'agit donc de demander la garantie de la région pour la réalisation d'une partie des déplacements des impétrants. Cette partie des travaux doit être anticipée pour justement permettre le maintien du calendrier. Ces travaux techniques, tout comme les différentes études du tram, seront ensuite revendus au futur PPPtiste dès que celui-ci aura été désigné par le Gouvernement wallon. Il y a donc une garantie très temporaire accordée par le gouvernement pour que ces travaux soient réalisés et permettent le respect du calendrier. Ce ne sont pas des coûts en dehors des annuités. Ils sont réintégrés dans les annuités dès que le PPP a été désigné.

Concernant les positions que vous imputez à certains de mes collègues du gouvernement, je ne ferai pas de commentaire sur ce point. Ce qui m'intéresse, ce sont les décisions du gouvernement. Nous en sommes

maintenant à la décision sur le cahier de charges. Je pense qu'il peut intervenir très rapidement, sans doute cette semaine ou en tout cas, très prochainement.

Quant à la signature du contrat PPP qui ne devrait intervenir qu'une fois le permis unique purgé de tous recours en suspension, il s'agit de la proposition de la SRWT. Je la soutiens. Je rappelle que le délai pour déposer un recours en suspension au Conseil d'État est de 60 jours et que celui-ci n'est pas tenu à un délai de rigueur pour rendre un arrêt.

Enfin, concernant l'étude d'incidences, elle est terminée. Le tracé définitif a déjà fait l'objet d'une présentation à la Commission réunie du Conseil communal de Liège à laquelle j'étais présent. C'était l'occasion d'un débat supplémentaire avec les élus locaux au niveau de la Ville de Liège.

C'est un des éléments, une occasion supplémentaire, bien entendu du débat, notamment avec les élus locaux au niveau de la Ville de Liège.

M. le Président. - La parole est à Mme Defraigne.

Mme Defraigne (MR). - J'ai déjà utilisé mon temps de parole, mais je vous remercie pour les précisions qui s'apparentent parfois à des mises au point. Il ne vous appartient pas, dites-vous, de commenter ce que vos collègues disent. Cela percole dans la presse et donne quand même une impression chaque fois d'incertitude ou de remise en question pour des raisons de tiraillements politiques.

Je sais bien que le recours est de 60 jours pour une suspension en annulation lorsque le permis est attribué. Comme vous le soulignez vous-même, imaginons un recours où on n'a pas de délai, la suspension peut intervenir, l'arrêt sur la suspension dans les mois qui suivent, mais on n'a pas de délai quant à une éventuelle annulation, ce qui reste toujours un danger.

Je note aussi que *exit* la solution alternative. Je prends acte de votre estimation du coût que vous réitérez. C'est clair qu'il faudra bien faire les comptes, le moment venu, en termes de calendrier, de tracé et de coûts. Nul doute que nous allons continuer à suivre ce dossier très attentivement.

Si je dois résumer, certains journalistes sont mal informés et se trompent lourdement. Cela, vous l'avez dit de façon plus feutrée, mais cela revient à cela. On leur fera savoir.

QUESTION ORALE DE M. DODRIMONT À M. HENRY, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ, SUR « LE BILAN DE L'OPÉRATION NOCTAMBUS »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dodrimont à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « le bilan de l'opération Noctambus ».

La parole est à M. Dodrimont pour poser sa question.

M. Dodrimont (MR). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, on connaît cette opération qui permet en toute sécurité aux personnes qui, la nuit de la Saint-Sylvestre, ont peut-être fêté de façon trop arrosée l'événement du passage d'une année à l'autre.

Cela étant, cette opération existe depuis 25 ans, parfois on peut avoir quelques inquiétudes sur sa pérennité.

J'aimerais, Monsieur le Ministre, connaître les résultats de l'opération de cette année. Peut-on avoir un chiffre d'usagers qui ont utilisé le service ? Pouvez-vous nous parler quelque peu du budget de l'opération ? Y a-t-il eu des incidents à déplorer ? Y a-t-il eu un parallèle qui a été réalisé entre cette opération et les accidents de la route puisque si elle a été mise en place, cette opération, c'est pour espérer une diminution des accidents de la route ? Peut-on aussi avoir votre avis sur l'évolution des comportements vers plus de responsabilités au volant ?

J'aimerais en tous les cas recueillir quelques précisions sur cette opération et sur ses conséquences ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. - Monsieur le Président, Monsieur le Député, pour la 25e année consécutive, le groupe TEC a mis en place l'opération Noctambus à l'occasion de la Saint-Sylvestre.

Pour rappel, cette opération propose la gratuité la nuit du 31 décembre de 19 à 7 heures du matin. Sur 60 services spéciaux qui ont desservi les principaux lieux de fête dans les cinq provinces wallonnes, les centres-villes, les discothèques, les restaurants, toutes les lignes régulières qui ont fonctionné selon l'horaire normal du 31 décembre au 1er janvier.

Plus ou moins 100 membres du personnel se sont portés volontaires dans tous les TEC pour assurer ces circuits spéciaux. Au total, 600 personnes étaient en

service pendant la nuit du Nouvel An. C'était quand même aussi l'occasion de leur rendre hommage parce que c'est un véritable engagement de leur part également.

Au total, 36 000 personnes ont bénéficié de la gratuité. Le coût global de cette opération s'élève à 200 000 euros. L'opération s'est déroulée sans incident dans une ambiance très positive.

Il n'est pas très possible d'établir de lien direct entre la mise en place de ces services et une diminution des accidents de la route. En effet, cela reviendrait à savoir si l'absence d'un tel service aurait engendré davantage d'accidents. C'est quasiment impossible à chiffrer.

Je rappelle également qu'il ne s'agit pas de la seule action ayant cet objectif en cette période de l'année. Il y a l'action des Responsible Young Drivers, la campagne BOB, et cætera. Il s'agit d'une problématique globale gérée par l'IBSR, mais il me paraît bien entendu que cette action est très utile, très positive et d'ailleurs, unanimement appréciée par l'ensemble des usagers.

M. le Président. - La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Je remercie M. le Ministre pour les éléments de réponse apportés. Ils sont précis et aussi positifs. Je m'en réjouis tout comme lui et espère que cette opération pourra perdurer à l'avenir.

M. le Président. - Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

- *La séance est levée à 16 heures 45 minutes.*

LISTE DES INTERVENANTS

M. Willy Borsus, MR
Mme Véronique Cornet, MR
Mme Veronica Cremasco, Ecolo
M. Emmanuel Disabato, Ecolo
Mme Sybille de Coster-Bauchau, MR
Mme Christine Defraigne, MR
M. Michel de Lamotte, Président
M. Xavier Desgain, Ecolo
M. Philippe Dodrimont, MR
Mme Latifa Gahouchi, PS
M. Philippe Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité
M. Mauro Lenzini, PS
M. Jean-Claude Maene, PS
M. Gilles Mouyard, MR
Mme Savine Moucheron, cdH
M. Alain Onkelinx, PS
Mme Isabelle Simonis, PS
M. Edmund Stoffels, PS
Mme Olga Zrihen, PS

ABRÉVIATIONS COURANTES

AB	allocation de base
Aive	Association Intercommunale pour la protection et la Valorisation de
APERe	Association pour la promotion des énergies renouvelables
ASBL	Association Sans But Lucratif
BEP	Bureau économique de la Province de Namur/Agence de développement économique durable en Province de Namur
CATU	conseillers en aménagement du territoire et de l'urbanisme
CCATM	commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité
CET	Centre d'enfouissement technique
CO2	dioxyde de carbone
CPDT	Conférence Permanente du Développement Territorial
CRAT	commission régionale de l'aménagement du territoire
CWATUPE	Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie
DAR	décret relatif à quelques permis pour lesquels il existe des motifs impérieux d'intérêt général (décret d'autorisation régionale)
DGO3/DGARNE	Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement
DGO4	Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie
DNF	Département de la Nature et des Forêts
DSD	Département du sol et des déchets
EDORA	Fédération des producteurs d'énergie renouvelable
GAIA	Global Action in the Interest of Animals
HTVA	hors taxe sur la valeur ajoutée
Hygéa	Intercommunale de Propreté Publique (ex IDEA Propreté Publique
IBW s.c.r.l.	Intercommunale du Brabant wallon
ICDI	Intercommunale pour la Collecte et la Destruction des Immondices de la région de Charleroi
ICN	Institut des Comptes nationaux
Idelux	Association Intercommunale pour le développement économique durable de la Province de Luxembourg
Infrabel S.A.	société anonyme de droit public en charge de l'infrastructure ferroviaire
Intradel	intercommunale de traitement de déchets en région liégeoise
IPALLE	Intercommunale de Propreté Publique de Wallonie Picarde
ITT	Projet Yasuní-ITT (Ishpingo-Tambococha-Tiputini)
NAC	Nouveaux animaux de compagnie
OMB	Ordures ménagères brutes
OWD	Office wallon des déchets
P.M.E.	petite et moyenne entreprise
PCDR	programme communal de développement rural
PPP	partenariat public-privé
PSL	partenariat stratégique local
PST	programme stratégique transversal communal
PV	Procès-verbal
RER	Réseau Express Régional
RESA	décret-programme de relance économique et de simplification administrative
SDER	schéma de développement de l'espace régional
SNCB	Société nationale des Chemins de fer belges
SNCF	Société nationale des Chemins de fer français
SOWAER	Société Wallonne des Aéroports S.A.
SPF	services publics fédéraux
SRWT	Société régionale wallonne du Transport public de personnes
TEC	Société de Transport en Commun
TPE	très petites entreprises
TVA	taxe sur la valeur ajoutée
UCM	Union des Classes moyennes
UWE	Union Wallonne des Entreprises